



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



N° 85-224-XIF au catalogue

La violence familiale au Canada: Un profil statistique 2001



Centre canadien de la statistique juridique



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, appel sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements sur les commandes et les abonnements

On peut aussi se procurer ce produit sur Internet n° 85-224-XIF au catalogue gratuitement. Pour obtenir un numéro de ce produit, les utilisateurs sont priés de se rendre à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.

La version imprimée peut être commandée gratuitement auprès de :

Centre national d'information sur la violence dans la famille
Unité de la prévention de la violence familiale
La Direction générale de la santé de la population et de la santé publique
Santé Canada
Pré Tunney, Ottawa, Ontario
K1A 1B4 (Indice de l'adresse 1907D1)

Téléphone : (613) 957-2938
Ou appelez sans frais : 1-800-267-1291
ATME : (613) 941-8930
Ou appelez sans frais : 1-800-561-5643
Télécopieur : (613) 941-8930
Téléimprimeur (Faxlink) : (613) 941-7285
Ou appelez sans frais : 1-888-267-1233
Site Web : www.hc-sc.gc.ca/nc-cn

Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresse.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

La violence familiale au Canada :

Un profil statistique 2001

Révisée par Catherine Trainor et Karen Mihorean

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2001

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juin 2001

N° 85-224-XIF au catalogue
ISSN 1480-7173

Périodicité : annuel

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-224-XIE).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

SIGNES CONVENTIONNELS

Les signes suivants sont employés uniformément dans le présent rapport :

- .. nombres indisponibles
- ... n'ayant pas lieu de figurer
 - néant ou zéro
 - nombres infimes
- ns non significatif
- † coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Faits saillants	1
Introduction	3
1.0 Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants	4
Incidence et caractéristiques des mauvais traitements envers les enfants	5
Près de la moitié des signalements de violence envers les enfants sont corroborés	5
La négligence est le motif le plus courant d'enquête pour les cas de mauvais traitements d'enfants ..	5
La majorité des cas corroborés de violence physique concernent des punitions inappropriées	5
Les cas d'agression sexuelle ont généralement trait à des caresses	5
La négligence se traduit principalement par un défaut de superviser adéquatement les enfants	7
L'exposition des enfants à la violence familiale est la forme la plus courante de violence psychologique ...	7
Des sévices physiques surviennent dans un cas de mauvais traitements d'enfants sur cinq	8
Les sévices psychologiques sont plus souvent signalés dans les cas d'agression sexuelle	8
Les membres de la famille représentent la vaste majorité des auteurs présumés	9
Quatre cas de mauvais traitements sur 10 durent pendant plus de 6 mois	10
Caractéristiques des enfants	10
Les garçons et les filles sont également susceptibles d'être victimes de mauvais traitements	10
Fonctionnement de l'enfant	11
La violence envers les enfants affecte leur fonctionnement	11
Profil de la famille	12
Presque la moitié des cas de mauvais traitements mettaient en cause des enfants issus de familles monoparentales	12
Fonctionnement de la personne prenant soin de l'enfant et facteurs de stress familiaux	13
2.0 Homicide d'enfants et de jeunes	16
En 1999, le taux d'homicide d'enfants et de jeunes par un membre de la famille a atteint son point le plus bas en 26 ans	16
Les jeunes enfants sont le plus souvent tués par un membre de la famille et les jeunes le sont davantage par une connaissance ou un étranger	16
Dans la majorité des cas, c'est un parent qui assassine un enfant ou un jeune	17
Quelques caractéristiques des accusés et des affaires	18
Dans environ le quart des cas d'homicides d'enfants, il y avait des antécédents de violence familiale	18
La plupart des homicides ne sont pas provoqués par une autre infraction	18
Les enfants de moins de 7 ans sont le plus souvent tués par strangulation, et les enfants plus âgés et les jeunes, par une arme à feu	18
3.0 Enfants témoins de violence familiale	20
L'étendue de la violence familiale dont sont témoins les enfants	20
Enfants victimisés pendant les agressions contre le conjoint ou la conjointe	22
Liens au fonctionnement familial	22
Pratiques parentales	22
Fonctionnement familial	23
Liens aux résultats sur les comportements de l'enfant	23
Appels à l'aide	23

Table des matières – Fin

Page

4.0	Violence conjugale	27
4.1	Diminution récente des taux d'agression contre la conjointe au Canada	27
4.2	Augmentation de la déclaration à la police et de l'utilisation de services sociaux	28
4.3	La violence conjugale au sein de la population autochtone	29
	Les victimes autochtones font l'expérience de formes plus graves de violence conjugale	30
	Enfants témoins de violence	31
	La fréquence de la violence psychologique	31
	Déclaration à la police d'actes de violence conjugale	31
	Utilisation des services communautaires	32
	Les homicides entre conjoints chez les peuples autochtones	32
4.4	Violence conjugale après la séparation	33
	Gravité et fréquence de la violence survenue après la séparation	34
	La majorité des relations violentes ne sont pas connues de la police	34
	Harcèlement criminel	35
4.5	Meurtres commis par un ex-conjoint ou une ex-conjointe	35
	Les femmes sont plus à risque de se faire tuer après la séparation	35
	Les femmes plus jeunes risquent plus de se faire tuer après la séparation	36
	Les ex-conjoints sont le plus souvent motivés par la jalousie	37
	Des antécédents de violence familiale sont courants dans des cas d'homicides entre conjoints	37
4.6	Tendances des taux d'homicides entre conjoints au fil du temps	38
	Tendances au fil du temps des taux provinciaux d'homicides entre conjoints	38
5.0	Enfants dans des refuges pour femmes violentées	46
5.1	Changements dans les refuges et les résidentes avec le temps	46
5.2	Tendances des données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement	47
	Légère diminution du pourcentage de maisons d'hébergement	47
	Un profil des enfants dans des refuges pour des raisons de violence le jour de l'instantané	48
	La proportion d'enfants dans les refuges pour des raisons de mauvais traitements a augmentée ..	48
	Légère diminution du pourcentage d'enfants de moins de 5 ans hébergés dans des refuges	48
	Services offerts aux enfants dans les refuges	48
	Les types de services offerts par les refuges demeurent constants	48
	Un profil des femmes résidant dans des refuges le jour de l'instantané	48
	Les femmes de 24 à 35 ans constituent encore la majorité des femmes dans les refuges	48
	La majorité des femmes violentées cherchant des refuges sont victimisées par un conjoint ou un partenaire de fait	49
	Disponibilité d'un logement sûr après le départ du refuge	49
	Tendances dans la participation du système de justice pénale	49
Sources de données		52
	Étude canadienne de l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence enfants (ECI) .	52
	Enquête sur les homicides	52
	Base de données sur la morbidité dans les hôpitaux	52
	Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2)	52
	Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ)	53
	Enquête sur les maisons d'hébergement	53
	Enquêtes sur les victimes de la criminalité	53
Références		54

FAITS SAILLANTS

Chapitre 1 — Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI)

- On estime à 135 600 le nombre d'enquêtes sur les mauvais traitements des enfants menées par les travailleurs sociaux au Canada en 1998. Ce chiffre correspond à un taux estimatif de 22 enquêtes pour 1 000 enfants de 0 à 15 ans dans la population. Près de la moitié (45 %) de ces signalements ont été corroborés par le travailleur du service de protection de l'enfance qui a mené l'enquête.
- La majorité des cas corroborés de violence physique concernaient des punitions inappropriées (69 %), bien que d'autres formes plus graves de mauvais traitements aient représenté près du tiers (31 %) des cas. Le syndrome du nourrisson secoué ne représentait pour sa part qu'environ 1 % des cas corroborés.
- La forme la plus courante d'agression sexuelle corroborée consistait en attouchements ou caresses des organes génitaux de l'enfant (68 % des cas). Les tentatives d'avoir une relation sexuelle ou les relations sexuelles proprement dites représentaient plus du tiers (35 %) de tous les cas corroborés, et l'exhibitionnisme en représentait 12 %.
- Selon l'ECI, la négligence s'est traduite principalement par un défaut de superviser ou de protéger entraînant des sévices physiques (48 %).
- L'exposition des enfants à la violence familiale était la forme la plus courante de violence psychologique puisqu'elle représentait plus de la moitié (58 %) des cas corroborés. Les mauvais traitements psychologiques (34 %) et la négligence psychologique (16 %) étaient également relativement courants.
- Les membres de la famille ou les autres personnes ayant un lien de parenté avec l'enfant représentaient la vaste majorité (93 %) des auteurs présumés. Les mères biologiques étaient les auteurs présumés les plus souvent identifiés (60 % des cas corroborés), suivies des pères biologiques (41 %), des beaux-pères ou conjoints de fait (9 %) et des belles-mères ou conjointes de fait (3 %). Cette répartition est quelque peu biaisée par le fait que 40 % des familles faisant l'objet d'enquêtes étaient des familles monoparentales dirigées par un parent de sexe féminin.
- Selon l'ECI, les travailleurs menant les enquêtes ont généralement observé beaucoup de problèmes de fonctionnement de divers ordres chez les enfants victimes de violence physique. Ils ont notamment constaté que dans plus de la moitié (56 %) des cas de violence physique corroborés, l'enfant affichait un problème de fonctionnement quelconque. Les cinq problèmes les plus souvent cités étaient les problèmes de comportement (39 %), les activités à risque avec les pairs (15 %), la dépression ou l'anxiété (15 %), la violence vis-à-vis d'autrui (11 %) et les retards de développement (9 %).
- Les travailleurs chargés des enquêtes ont également observé divers genres de problèmes chez les enfants victimes d'agression sexuelle (58 % des cas corroborés). Les cinq problèmes de fonctionnement les plus souvent cités étaient la dépression ou l'anxiété (29 %), un comportement sexuel inadapté pour l'âge (17 %), un problème de comportement (14 %), des activités à risque avec les pairs (13 %) et l'absentéisme scolaire (10 %).

Chapitre 2 — Homicide d'enfants et de jeunes

- En 1999, le taux d'homicide d'enfants et de jeunes tués par un membre de la famille a atteint son point le plus bas en 26 ans. Les enfants et les jeunes sont le plus souvent tués par un membre de la famille. Parmi les 1 990 affaires résolues d'homicides d'enfants et de jeunes déclarées par la police au Canada de 1974 à 1999, 63 % avaient trait à des meurtres commis par un membre de la famille.

Chapitre 3 — Enfants témoins de violence familiale

- Les données de l'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation révèlent que les enfants ont vu ou entendu un de leurs parents agresser l'autre dans un nombre estimatif de 461 000 ménages, ou 37 % des ménages où il y a eu de la violence conjugale au cours de la période de cinq ans précédant l'enquête.
- Dans les cas où les enfants ont été témoins de violence, ceux-ci étaient plus souvent témoins d'agressions contre leur mère (70 %) que contre leur père (30 %), et ces agressions étaient en général plus graves. Plus de la moitié des femmes victimes dans ces cas ont craint pour leur vie à cause de la violence.
- Selon l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, les enfants qui ont vu des adultes ou des adolescents se bagarrer à la maison risquaient plus de manifester des comportements d'agression physique ou d'agression indirecte, de manifester des troubles émotifs, d'être hyperactifs et de commettre des délits contre les biens .

Chapitre 4 — Violence conjugale

- Entre 1993 et 1999, on a observé une diminution des taux de violence conjugale dans la plupart des provinces. De concert avec ce déclin, il s'est produit une hausse considérable du pourcentage de femmes victimes de violence conjugale qui ont signalé la violence à la police, ainsi que de celui des femmes qui ont demandé de l'aide à un service social.
- Les peuples autochtones étaient plus susceptibles que les autres Canadiens de déclarer des agressions par un conjoint. Les taux d'homicides entre conjoints chez les femmes autochtones étaient de plus de huit fois plus élevés que les taux chez les femmes non autochtones (47 comparativement à 6 pour un million de femmes). Les hommes autochtones affichaient des taux d'homicides entre conjoints de 18 fois supérieurs aux taux des hommes non autochtones (28 pour un million de couples contre 2 pour un million).
- La séparation ne met pas nécessairement un terme à la violence conjugale. Selon l'Enquête sociale générale de 1999, 37 % des hommes et des femmes dont le mariage ou l'union libre avait été violent ont dit que la violence s'était poursuivie après la séparation.
- La séparation est un facteur qui augmente le taux d'homicide conjugal, particulièrement à l'endroit des femmes. De 1991 à 1999, le taux des femmes tuées par conjoint (incluant ex-conjoint) était de 39 pour un million de couples contre 5 pour un million tuées par leur conjoint actuel. Le risque d'homicide était plus faible pour les hommes : 2 pour un million de couples, en moyenne, ont été tués par une ex-partenaire et 1 pour un million de couples ont été tués par leur partenaire actuelle.

Chapitre 5 — Enfants dans des refuges pour femmes violentées

Tendances des données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement

- Même si le nombre d'enfants résidant dans des refuges a diminué, la proportion d'enfants qui y étaient hébergés pour des raisons de violence a en fait augmenté de 1998 à 2000. Le jour de l'aperçu instantané en 1998, 86 % des enfants résidaient dans des refuges pour des raisons de mauvais traitements comparativement à 91 % des enfants en 2000.
- Les enfants qui résident dans des refuges pour des raisons de mauvais traitements ont tendance à être très jeunes. Les enfants de moins de 5 ans constituaient la majeure partie des enfants maltraités hébergés dans des refuges en 1998 et en 2000 (45 % et 41 % respectivement), suivis des enfants de 5 à 9 ans (32 % dans les deux années).

INTRODUCTION

Le présent rapport annuel est le quatrième de la série *La violence familiale au Canada : un profil statistique* diffusé par le Centre canadien de la statistique juridique dans le cadre de l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale. Ce rapport annuel fait partie d'une initiative permanente visant à renseigner le public sur les problèmes de violence familiale, et il présente des données à jour sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada ainsi que sur les tendances au fil du temps.

Chaque année, le rapport traite d'un aspect différent du problème. Cette année, il porte tout particulièrement sur les mauvais traitements envers les enfants, y compris les résultats de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants effectuée par Santé Canada. Il présente également des renseignements sur les enfants victimes d'homicide, les enfants témoins de violence à la maison et les enfants qui accompagnent leur mère à des refuges pour femmes violentée. Le rapport renferme aussi les données déclarées par la police et les données sur la morbidité hospitalière les plus récentes sur les mauvais traitements envers les enfants, ainsi que des données sur la violence conjugale après la séparation et la violence conjugale chez les Autochtones.

1.0 ÉTUDE CANADIENNE SUR L'INCIDENCE DES SIGNALEMENTS DE CAS DE VIOLENCE ET DE NÉGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS¹

par Nico Trocmé et David Wolfe
révisé par Gordon Phaneuf*

L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI) est la première étude nationale portant sur l'incidence des mauvais traitements infligés aux enfants qui ont été signalés aux services canadiens de protection de l'enfance et sur lesquels ces derniers ont fait enquête. Avant cette étude, les données se limitaient aux cas de voies de fait et d'homicides déclarés par la police. Toutefois, en raison du secret qui entoure souvent les cas de mauvais traitements envers les enfants, beaucoup ne sont jamais portés à l'attention de la police.

L'ECI offre maintenant des statistiques complètes sur les enfants et les familles ayant fait l'objet d'une enquête à la suite d'une présomption de mauvais traitements ou de négligence envers des enfants. L'ECI présente un

instantané des cas d'enfants qui ont été signalés aux services de protection de l'enfance et qui ont fait l'objet d'une enquête par ces derniers au cours d'une période de trois mois allant d'octobre à décembre 1998. Les données du présent rapport portent sur les cas corroborés de mauvais traitements et fournissent des estimations de l'ampleur et des caractéristiques de la violence envers les enfants et de leur négligence au Canada.

¹ Cette section est tirée de Nico Trocmé et David Wolfe (2001), *Maltraitance des enfants au Canada : Résultats choisis tirés de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*, Ottawa, Ministère de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

* Nico Trocmé est de la Faculté de travail social de l'Université de Toronto, David Wolfe est du Département de psychologie de l'Université Western Ontario et Gordon Phaneuf est de la Division de la violence envers les enfants de Santé Canada.

Au sujet de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI)

L'ECI a été réalisée par la Bell Canada Child Welfare Research Unit de la Faculté de travail social de l'Université de Toronto, grâce à une subvention de Santé Canada. Les provinces et territoires ont tous participé à l'étude. La Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec et Terre-Neuve ont fourni des fonds supplémentaires pour accroître la taille de l'échantillon dans leur secteur de compétence.

Il est important d'insister sur le fait que l'ECI est une étude sur les mauvais traitements signalés aux services de protection de l'enfance et sur lesquels ces derniers ont fait enquête au Canada. Les mauvais traitements signalés uniquement à la police ne sont pas pris en compte dans cette étude, ni les cas de violence envers les enfants et de négligence de ceux-ci portés à l'attention d'autres professionnels mais non signalés à des services de protection de l'enfance, ni les cas de mauvais traitements connus de la collectivité mais non signalés, ni les cas inconnus. En conséquence, les estimations de l'ECI représentent seulement une portion de l'ensemble des cas de mauvais traitements infligés aux enfants.

L'ECI a permis de rassembler des données sur les enfants et les familles qui sont entrés en contact avec les services

de protection de l'enfance pendant une période d'échantillonnage de trois mois, soit d'octobre à décembre 1998. Un plan de sondage à plusieurs degrés a été utilisé, d'abord pour sélectionner un échantillon représentatif de bureaux de protection de l'enfance au Canada et ensuite pour échantillonner les cas au sein de ces bureaux. À partir d'un univers de 327 services de protection de l'enfance au Canada, on a choisi 51 centres, dont 3 organismes fournissant principalement des services aux populations autochtones. Tous les centres, sauf quatre, ont fait l'objet d'une sélection aléatoire.

On a recueilli de l'information sur tous les cas de mauvais traitements envers les enfants qui ont fait l'objet d'une enquête par les centres participant à l'étude. La définition que l'ECI donne de la violence envers les enfants englobe 22 formes de mauvais traitements regroupés en quatre catégories : violence physique, agression sexuelle, négligence et violence psychologique. Au total, ces centres ont fourni des données sur 7 672 enquêtes à partir desquelles on a calculé les estimations nationales du taux annuel des mauvais traitements faisant l'objet d'enquêtes au Canada en 1998.

Incidence et caractéristiques des mauvais traitements envers les enfants

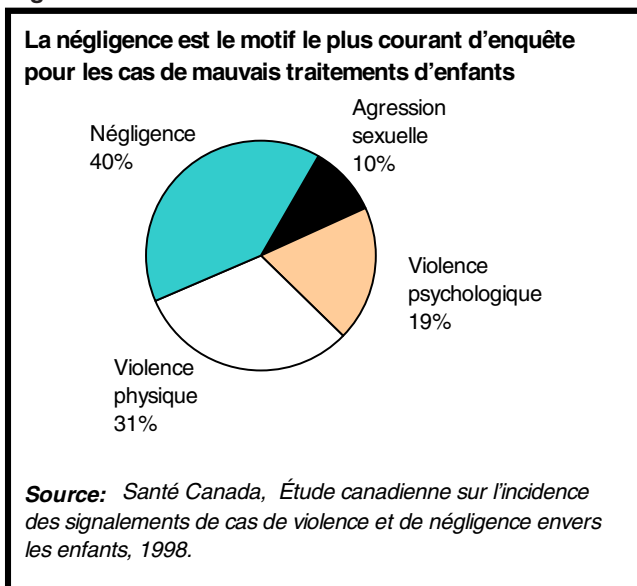
Près de la moitié des signalements de violence envers les enfants sont corroborés

On estime à 135 573 le nombre d'enquêtes sur les mauvais traitements des enfants menées par les travailleurs sociaux au Canada en 1998 par les services de protection de l'enfance. Ce chiffre correspond à un taux estimatif de 22 enquêtes pour 1 000 enfants de 0 à 15 ans dans la population. Près de la moitié (45 %) de ces signalements ont été corroborés par le travailleur du service de protection de l'enfance qui a mené l'enquête. Les autres enquêtes n'ont pas permis de recueillir suffisamment de renseignements pour corroborer le signalement, mais le travailleur continuait de soupçonner qu'il y avait eu mauvais traitements (22 %) ou avait déterminé, selon les résultats de l'enquête, que l'enfant n'avait pas été maltraité (33 %).

La négligence est le motif le plus courant d'enquête pour les cas de mauvais traitements d'enfants

La négligence (voir la définition dans l'encadré "Définition de la négligence") était le motif le plus courant d'enquête (40 % de toutes les enquêtes), suivie de la violence physique (31 %), de la violence psychologique (19 %) et de l'agression sexuelle (10 %) (figure 1.1). Le taux de corroboration des cas pour lesquels la violence psychologique était le principal motif d'enquête était le plus élevé des quatre catégories de mauvais traitements (54 % des cas ont été corroborés), alors que ceux des autres catégories étaient sensiblement les mêmes (négligence, 43 %, agression sexuelle, 38 %, violence physique, 34 %).

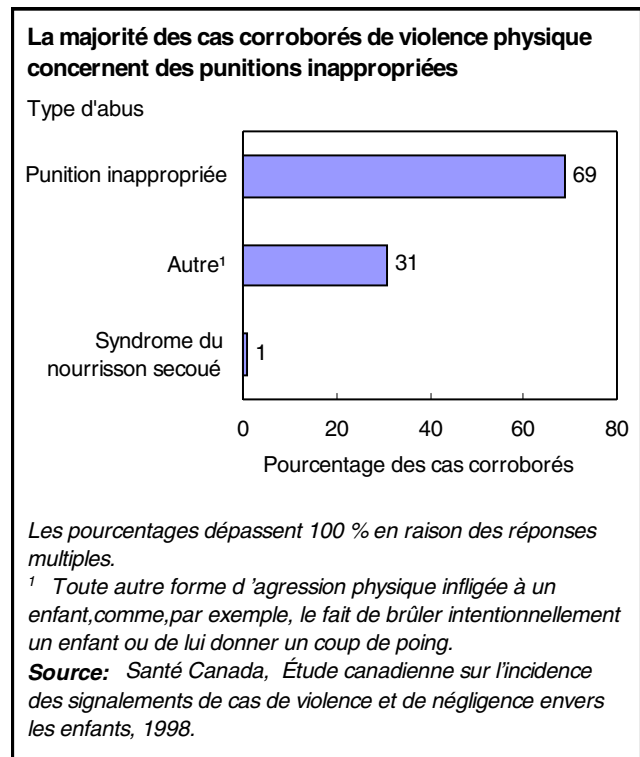
Figure 1.1



La majorité des cas corroborés de violence physique concernent des punitions inappropriées

La majorité des cas corroborés de violence physique concernaient des punitions inappropriées (69 %), bien que d'autres formes plus graves de violence aient représenté près du tiers (31 %) des cas. Le syndrome du nourrisson secoué ne représentait pour sa part qu'environ 1 % des cas corroborés (figure 1.2).

Figure 1.2



Les cas d'agression sexuelle ont généralement trait à des caresses

La forme la plus courante d'agression sexuelle consistait en attouchements ou caresses des organes génitaux de l'enfant (68 % des cas). Les tentatives d'avoir une relation sexuelle ou les relations sexuelles proprement dites représentaient plus du tiers (35 %) de tous les cas corroborés et l'exhibitionnisme en représentait 12 % (figure 1.3).

L'exploitation sexuelle et le harcèlement sexuel étaient moins courants (6 % et 4 % respectivement) et le nombre de cas de voyeurisme étaient insuffisants pour permettre le calcul d'estimations fiables.

Définition de la violence physique

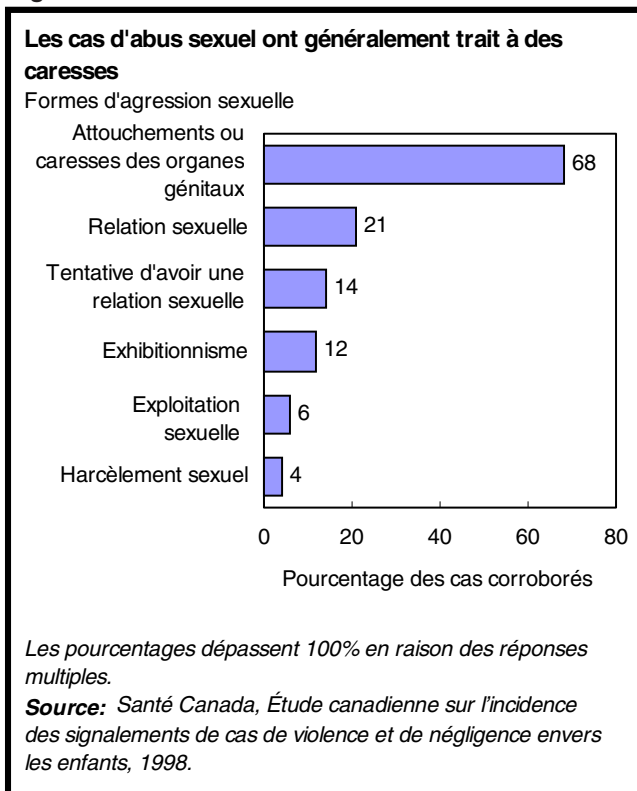
La violence physique est l'utilisation délibérée de la force contre n'importe quelle partie du corps de l'enfant, pouvant entraîner ou ayant entraîné une blessure non accidentelle. La violence physique peut revêtir plusieurs formes, comme le fait de frapper un enfant une seule fois, ou comporter une série d'incidents. La violence physique englobe également un certain nombre de comportements, comme secouer, étouffer, mordre, donner des coups de pied, brûler ou empoisonner un enfant, le maintenir sous l'eau ou toute autre utilisation dangereuse ou nuisible de la force ou de la contrainte. La violence physique infligée aux enfants est généralement liée à un châtiment corporel ou assimilée à tort à la discipline qu'on impose aux enfants.

Pour les besoins de l'ECI, les cas de mauvais traitements qui ont fait l'objet d'une enquête ont été classés dans la catégorie de la violence physique si l'enfant enquêté semblait avoir souffert ou avoir été exposé à un risque élevé de sévices physiques entre les mains de l'auteur présumé. La catégorie de la violence physique regroupe trois sous-types ou formes de violence :

- 1) syndrome du nourrisson secoué (lésions au cerveau ou au cou occasionnées par le fait que le bébé a été secoué);
- 2) punition inappropriée² (p. ex. le fait de frapper un enfant avec la main ou un objet) et ayant entraîné des sévices physiques ou exposé l'enfant à un risque élevé de sévices;
- 3) autre forme de mauvais traitement physique (toute autre forme d'agression physique infligée à un enfant, comme le fait de brûler intentionnellement un enfant ou de lui donner un coup de poing).

² On détermine le caractère approprié ou inapproprié d'une punition en se basant sur de nombreux facteurs, notamment la gravité des sévices ou des sévices potentiels, la force exercée, le type de punition par rapport à l'âge de l'enfant et la fréquence des punitions.

Figure 1.3



Définition de l'agression sexuelle

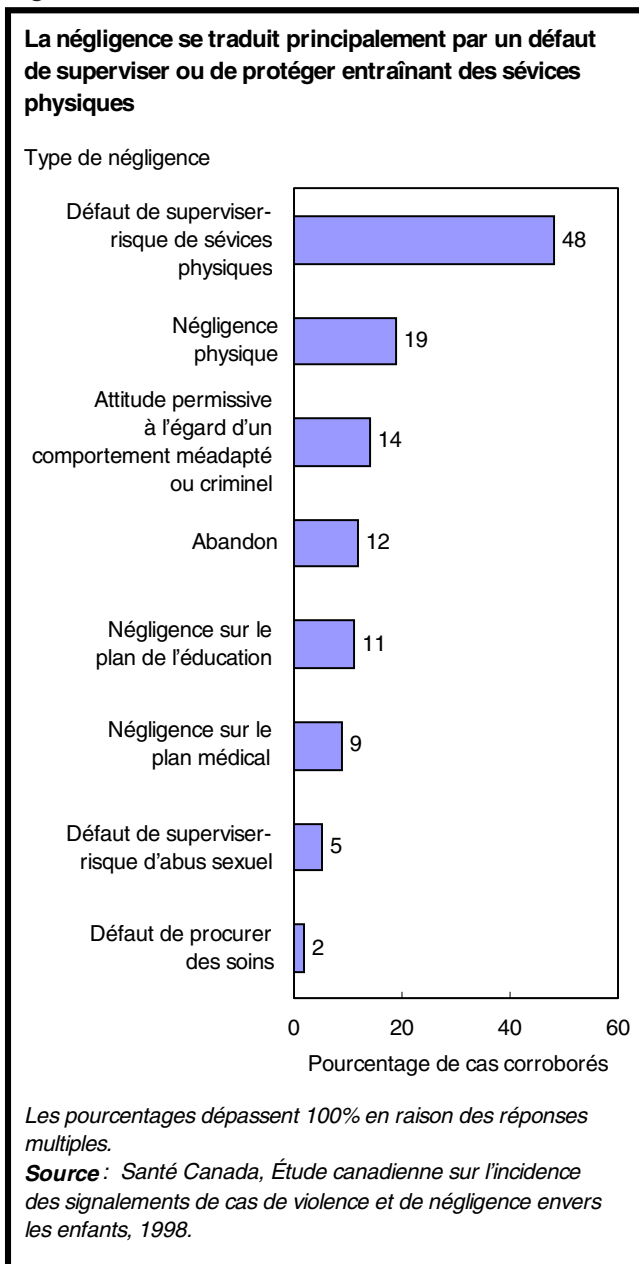
L'ECI a répertorié sept formes ou sous-types d'agression sexuelle allant de la relation sexuelle proprement dite au harcèlement sexuel. Dans les cas où plus d'une forme d'agression sexuelle était signalée pour un même incident, les travailleurs devaient identifier la forme la plus perturbatrice. L'ECI n'a documenté que les cas signalés aux services de protection de l'enfance ayant fait l'objet d'enquêtes par ces derniers : de nombreux cas d'agression sexuelle ne mettant en cause ni les parents ni les proches de l'enfant font en effet l'objet d'enquêtes uniquement par la police. Les services de protection de l'enfance n'interviennent généralement dans les cas d'agression sexuelle impliquant une personne non membre de la famille que s'ils s'inquiètent de l'aptitude des parents à protéger l'enfant.

Les sept formes d'agression sexuelle répertoriées sont les suivantes : relation sexuelle réussie (orale, vaginale ou anale); tentative d'avoir une relation sexuelle (tentative d'avoir une relation sexuelle orale, vaginale ou anale); atteintements ou caresses des organes génitaux; activité sexuelle consistant en ce qu'un adulte exhibe ses organes génitaux devant un enfant; exploitation sexuelle (situations dans lesquelles un adulte exploite sexuellement un enfant en vue d'en tirer un profit ou un avantage); harcèlement sexuel (proposition, encouragement ou suggestion de nature sexuelle); et voyeurisme (activités au cours desquelles un enfant est encouragé à s'exhiber dans le but de procurer une satisfaction sexuelle à l'auteur présumé).

La négligence se traduit principalement par un défaut de superviser adéquatement les enfants

Contrairement à la violence physique et à l'agression sexuelle, qui se manifestent habituellement dans le cadre d'incidents, la négligence est souvent une situation chronique qu'il est difficile de déceler à l'occasion d'incidents particuliers. Néanmoins, dans toutes les lois territoriales et provinciales en matière de protection de l'enfance, la négligence ou les actes d'omission, comme le défaut de superviser ou de protéger, constituent des motifs suffisants pour ouvrir une enquête sur les mauvais traitements.

Figure 1.4



Définition de la négligence

Il y a négligence lorsque les parents de l'enfant ou les personnes qui en prennent soin ne procurent pas à l'enfant ce dont il a besoin pour son développement affectif, psychologique et physique. La négligence physique intervient lorsque les besoins de l'enfant en matière d'alimentation, d'habillement, de logement, de propreté, de soins médicaux et de protection contre les dangers ne sont pas suffisamment satisfaits. La négligence psychologique s'entend de la insatisfaction du besoin d'être aimé, désiré et valorisé et du besoin de sécurité. La négligence psychologique concerne aussi bien le manque de disponibilité que le rejet pur et simple de l'enfant.

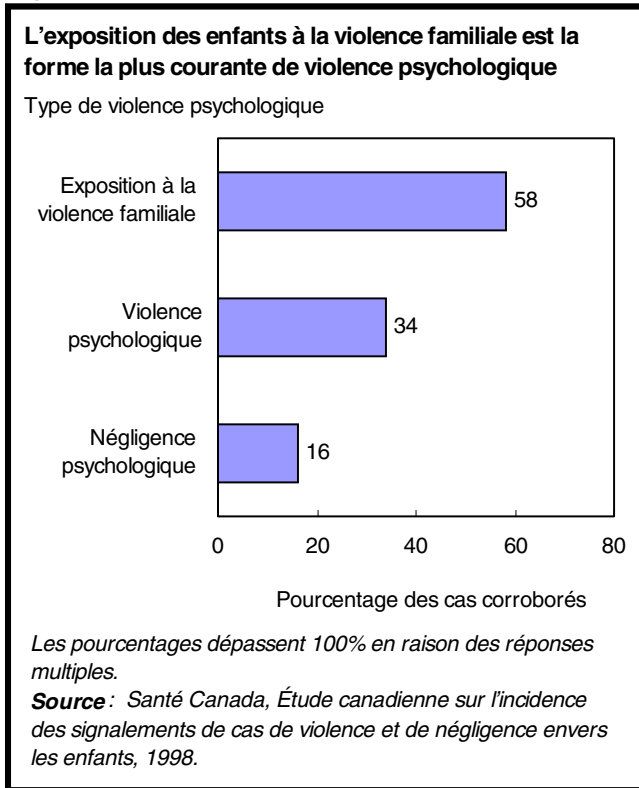
L'ECI considère huit sous-types ou formes de négligence : défaut de superviser ou de protéger entraînant des sévices physiques; défaut de superviser ou de protéger entraînant de l'agression sexuelle; négligence physique; négligence sur le plan médical; défaut de procurer des soins en cas de problème mental, affectif ou du développement; attitude permissive à l'égard d'un comportement méadapté ou criminel; abandon ou refus d'assurer la garde; et négligence sur le plan de l'éducation.

Tel qu'indiqué précédemment, la négligence est la catégorie de mauvais traitements qui fait le plus souvent l'objet d'enquêtes et celle dont le taux de corroboration se classe au deuxième rang. Selon l'ECI, la négligence s'est traduite principalement par un défaut de superviser ou de protéger l'enfant entraînant des sévices physiques (48 %) (figure 1.4). L'incapacité des parents de satisfaire convenablement aux besoins physiques de leurs enfants (négligence physique) représentait la deuxième catégorie en importance des cas corroborés (19 %), suivie d'une attitude permissive à l'égard d'un comportement criminel (14 %), de l'abandon (12 %) et de la négligence sur le plan de l'éducation (11 %). La négligence sur le plan médical, le défaut de superviser entraînant de l'agression sexuelle, et le défaut de procurer les soins nécessaires à l'enfant étaient moins fréquemment signalés.

L'exposition des enfants à la violence familiale est la forme la plus courante de violence psychologique

L'exposition des enfants à la violence familiale était la forme la plus courante de violence psychologique puisqu'elle représentait plus de la moitié (58 %) des cas corroborés (figure 1.5). Les mauvais traitements psychologiques (34 %) et la négligence psychologique (16 %) étaient également relativement courants, alors que le retard de croissance d'origine non organique était trop rare pour permettre le calcul d'estimations.

Figure 1.5



Définition de la violence psychologique

La violence psychologique nuit au sentiment que l'enfant a de lui-même et se traduit par des actes ou des omissions de la part des parents ou des personnes prenant soin de l'enfant, qui ont causé ou pourraient causer de graves troubles comportementaux, cognitifs, affectifs ou mentaux. Les exemples de violence psychologique sont les suivants : les menaces verbales et la dévalorisation, le fait d'obliger un enfant à s'isoler socialement, l'intimidation, l'exploitation, la terreur ou l'habitude de formuler des exigences déraisonnables. Quatre formes de violence psychologique ont été répertoriées par l'ECL : mauvais traitements psychologiques (attitude ouvertement hostile ou punitive, ou violence verbale habituelle ou extrême); retard de croissance d'origine non organique (un enfant de moins de 3 ans présentant un retard marqué ou un arrêt de croissance ne pouvant s'expliquer par aucune cause organique); négligence psychologique (manque de soins ou d'affection); et exposition à de la violence familiale.

Des sévices physiques surviennent dans un cas de mauvais traitements d'enfants sur cinq

Pour l'ensemble des catégories de mauvais traitements, des blessures physiques ont été documentées dans

17 % des cas corroborés. Près des trois quarts des cas concernaient des sévices physiques n'ayant pas nécessité de soins alors que le quart (4 % du nombre total de cas corroborés) avaient trait à des sévices qui étaient suffisamment graves pour nécessiter des soins médicaux. La plupart des blessures (65 %) étaient des ecchymoses, des coupures et des écorchures, toutefois, il y avait également d'autres sévices et troubles de santé graves résultant des mauvais traitements.

Il n'est pas étonnant que la violence physique représente la catégorie principale de mauvais traitements qui entraîne le plus souvent des sévices physiques : près de la moitié (44 %) de tous les cas corroborés de violence physique comportaient des sévices physiques et, dans 6 % des cas, des soins médicaux ont été nécessaires. La vaste majorité des blessures (86 %) étaient des ecchymoses, des coupures et des écorchures, les autres blessures étant également réparties dans les autres catégories.

Par ailleurs, des sévices physiques ont aussi été documentés dans toutes les autres principales catégories de mauvais traitements, quoique dans une moins grande mesure (négligence, 9 %, agression sexuelle, 8 % et violence psychologique, 1 %). La nature des sévices physiques résultant de l'agression sexuelle et de la violence psychologique était comparable et assez également répartie entre les ecchymoses, les coupures, les écorchures et les autres troubles. Par contre, les cas corroborés de négligence, comportant des sévices physiques, étaient plus étroitement liés à d'autres troubles (67 % des blessures), à des ecchymoses, des coupures et des écorchures (16 %) ou à des brûlures et à des échaudées (12 %).

Les sévices psychologiques sont plus souvent signalés dans les cas d'agression sexuelle

Contrairement aux sévices physiques, que l'on peut généralement associer à des incidents bien particuliers, il est plus difficile d'établir un lien entre les sévices psychologiques et des incidents particuliers. Pour tenir compte de cette difficulté, les travailleurs chargés des enquêtes ont été invités à évaluer le fonctionnement général de l'enfant en plus de documenter les sévices psychologiques résultant des mauvais traitements infligés. Les cotes sur le fonctionnement de l'enfant sont présentées plus loin dans ce chapitre.

La violence psychologique a été signalée dans le tiers (34 %) des cas corroborés de mauvais traitements. Les problèmes signalés étaient suffisamment graves pour nécessiter des soins dans 21 % des cas alors qu'ils ne l'étaient pas dans 13 % des cas.

Il est tout à fait normal que la violence psychologique ait été plus souvent signalée dans les cas d'agression sexuelle. Près de la moitié (47 %) des cas corroborés d'agression sexuelle comportaient des sévices psychologiques. De plus, dans 38 % des cas d'enfants victimes d'agression sexuelle, les sévices étaient suffisamment graves pour nécessiter des soins; dans 9 % des cas, des symptômes ont été signalés mais aucun soin n'a été jugé nécessaire.

Des sévices psychologiques ont également été associés aux trois autres principales catégories de mauvais traitements. Près du tiers des cas corroborés de violence physique, de négligence et de violence psychologique ont donné lieu à des sévices psychologiques pour lesquels des soins ont été nécessaires dans plus de la moitié des cas.

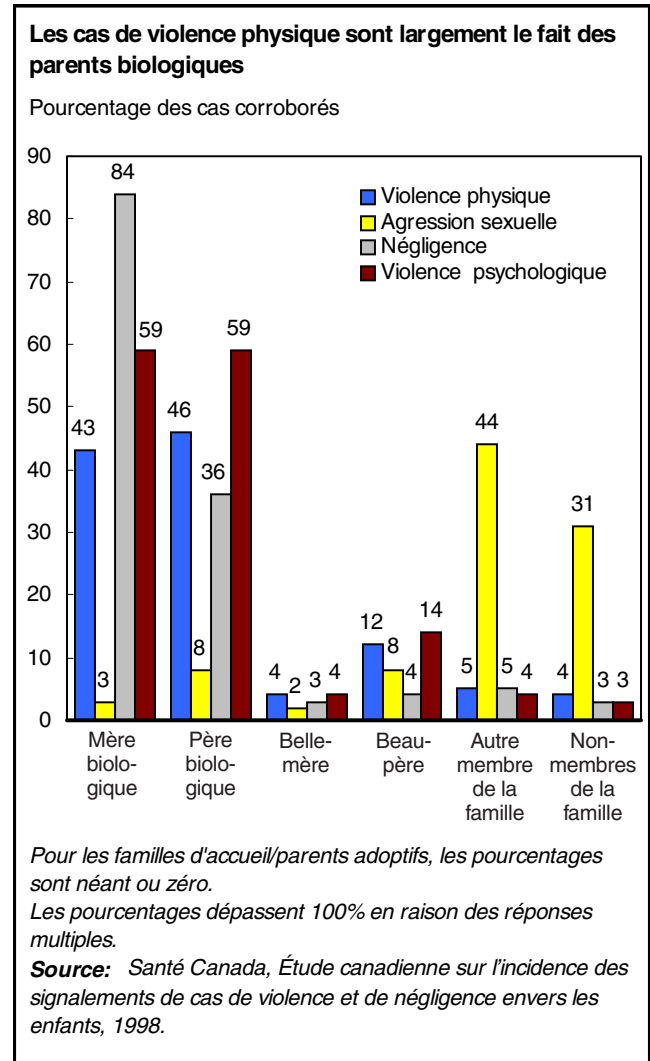
Les membres de la famille représentent la vaste majorité des auteurs présumés³

Les membres de la famille ou les autres personnes ayant un lien de parenté avec l'enfant représentaient la vaste majorité (93 %) des auteurs présumés. Les mères biologiques étaient les auteurs présumés les plus souvent identifiés (60 % des cas corroborés), suivies des pères biologiques (41 %), des beaux-pères ou conjoints de fait (9 %) et des belles-mères ou conjointes de fait (3 %). Outre les parents, les autres membres de la famille étaient le plus souvent identifiés comme les auteurs présumés (9 %).

Les auteurs présumés qui n'étaient pas membres de la famille de l'enfant (7 % des cas corroborés) comprenaient les gardiens ou gardiennes, les amis de la famille, les amis des parents, les enseignants, les autres professionnels, les connaissances et les étrangers. Plus de la moitié de ces auteurs présumés (4 % du total) étaient proches de l'enfant et de la famille et appartenaient à la catégorie des amis, des amis ou amies intimes d'un des parents et des gardiens ou gardiennes⁴.

Selon l'ECI, les cas de violence physique sont largement le fait des mères et pères biologiques. Les pères en particulier étaient les auteurs présumés de près de la moitié (46 %) des cas corroborés de violence physique, suivis de près des mères (43 %) (figure 1.6). Cette répartition est quelque peu biaisée par le fait que 40 % des familles faisant l'objet d'enquêtes étaient des familles monoparentales dirigées par un parent de sexe féminin. Parmi les personnes qui n'étaient pas membres de la famille, les auteurs des cas de violence physique corroborés étaient généralement l'ami ou l'amie intime du parent (2 %), ou le gardien ou la gardienne (1 %). Même s'il s'agissait de cas corroborés de violence physique concernant des personnes non membres de la famille

Figure 1.6



(comme les autres connaissances et les enseignants), ces chiffres étaient négligeables et moins fiables.

Contrairement aux autres catégories de mauvais traitements, les agressions sexuelles ont été commises beaucoup moins souvent par la principale personne qui prenait soin de l'enfant. Les autres membres de la famille (44 % des cas) et les personnes non membres de la famille (31 %) représentaient les deux principaux groupes d'auteurs présumés. La figure 1.6 révèle que

³ L'auteur présumé désigne la personne ou les personnes qui ont bel et bien maltraité l'enfant, d'après l'enquêteur des services de protection de l'enfance.

⁴ Il faut cependant souligner que beaucoup de cas présumés de mauvais traitements non signalés par la famille ont fait l'objet d'enquêtes par la police et non par un centre de protection de l'enfance.

les auteurs présumés membres de la famille de l'enfant étaient le plus souvent le père biologique ou le beau-père, dans une proportion égale, et moins souvent la mère biologique ou la belle-mère. Bien qu'une ventilation spécifique des liens de parenté particuliers de l'enfant avec les « autres membres de la famille » n'est pas indiquée, il apparaît clairement, d'après la figure 1.6, que ce groupe constituait la majorité des auteurs de ces actes (44 %).

Les cas de négligence étaient très largement le fait des mères biologiques (84 %). La surreprésentation des mères biologiques dans cette catégorie est peut-être due au fait que 40 % des enquêtes concernaient des familles monoparentales dirigées par un parent de sexe féminin. Ces conclusions semblent témoigner du rapport qui existe entre la négligence, la pauvreté et les familles monoparentales dirigées par un parent de sexe féminin.

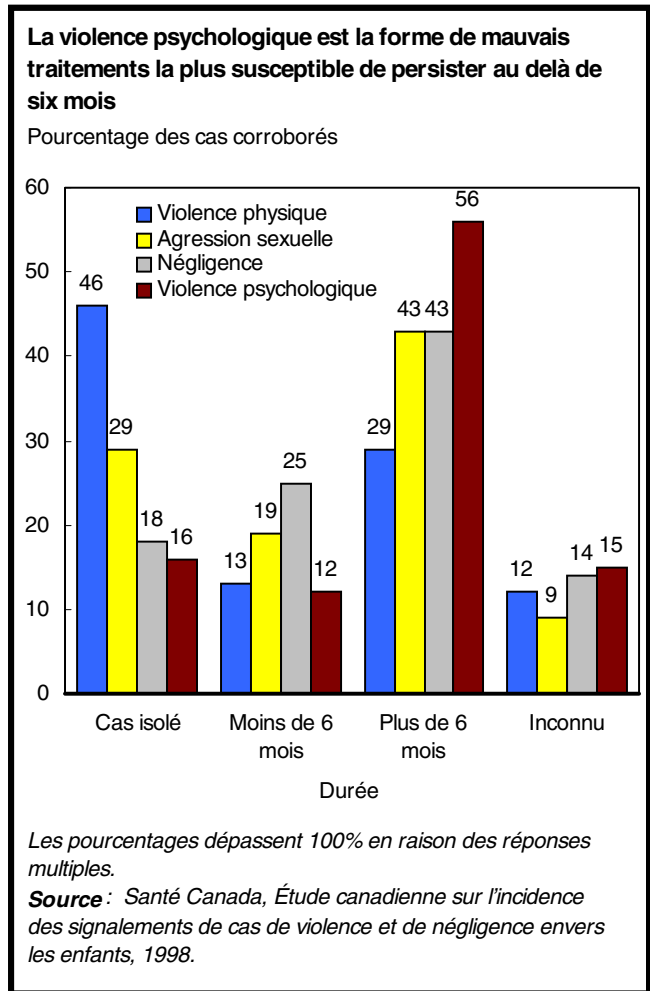
Les auteurs présumés dans les cas de violence psychologique étaient autant des mères biologiques (59 %) que des pères (59 %). Les beaux-pères étaient les auteurs présumés dans 14 % des cas.

Quatre cas de mauvais traitements sur 10 durent pendant plus de 6 mois

Quatre cas corroborés de mauvais traitements sur 10 (43 %) ont duré pendant plus de 6 mois. Les incidents isolés et ceux qui ont duré moins de six mois représentaient 44 % des cas. Pour le reste, les travailleurs qui ont mené l'enquête n'étaient pas en mesure de déterminer la durée.

La violence psychologique était la forme de mauvais traitement la plus susceptible de durer plus de six mois (dans 56 % des cas corroborés, la violence psychologique persistait au-delà de six mois); venaient ensuite l'agression sexuelle (43 %), la négligence (43 %) et la violence physique (29 %) (figure 1.7). Ces chiffres révèlent également que la violence physique et l'agression sexuelle étaient plus souvent des incidents isolés (respectivement 46 % et 29 %) que les deux autres catégories de mauvais traitements. Cela n'est pas étonnant étant donné que ces deux catégories concernent des actes ou des comportements signalés qui sont plus facilement identifiés, alors que la négligence et la violence psychologique relèvent plus souvent de situations chroniques s'accompagnant d'incidents plus difficiles à cerner.

Figure 1.7



Caractéristiques des enfants

Les garçons et les filles sont également susceptibles d'être victimes de mauvais traitements

Pour l'ensemble des catégories de mauvais traitements, les garçons et les filles étaient également susceptibles d'être victimes de violence (51 % et 49 % des cas corroborés respectivement), des variations apparaissent toutefois à l'intérieur des catégories. Par exemple, 60 % des cas corroborés de violence physique mettaient en cause des garçons, et 40 %, des filles. Toutefois, la répartition selon l'âge était la même pour les deux sexes. Les pourcentages les plus élevés de cas de violence physique corroborés ont été enregistrés chez les adolescents (12 à 15 ans), et ce, tant chez les garçons (22 %) que chez les filles (18 %). En fait, le nombre de cas de violence physique était généralement moins élevé chez les tout-petits (0 à 3 ans) et il augmentait progressivement avec l'âge (figures 1.8a et 1.8b). Cette situation peut s'expliquer en partie par le fait que les tout-petits, à cause de leurs contacts limités avec leur

entourage, sont incapables de communiquer ou de se faire remarquer dans la même mesure que des adolescents.

Dans les cas corroborés d'agression sexuelle, les filles représentaient deux fois plus de cas que les garçons (69 % comparativement à 31 %). Contrairement à la violence physique, on a observé des différences d'âge importantes pour les deux sexes. Par exemple, on a dénombré trois fois plus de cas chez les garçons de 4 à 7 ans que chez ceux des autres groupes d'âge. Dans les cas des filles, celles ayant entre 4 à 7 ans et celles ayant de 12 à 15 ans étaient les victimes de deux fois plus de cas d'agression sexuelle que les filles faisant partie d'autres groupes d'âge.

Dans les cas corroborés de négligence et de violence psychologique, les garçons étaient davantage susceptibles que les filles d'être victimes de négligence (53 % contre 47 %), tandis que les filles risquaient davantage d'être victimes de violence psychologique (53 % contre 47 %). Alors que les garçons de 0 à 3 ans risquaient plus d'être victimes de négligence, les filles de 4 à 7 ans étaient le plus souvent les victimes de violence psychologique (18 %).

Figure 1.8a

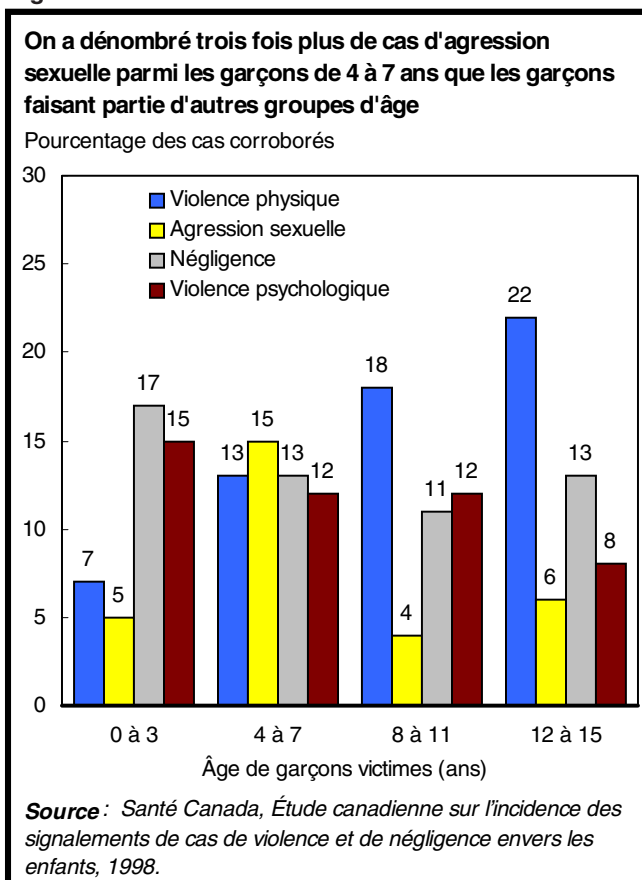
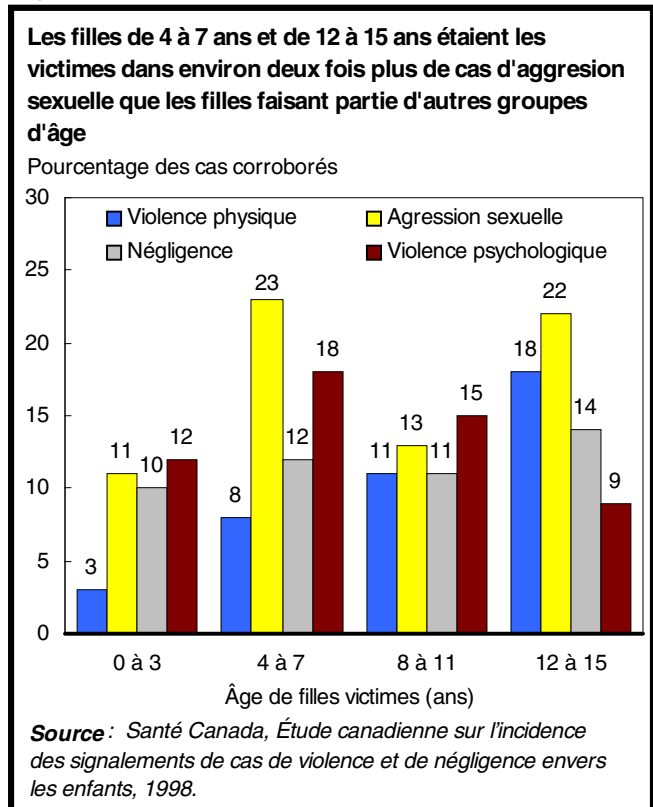


Figure 1.8b



Fonctionnement de l'enfant

La violence envers les enfants affecte leur fonctionnement

Les travailleurs menant les enquêtes ont généralement observé beaucoup de problèmes de fonctionnement de divers ordres chez les enfants victimes de violence physique. Ils ont notamment constaté que dans plus de la moitié (56 %) des cas de violence physique corroborés, l'enfant affichait un problème de fonctionnement quelconque. Les cinq problèmes les plus souvent cités étaient les problèmes de comportement (39 %), les activités à risque avec les pairs (15 %), la dépression ou l'anxiété (15 %), la violence vis-à-vis d'autrui (11 %) et les retards de développement (9 %). Les travailleurs chargés des enquêtes ont également observé divers genres de problèmes chez les enfants victimes d'agression sexuelle, ayant constaté que 58 % de tous les cas d'agression sexuelle corroborés étaient associés à un problème de fonctionnement quelconque. Les cinq problèmes de fonctionnement les plus souvent cités étaient la dépression ou l'anxiété (29 %), un comportement sexuel inadapté pour l'âge (17 %), un problème de comportement (14 %), des activités à risque avec les pairs (13 %) et l'absentéisme scolaire (10 %) (figures 1.9a et 1.9b).

Figure 1.9a

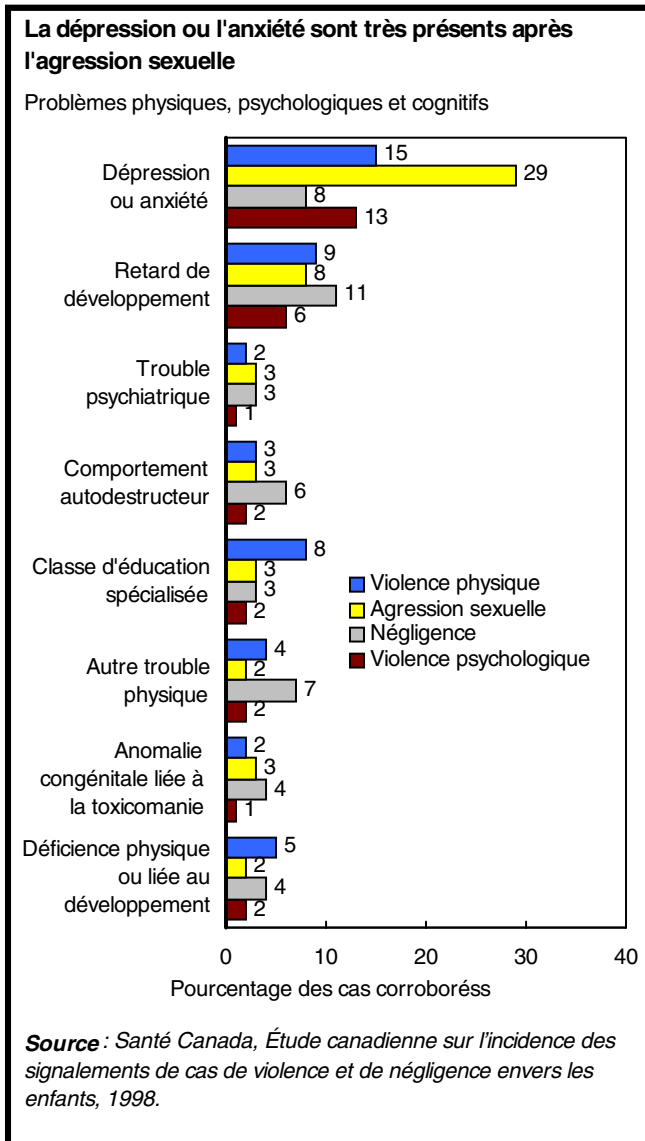
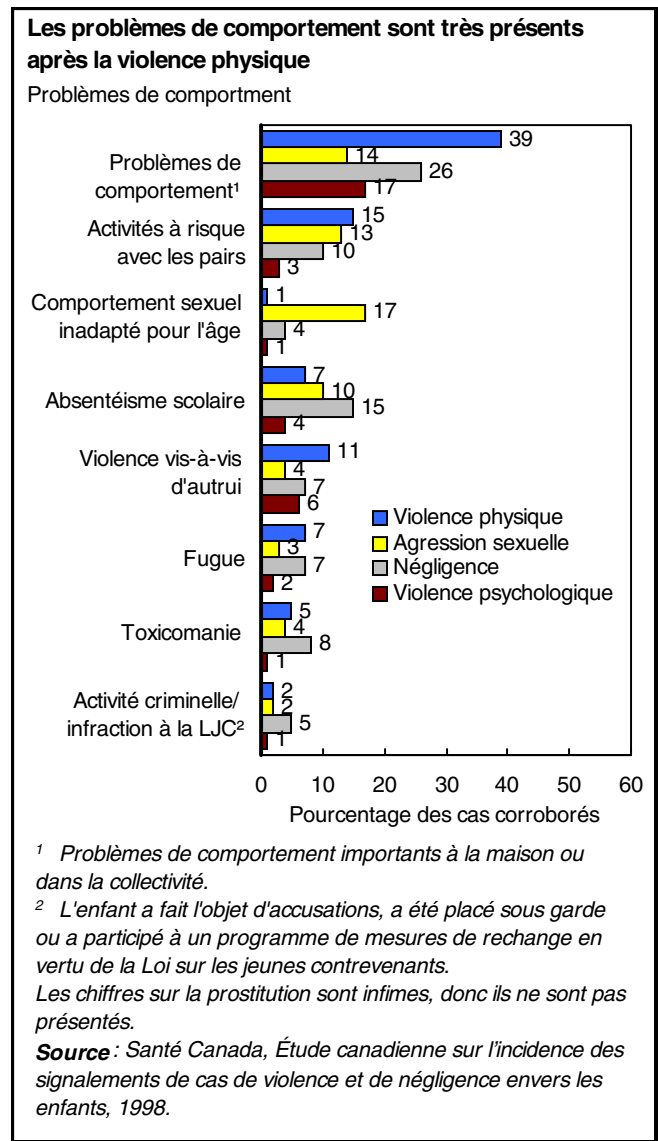


Figure 1.9b



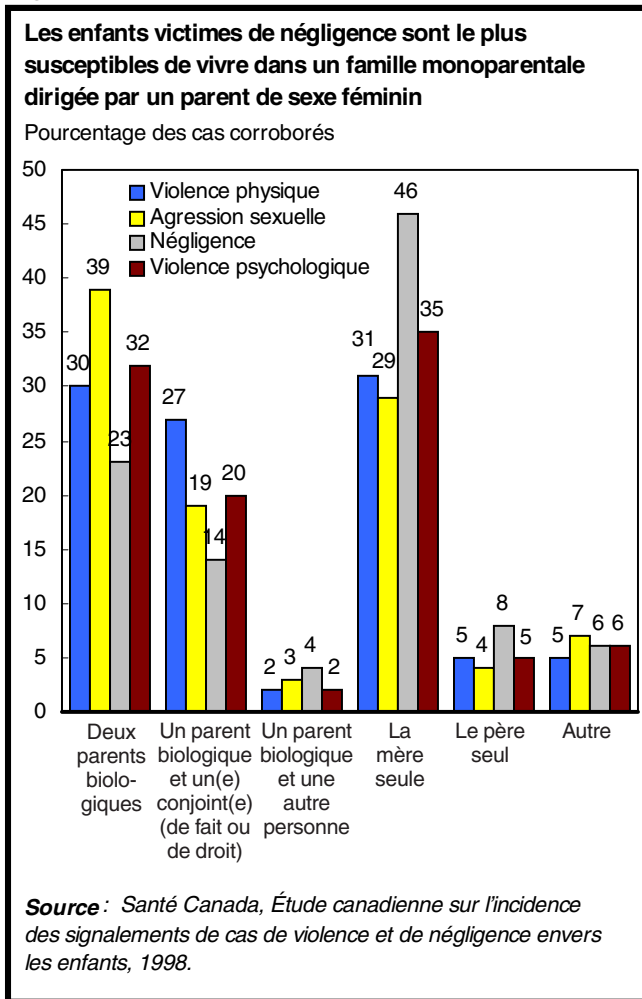
Profil de la famille

Presque la moitié des cas de mauvais traitements mettaient en cause des enfants issus de familles monoparentales

Les données sur le profil de la famille fournissent des renseignements précieux sur la structure du ménage et le contexte de la violence envers les enfants. Les études indiquent, par exemple, que les enfants issus de familles monoparentales sont beaucoup plus exposés à un risque de violence physique et de négligence, fort probablement en raison du stress accru, des ressources réduites, de la nécessité d'assumer seul le fardeau lié à l'éducation des enfants et du statut socioéconomique plus faible que celui des familles biparentales (Conseil national de recherche, 1993).

Pour l'ensemble des catégories de mauvais traitements, presque la moitié (44 %) des cas mettaient en cause des enfants issus de familles monoparentales : la majorité (38 %) des enfants vivaient seuls avec leur mère et 6 %, avec leur père. Une autre tranche de 28 % étaient des enfants qui vivaient avec leurs deux parents biologiques et 19 %, vivaient dans des familles biparentales reconstituées où l'une des personnes prenant soin des enfants était un beau-parent, un conjoint de fait ou un parent adoptif qui n'était pas le parent biologique d'au moins un des enfants de la famille (figure 1.10). Par comparaison, selon les données du recensement, les familles dirigées par une femme représentaient 17 % des familles où il y avait des enfants ayant moins de 17 ans en 1996; 80 % des familles étaient dirigées par le mari et la femme (Statistique Canada, 1996).

Figure 1.10



Fonctionnement de la personne prenant soin de l'enfant et facteurs de stress familiaux

Dans un grand nombre de cas, les parents violents ont été peu exposés à un modèle et à un soutien parental positif, et leurs relations familiales passées ont souvent été difficiles et marquées par la violence, l'alcoolisme et une vie familiale perturbée. La vie au jour le jour leur semble stressante et frustrante et, par conséquent, ils

préfèrent éviter les occasions de soutien parce qu'ils ne veulent pas dépenser l'énergie nécessaire pour maintenir des relations sociales. Malheureusement, la violence conjugale va souvent de pair avec la violence envers les enfants. Dans 30 % à 60 % des familles où un enfant était maltraité ou la femme était battue, l'autre forme de violence était également présente (Edleson, 1999a).

Les problèmes liés au fonctionnement de la personne qui prend soin de l'enfant et aux facteurs de stress familiaux sont relativement courants dans les quatre catégories de mauvais traitements corroborés. Au moins un problème de cet ordre a été observé dans 74 % des cas corroborés. Parmi les personnes prenant soin de l'enfant, 40 % avaient des problèmes de toxicomanie et 28 %, des problèmes de santé mentale. Les travailleurs ont constaté qu'un grand nombre d'autres facteurs de stress importants et de facteurs liés aux antécédents peuvent jouer un rôle dans la violence, comme les antécédents de violence pendant l'enfance (38 %), la violence conjugale (33 %) et les litiges portant sur la garde de l'enfant (9 %). De plus, environ une famille sur trois a été décrite comme n'ayant pas suffisamment d'appui.

Les problèmes les plus courants étaient des antécédents de mauvais traitements pendant l'enfance⁵ (35 %) et l'absence d'appuis sociaux (28 %). Des problèmes de santé mentale et de toxicomanie ont été observés dans 25 % des cas. Dans les cas d'agression sexuelle, le problème le plus souvent mentionné (22 %) était la violence subie durant l'enfance (figures 1.11a et 1.11b).

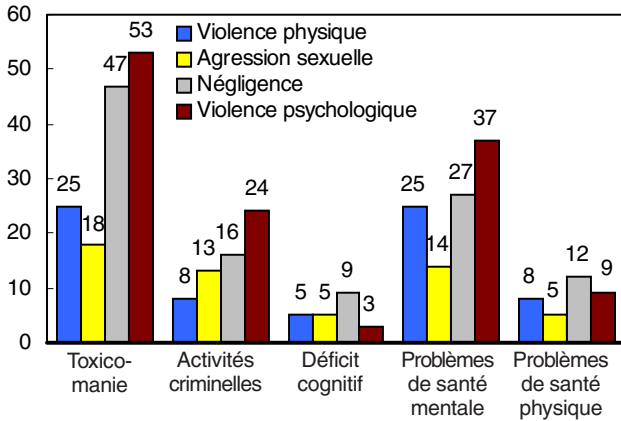
Dans les cas de négligence et de violence psychologique, la consommation excessive d'alcool ou de drogues était le facteur de stress familial ou problème de fonctionnement signalé (47 % et 53 % respectivement). Alors que la violence conjugale a été observée dans le quart des cas de négligence (23 %), elle était présente dans plus des deux tiers des familles où l'on a enregistré des cas de violence psychologique (68 %).

⁵ On sait ou soupçonne qu'au moins une des personnes s'occupant de l'enfant a été victime de mauvais traitements pendant son enfance.

Figure 1.11a

Les problèmes de toxicomanie chez les personnes prenant soin de l'enfant sont plus présents dans les cas de négligence et de violence psychologique

Pourcentage des cas corroborés



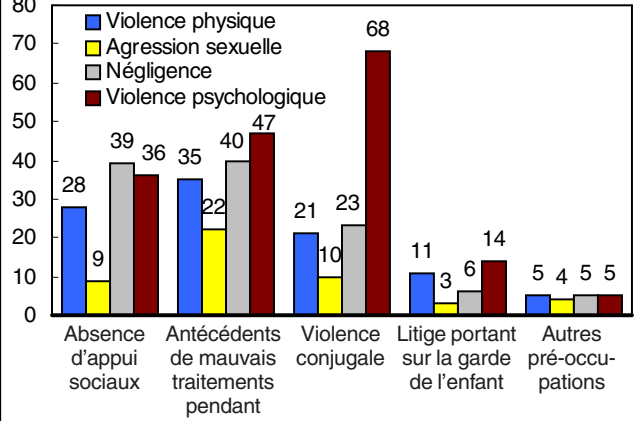
Fonctionnement des personnes prenant soin des enfants

Source : Santé Canada, Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 1998.

Figure 1.11b

On trouve de la violence psychologique dans plus des deux tiers des familles où la violence conjugale est présente

Pourcentage des cas corroborés



Stress familiaux

Source : Santé Canada, Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 1998.

Actes de violence envers les enfants et les jeunes signalés à la police⁶

Un peu comme dans le cas des organismes de protection de l'enfance, les incidents de violence envers les enfants ne viennent pas tous à l'attention de la police. Toutefois, les données déclarées par la police, comme les données des sociétés d'aide à l'enfance, offrent une autre source de données permettant d'analyser les cas de mauvais traitements infligés à des enfants.

En 1999, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans représentaient 23 % de la population canadienne et 24 % des victimes de voies de fait signalées à un échantillon de services de police. Ils constituaient une majorité de toutes les victimes d'agression sexuelle (60 %) et le cinquième des victimes de voies de fait. Alors que la proportion d'enfants victimes d'agression sexuelle était très élevée par comparaison aux adultes, on comptait en fait près de trois fois plus de voies de fait contre les enfants et les jeunes que d'agressions sexuelles en raison de la plus grande fréquence en général des agressions physiques.

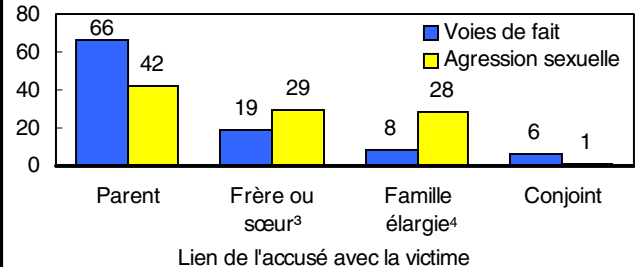
Contrairement aux données de l'ECI selon lesquelles un membre de la famille était le plus souvent le prétendu agresseur dans les cas corroborés de mauvais traitements infligés à un enfant, les données déclarées par la police indiquent que les enfants et les jeunes étaient le plus souvent victimisés par des connaissances (52 %), suivies de membres de la famille (24 %) et d'étrangers (19 %). Cinq pour cent des enfants et des jeunes ont été agressés par une personne avec qui le lien était inconnu. Des membres de la famille étaient les auteurs dans 30 % des agressions sexuelles et 22 % des voies de fait signalées à la police en 1999. Les garçons et les filles étaient victimes d'agressions sexuelles commises par des membres de la famille dans plus ou moins les mêmes proportions (31 % et 29 % respectivement). Dans le cas des voies de fait, toutefois, 30 % des filles et 16 % des garçons ont été agressés par des membres de la famille. Une proportion plus élevée de garçons que de filles ont été agressés par des étrangers (24 % et 14 % respectivement).

⁶ Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent d'un échantillon de 164 services policiers qui représentaient 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

Figure 1.12

Les parents sont les plus souvent accusés dans les cas d'agression contre les enfants et les jeunes par des membres de la famille, 1999^{1, 2}

% de victimes de voies de fait ou d'agression sexuelle par un membre de la famille



En raison de l'arrondissement le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Les données sont fondées sur un échantillon non représentatif de 164 services policiers représentant 46 % du volume national de la criminalité en 1999.

² Comprend les victimes de moins de 18 ans lorsque le sexe de la victime est connu.

³ Frère ou sœur comprend un frère ou une sœur qui est un enfant naturel, adopté ou en foyer nourricier, un demi-frère ou une demi-sœur.

⁴ La famille élargie comprend toutes les personnes liées à la victime par le sang, le mariage.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme fondé sur l'affaire (DUC2).

Actes de violence envers les enfants et les jeunes signalés à la police - Fin

À l'instar des cas de mauvais traitements infligés aux enfants confirmés par des organismes de protection de l'enfance et déclarés à l'ECL, où la mère ou le père biologique était le plus souvent le prétendu auteur des voies de fait, les données de la police révèlent aussi qu'à l'intérieur des familles, les enfants et les jeunes étaient agressés par les parents dans 66 % des cas de voies de fait (figure 1.12). Toutefois, les données concernant les auteurs d'agression sexuelle diffèrent. Les données déclarées par la police révèlent que 42 % des enfants et des jeunes victimes d'agression sexuelle ont été victimisés par leurs parents, alors que les données de l'ECL indiquent que les prétendus agresseurs étaient le plus souvent d'autres parents ou des non-parents.

Pour ce qui est des blessures découlant de mauvais traitements infligés à des enfants, selon les statistiques policières, 55 % des enfants et des jeunes agressés physiquement par des membres de la famille ont subi des blessures mineures, 35 %, pas de blessures, 8 %, des blessures inconnues et 3 %, des blessures graves⁷. Dans les cas d'agression sexuelle contre un enfant par des membres de la famille, 71 % des enfants et des jeunes

n'avaient pas de blessures, 21 % avaient des blessures inconnues et 8 % des blessures mineures. Comme il a déjà été mentionné, même si de nombreux cas d'agression sexuelle ne causent peut-être pas de blessures physiques, les incidents de mauvais traitements ont souvent des effets durables sur les enfants, de telle sorte que des problèmes émotifs ont été constatés dans près de la moitié des cas d'agression sexuelle qui viennent à l'attention des organismes de protection de l'enfance. Dans un grand nombre de ces cas, les problèmes psychologiques étaient suffisamment graves pour nécessiter un traitement.

⁷ Une blessure mineure est une blessure physique qui n'a pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui a nécessité uniquement des premiers soins. Pas de blessure s'entend d'une blessure physique non visible au moment de l'incident, même si des armes ou de la force physique ont été utilisées. Une blessure était inconnue lorsque sa gravité ne pouvait être déterminée même si des armes ou de la force physique ont été utilisées contre la victime. Une blessure grave est une blessure physique qui a nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical.

Enfants hospitalisés suite à des agressions et des mauvais traitements au Canada, 1993-1994 à 1998-1999

Outre l'information provenant des organismes de protection de l'enfance et les données déclarées par la police, les dossiers d'hospitalisation sur les blessures subies par des enfants à la suite d'agressions ou d'autres actes de violence constituent une autre source de renseignements sur les mauvais traitements infligés à des enfants et les blessures intentionnelles qui résultent de la violence. Ces données fournissent une estimation nationale du nombre d'enfants qui sont admis dans des hôpitaux (un séjour d'au moins une nuit) et qui ont été blessés à la suite d'une des formes de violence figurant au tableau 1.1. Ces données sont limitées dans la mesure où elles comprennent seulement les blessures qui viennent à l'attention d'un médecin et qui sont reconnues comme ayant résulté d'un acte de violence, et elles excluent les cas où l'enfant est examiné en consultation interne.

De 1993-1994 à 1998-1999, le taux global d'enfants traités dans des hôpitaux pour des blessures découlant d'actes de violence a légèrement reculé, passant de 26 à 23 pour 100 000 enfants. Ce résultat était uniforme pour toutes les catégories d'âge sauf deux. Premièrement, le taux chez les enfants de moins d'un an a augmenté de 45 à 58 pour 100 000 enfants pendant cette période. Deuxièmement, le taux chez les jeunes de 15 à 19 ans a affiché une tendance contraire, chutant de 69 à 60 pour 100 000 jeunes.

Les renseignements tirés des dossiers d'hospitalisation au cours de ces six années indiquent que les enfants les plus jeunes sont les plus à risque d'être victimes de mauvais traitements, alors que les enfants plus âgés sont le plus souvent blessés à la suite d'altercations (tableau 1.1). De 1993-1994 à 1998-1999, sur 100 000 adolescents de moins d'un an, 42 auraient subi des blessures à la suite de mauvais traitements selon ce qu'ont déclaré les médecins. Ce taux a chuté à 1 pour 100 000 adolescents de 15 à 19 ans.

Tableau 1.1

Hospitalisation d'enfants à la suite d'agressions et de mauvais traitements, Canada, 1993-1994 à 1998-1999¹

Cause de la blessure ²	Âge de la victime																	
	Total			<1		1 à 4		5 à 9		10 à 14		15 à 19						
	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux	Nbre	%	Taux			
Total	11 740	100	25	1 037	100	46	958	100	10	476	100	4	1 439	100	12	7 830	100	65
Altercations, bagarres, viol	5 722	49	12	11	1	--	52	5	1	150	32	1	899	62	8	4 610	59	39
Substances corrosives et caustiques, empoisonnement, pendaison, étranglement, submersion	111	1	--	8	1	--	23	2	--	10	2	--	25	2	--	45	1	--
Armes à feu ³	127	1	--	2	--	--	1	--	--	3	1	--	8	1	--	113	1	1
Instrument tranchant, perforant	1 688	14	4	5	--	--	6	1	--	16	3	--	102	7	1	1 559	20	13
Enfants battus ou autres mauvais traitements	2 158	18	5	945	91	43	720	75	8	199	42	2	171	12	1	123	2	1
Autre ⁴	1 934	16	4	66	6	3	156	16	2	98	21	1	234	16	2	1 380	18	12

-- nombres infimes.

Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les estimations démographiques sont fournies par Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1^{er} juillet : estimations postcensitaires provisoires pour 2000.

² Basé sur la Classification internationale des maladies, 9^e révision (CIM-9) des codes E960 - E969.

³ Comprend les codes E965.1 - E965.4.

⁴ Comprend les codes E965.5 - E965.9, E968 - E969.

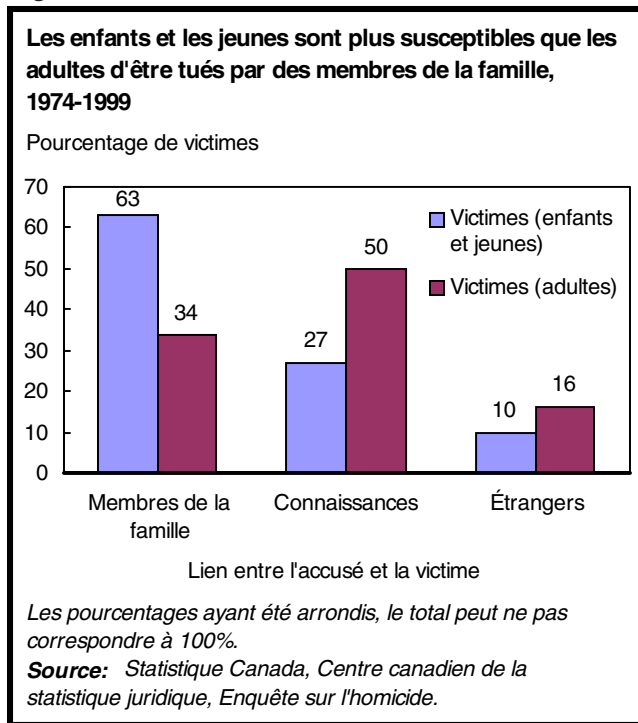
Source: L'Institut canadien de l'information sur la santé, Base de données sur la morbidité dans les hôpitaux.

2.0 HOMICIDE D'ENFANTS ET DE JEUNES

par Daisy Locke, Sara Beattie et Sean Miller

Les enfants et les jeunes sont le plus souvent tués par un membre de la famille⁸. Parmi les 1 990 affaires résolues d'homicides d'enfants et de jeunes déclarées par la police au Canada de 1974 à 1999, 63 % avaient trait à des meurtres commis par un membre de la famille (figure 2.1). Les autres cas résolus d'homicides d'enfants et de jeunes étaient imputables à une connaissance et à un étranger (27 % et 10 % respectivement). Par comparaison, 50 % des adultes ont été tués par une connaissance, 34 %, par un membre de la famille et 16 %, par un étranger.

Figure 2.1

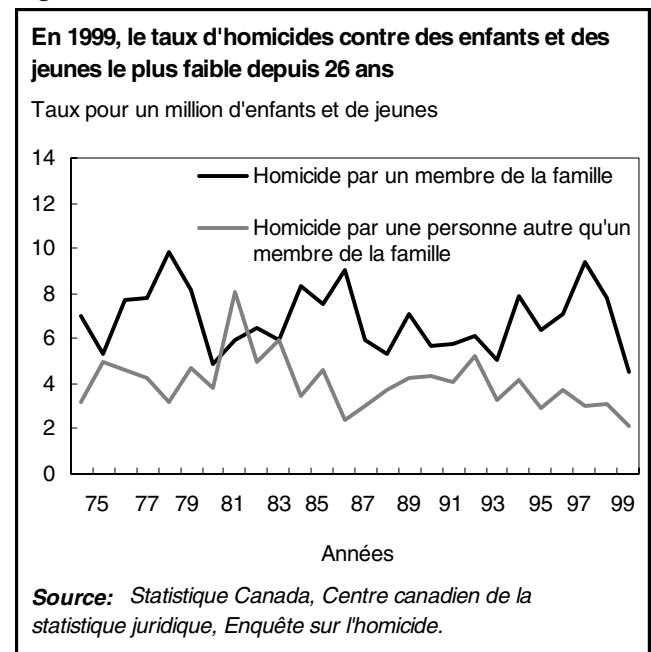


En 1999, le taux d'homicide d'enfants et de jeunes par un membre de la famille a atteint son point le plus bas en 26 ans

En 1999, le taux d'homicide d'enfants et de jeunes tués par un membre de la famille a atteint son point le plus bas en 26 ans, soit 4 pour un million d'enfants et de

jeunes (figure 2.2). En outre, le taux de 2 pour un million d'enfants et de jeunes, tués par une personne autre qu'un membre de la famille, était le plus faible au cours de cette période. Entre 1974 et 1999, le taux annuel d'homicides d'enfants et de jeunes a beaucoup fluctué, de 14 pour un million en 1981 à 8 pour un million en 1993.

Figure 2.2



Les jeunes enfants sont le plus souvent tués par un membre de la famille et les jeunes le sont davantage par une connaissance ou un étranger

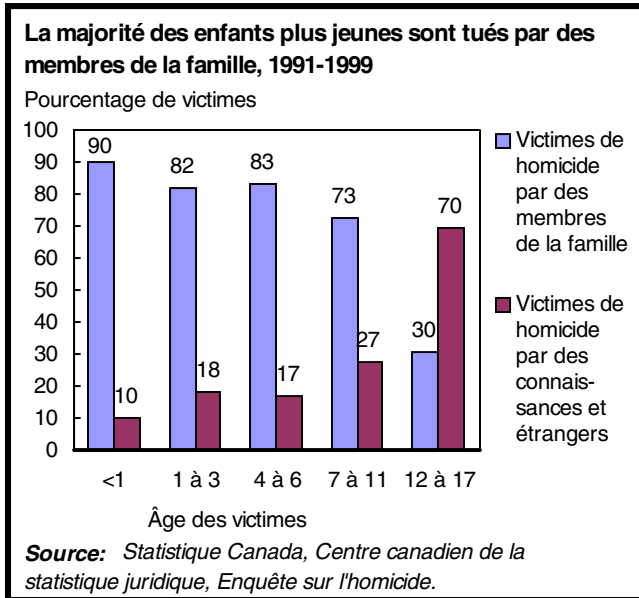
Comme dans les cas qui sont portés à l'attention des organismes de protection de l'enfance et les cas d'agression physique et d'agression sexuelle contre les enfants qui sont signalés à la police, la relation entre l'accusé et la victime d'homicide varie selon l'âge de la victime. Selon les données sur l'homicide, de 1991⁹ à

⁸ On entend par les membres de la famille les personnes liées par le sang, le mariage, l'adoption ou un placement en foyer nourricier.

⁹ Ce n'est qu'à compter de 1991 qu'il a été possible de faire la ventilation des nourrissons de moins d'un an.

1999, les jeunes enfants étaient beaucoup plus susceptibles de se faire tuer par un membre de la famille (variant de 90 %, pour les nourrissons à 73 %, pour les enfants de 7 à 11 ans) (figure 2.3). Par ailleurs, les jeunes de 12 à 17 ans étaient le plus souvent tués par une connaissance ou un étranger (70 %).

Figure 2.3

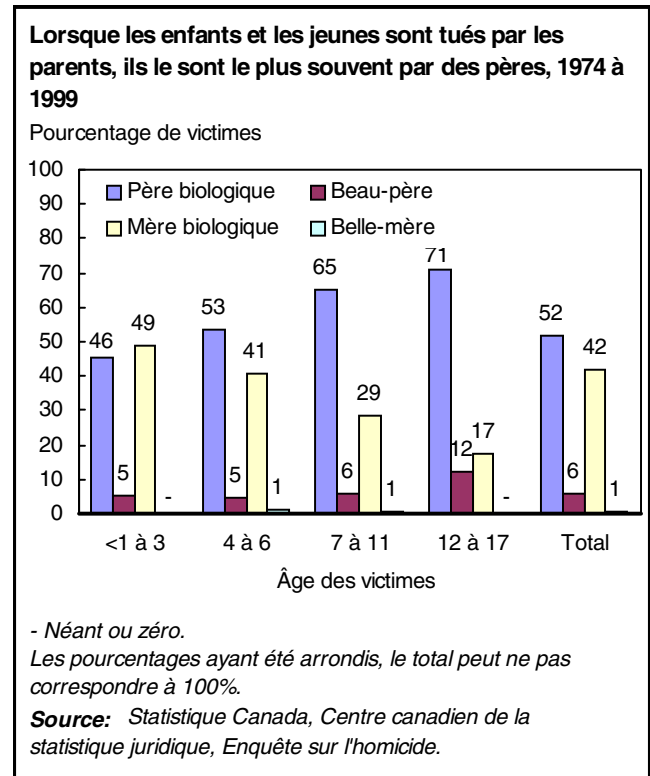


Dans la majorité des cas, c'est un parent qui assassine un enfant ou un jeune

Si l'on examine plus en détail les données sur les homicides familiaux, on constate que, de 1991 à 1999, la majorité des homicides d'enfants et de jeunes (88 %) ont été commis par un parent (tableau 2.1). Plus précisément, plus de la moitié des enfants et des jeunes ont été tués par leur père (45 %, par le père biologique et 8 %, par le père adoptif), plus du tiers par leur mère (34 %, par la mère biologique et 1 %, par la mère adoptive) et les autres par un frère ou une sœur (5 %) ou un autre membre de la famille (7 %)¹⁰.

Le tableau est essentiellement le même pour les 26 années de données de l'Enquête sur les homicides. Par exemple, pendant la période de 1974 à 1999, les enfants et les jeunes ont été plus souvent tués par leur père (52 %, par le père biologique et 6 %, par le père adoptif) que par leur mère (42 %, par la mère biologique et 1 %, par la mère adoptive) (figure 2.4). Toutefois, les très jeunes enfants, soit ceux de 3 ans et moins, ont été plus souvent tués par leur mère biologique que par leur père biologique (49 % et 46 % respectivement). C'était l'inverse pour tous les autres groupes d'âge.

Figure 2.4



En outre, les parents sont beaucoup plus souvent responsables des homicides familiaux de très jeunes enfants que de jeunes. Par exemple, 92 % des nourrissons (les enfants de moins d'un an) ont été tués par un parent. En outre, 97 % des homicides familiaux d'enfants de 1 à 3 ans, 93 % des homicides d'enfants de 4 à 6 ans et 88 % des homicides d'enfants de 7 à 11 ans ont été commis par un parent. Par contre, 58 % des homicides de jeunes de 12 à 17 ans ont été commis par un parent. Les autres jeunes ont été tués par un frère ou une sœur (17 %), par le mari (3 %) ou par un autre membre de la famille (22 %). Ces données pourraient indiquer que, à mesure que l'enfant grandit, l'étendue de ses relations s'élargit au-delà de sa famille immédiate.

Pour ce qui est des enfants et des jeunes tués par une personne autre qu'un membre de la famille, c'est une simple connaissance qui a été le plus souvent accusée (40 %) (figure 2.5). Dans les autres cas, il s'agissait d'un étranger (21 %), d'un ami proche (13 %), d'une relation

¹⁰ Cette catégorie comprend tous les autres membres de la famille liés par le sang, le mariage, l'adoption ou un placement en foyer nourricier.

Homicides de nourrissons

Les chiffres sur les homicides de nourrissons pourraient être inférieurs à la réalité puisque certains décès d'enfants qui sont consignés comme accidentels, à cause d'une chute ou de la « mort subite du nourrisson », pourraient être attribuables à de mauvais traitements. Depuis 1995, dans la plupart des provinces, la loi exige une enquête du coroner dans le cas du décès d'enfants de moins de 2 ans. C'est pourquoi il pourrait y avoir certaines années un plus grand nombre de ces cas qui sont signalés et classés comme homicides (Fedorowycz, 2000). À l'examen de tous les décès d'enfants de moins de 2 ans en Ontario, on a pu conclure que jusqu'à 10 % des décès antérieurs à 1995 qui avaient été attribués à des causes comme le syndrome de la mort subite du nourrisson pouvaient être en fait des homicides (Trocmé et Brison, 1997).

intime¹¹ (8 %), d'un voisin (8 %), d'une relation d'affaires¹² (7 %) ou d'une relation criminelle¹³ (4 %).

Quelques caractéristiques des accusés et des affaires¹⁴

Dans environ le quart des cas d'homicides d'enfants, il y avait des antécédents de violence familiale

L'Enquête sur les homicides contient des renseignements indiquant s'il y avait ou non des antécédents de violence familiale¹⁵ connus de la police dans le cas de l'accusé et de la victime. Alors qu'il n'y avait pas d'antécédents de violence familiale pour la majorité (67 %) des personnes accusées d'avoir tué un enfant dans la

famille, les rapports de police indiquaient que l'accusé avait été mêlé à certaines affaires de violence familiale dans un homicide sur quatre (p. ex. violence conjugale ou mauvais traitement d'un enfant ou d'un parent). Dans 9 % des cas d'homicides d'enfants entre 1991 et 1999, on ignore s'il y a eu des antécédents de violence familiale. Les personnes accusées d'avoir tué un enfant plus âgé avaient un peu plus souvent des antécédents de violence familiale (31 %).

La plupart des homicides ne sont pas provoqués par une autre infraction

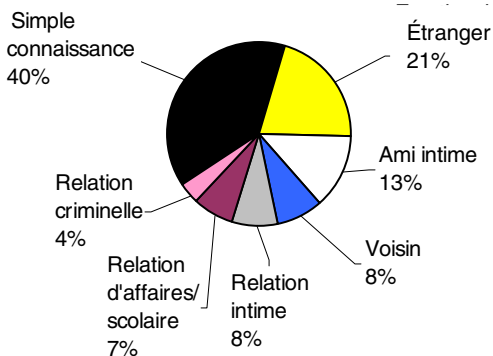
Il arrive souvent qu'un homicide soit l'aboutissement d'une série d'événements. Dans le cas des homicides familiaux d'enfants et de jeunes, de 1991 à 1999, 41 % des homicides d'enfants avait été précédés d'une agression, 18 %, d'une agression sexuelle, 17 %, d'un crime d'incendie, 5 %, d'un enlèvement et 3 %, d'un autre crime. Dans le cas de 16 % des affaires, on ne sait pas si l'homicide avait été provoqué par un autre crime. En outre, les membres de la famille et les autres personnes étaient susceptibles ans la même mesure d'avoir commis un homicide provoqué par un autre crime.

Les enfants de moins de 7 ans sont le plus souvent tués par strangulation, et les enfants plus âgés et les jeunes, par une arme à feu

Dans le cas des homicides d'enfants et de jeunes, la cause des décès attribuables à la famille varie selon l'âge. Selon les données sur les homicides, de 1991 à 1999, les nourrissons et les jeunes enfants étaient particulièrement vulnérables à la force physique : le tiers des enfants de moins de 7 ans ont été étranglés (tableau 2.2). Les jeunes enfants ont été le plus souvent battus à mort, soit davantage que les enfants plus âgés (de 7 à 11 ans) et que les jeunes. Les jeunes de 12 ans et plus ont été le plus souvent tués par une arme à feu.

Figure 2.5

La majorité des enfants et des jeunes tués par une personne autre qu'un membre de la famille le sont par des personnes de simples connaissances, 1991-1999



Les pourcentages ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100%.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

¹¹ On entend par relation intime un ami ou une amie de cœur, un ancien ami ou une ancienne amie et d'autres amis ou amies intimes.

¹² Relation d'affaires inclut un gardien ou une gardienne, un enseignant ou une enseignante, un médecin, un employeur, un collègue, et d'autres relations d'affaires.

¹³ Relation criminelle inclut les relations illégales telles qu'un prostitué ou une prostituée et leurs clients, les fournisseurs et les utilisateurs de drogues.

¹⁴ Pour examiner plus attentivement les caractéristiques des cas d'homicide d'enfants, en particulier les caractéristiques des accusés, on a établi un sous-ensemble comprenant seulement les victimes qui ont été tuées par une seule personne. Si plus d'une personne était accusée d'avoir tué la victime, l'affaire, la victime et l'accusé ont été exclues du sous-ensemble, de sorte que 53 victimes ont été exclues, dont 21 ont été tuées par la famille.

¹⁵ Il faut interpréter ces chiffres avec prudence car il est difficile de déterminer, selon les statistiques de la police, si la personne qui a commis l'homicide a aussi commis les agressions antérieures ou en a été la victime.

Tableau 2.1
Homicides sur des enfants et des jeunes par des membres de la famille, selon le groupe d'âge, 1991-1999¹

Lien entre l'accusé et la victime	Âge de la victime											
	Total		Nourrisson		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total des homicides familiaux	428	100	126	100	111	100	60	100	66	100	65	100
Parents	376	88	116	92	108	97	56	93	58	88	38	58
Père	192	45	56	44	44	40	22	37	43	65	27	42
Beau-père	33	8	4	3	17	15	5	8	3	5	4	6
Mère	146	34	55	44	45	41	28	47	11	17	7	11
Belle-mère	5	1	1	1	2	2	1	2	1	2	0	0
Frère ou sœur	20	5	2	2	2	2	1	2	4	6	11	17
Autre membre de la famille ²	30	7	8	6	1	1	3	5	4	6	14	22
Mari	2	--	-	-	-	-	-	-	-	-	2	3

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

Les pourcentages ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Comprend uniquement les affaires d'homicide où il y a des suspects connus. S'il y avait plus d'un suspect, seulement la relation la plus étroite avec la victime a été consignée.

² Comprend tous les autres membres de la famille liés par le sang, le mariage, l'adoption ou un placement familial.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

Tableau 2.2
Cause du décès des enfants et des jeunes tués par des membres de la famille, 1991-1999¹

Cause du décès	Âge de la victime											
	Total		Nourrisson		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total	407	100	119	100	103	100	59	100	64	100	62	100
Arme à feu	68	17	-	-	7	7	10	17	22	34	29	47
Poignard	36	9	4	3	7	7	6	10	11	17	8	13
Coups	81	20	29	24	28	27	12	20	6	9	6	10
Étranglement, suffocation	111	27	42	35	34	33	20	34	9	14	6	10
Autre ²	94	23	32	27	23	22	11	19	16	25	12	19
Syndrome du nourrisson secoué	14	3	10	8	4	4	-	-	-	-	-	-
Inconnue	3	1	2	2	-	-	-	-	-	-	1	2

- néant ou zéro.

Les pourcentages ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Pour examiner plus à fond les caractéristiques des incidents d'homicides contre des enfants, un sous-ensemble composé uniquement de victimes qui ont été tuées par une seule personne a été créé. Si plus d'une personne étaient accusées d'avoir tué la victime, l'incident, la victime et l'accusé étaient exclus du sous-ensemble, 53 victimes ayant ainsi été exclues, dont 21 avaient été tuées par des membres de la famille.

² La catégorie « Autre » comprend l'empoisonnement, l'inhalation de fumée, les brûlures, l'exposition et d'autres causes.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

3.0 ENFANTS TÉMOINS DE VIOLENCE FAMILIALE¹⁶

par Mia Dauvergne et Holly Johnson

Les réactions des enfants témoins de violence de la part de l'un de leurs parents envers l'autre peuvent comprendre les problèmes d'inadaptation psychologique, sociale, cognitive, physique et comportementale (Jaffe, Wolfe et Wilson, 1990). Ces enfants ont tendance à afficher des niveaux inférieurs de compétence sociale et des taux supérieurs de dépression, d'inquiétude et de frustration; ils risquent plus que les autres de souffrir de troubles liés au stress et d'afficher des niveaux inférieurs d'empathie (Fantuzzo et al., 1991; Graham-Bermann et Levendosky, 1998; Moore et Pepler, 1998; Edleson, 1999b).

Selon les conclusions de recherches, certaines caractéristiques des enfants, comme le sexe et l'âge, influent sur la façon dont réagissent les enfants exposés à la violence. Les garçons externalisent plus souvent leurs

réactions (hostilité, agression), tandis que les filles ont tendance à internaliser leurs comportements (dépression, crainte et symptômes somatiques) (Carlson, 1991; Kerig, 1999). Les jeunes enfants expriment plus souvent des plaintes somatiques, manifestent de l'anxiété, affichent des comportements agressifs et risquent davantage de revenir à des stades antérieurs de leur développement. Les enfants plus âgés ont tendance à régler leurs problèmes par l'agression, à excuser les comportements violents, à projeter le blâme sur autrui et à afficher des symptômes d'anxiété (Alessi et Hern, 1984). D'autres facteurs, comme le désavantage social ou économique, les déménagements répétés ou la séparation des parents influent aussi sur la façon dont les enfants réagissent aux conflits familiaux (Jaffe, Wolfe et Wilson, 1990).

L'étendue de la violence familiale dont sont témoins les enfants

Des estimations de l'étendue de la violence familiale dont sont témoins les enfants au Canada sont disponibles par l'intermédiaire de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation et de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ). Les données de l'ESG permettent d'estimer que des enfants ont vu ou entendu un parent se faire agresser dans 461 000 cas de violence conjugale au cours de la période de cinq ans précédant l'enquête (tableau 3.1). Ce nombre correspond à 37 % de tous les cas de violence conjugale.

On a demandé aux parents qui ont répondu au cycle 1998-1999 de l'ELNEJ à quelle fréquence leurs enfants de 4 à 11 ans voient à la maison des adultes ou des adolescents se bagarrer, se frapper ou tenter de faire mal à d'autres. C'est un indicateur moins précis, qui pourrait comprendre les frères et les sœurs, les parents ou d'autres adultes (cependant, dans 31 % des cas, il n'y avait pas d'adolescents à la maison). Selon cette définition, 8 % des enfants de ce groupe d'âge (environ 247 000) avaient été témoins de violence à la maison. Ce pourcentage est semblable à celui de 9 % déclaré lors du premier cycle de l'ELNEJ et à la proportion de

L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes

L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes est une enquête nationale à long terme qui permet de recueillir des renseignements sur les caractéristiques et les expériences de vie des mêmes enfants et des jeunes au Canada à mesure qu'ils passent de la petite enfance et grandissent pour devenir des adultes. L'Enquête a été réalisée pour la première fois en 1994-1995 auprès d'un échantillon d'environ 22 000 enfants de 0 à 11 ans. C'est le même échantillon d'enfants et leurs parents que l'on interviewer tous les deux ans et que l'on continuera d'interviewer jusqu'à ce que les répondants les plus âgés atteignent 25 ans. On ajoute, chaque année, un échantillon de tout-petits. Les données de notre analyse ont été tirées du troisième cycle (1998-1999) et portent sur les enfants de 4 à 11 ans, représentant 3 122 000 Canadiens de ce groupe d'âge. On a déterminé l'étendue de la violence dont les enfants ont été témoins à la maison en demandant à la personne qui connaît le mieux l'enfant (habituellement la mère) d'indiquer à quelle fréquence l'enfant voit « à la maison des adultes ou des adolescents se bagarrer, se frapper ou tenter de faire mal à d'autres ». Parmi ceux qui ont dit que leur enfant avait été témoin d'agressions physiques, (31 %) n'avaient pas d'adolescents (12 à 18 ans) à la maison. Donc, une partie de ces réponses représentent des incidents où l'enfant a vu un parent se faire agresser.

¹⁶ Pour plus de renseignements, voir DAUVERGNE et JOHNSON, 2001, « Les enfants témoins de violence familiale », Juristat.

Estimations du nombre d'enfants témoins de la violence : limitations

Comme chacune de ces sources de données a été établie à des fins autres que l'estimation du nombre d'enfants témoins de violence familiale, et que les questions ont été formulées de façon un peu différente, les résultats des deux sources ne sont pas directement comparables. En outre, plusieurs facteurs font qu'il est probable que les estimations tirées de l'Enquête sociale générale (ESG) et de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ) sont effectivement des sous-estimations de l'étendue véritable de la violence dont sont témoins les enfants.

D'abord, les réponses aux questions de l'enquête sont données par les parents, qui peuvent supposer à tort que leurs enfants ne sont pas conscients de la violence et ne pas déclarer que leurs enfants en ont été témoins. Jaffe, Wolfe et Wilson (1990) ont conclu que de nombreux parents croient à tort que leurs enfants dormaient ou jouaient pendant un épisode violent et qu'ils n'ont donc pas été conscients de l'événement. Cependant, ces mêmes enfants ont su raconter en détail les événements qu'ils étaient censés ne pas avoir vus.

Ensuite, les parents peuvent intentionnellement minimiser, nier ou refuser de reconnaître l'étendue de la violence dont l'enfant est témoin parce que cela les gêne ou qu'ils en craignent les répercussions. Selon O'Brien, John, Margolin et Erel (1994), 10 % des enfants dans un échantillon communautaire ont affirmé avoir été témoins de violence entre leurs parents, alors que ni le père ni la mère n'a reconnu l'existence d'une agression.

De plus, l'observation de la violence familiale se rapporte aux nombreuses façons dont l'enfant est exposé à la violence familiale. Il peut être témoin direct de la violence, l'entendre, servir d'outil à l'agresseur ou en vivre les conséquences (p. ex. une mère qui est blessée et qui a besoin d'aide, l'intervention de la police pour déloger l'auteur de la violence, la fuite dans un refuge). Dans le cadre de l'ESG, on demande si l'enfant a déjà vu ou entendu un incident de violence, alors que dans l'ELNEJ, on ne tente que de mesurer la violence que l'enfant voit. Ces deux enquêtes ne traitent pas des façons moins évidentes dont les enfants peuvent être exposés à la violence.

Enfin, les questions d'enquête ne permettent de voir que si les enfants sont témoins d'agressions *physiques*, sans établir dans quelle mesure les enfants sont conscients de la violence psychologique (comme les insultes verbales).

8 % enregistrée lors du second cycle de cette enquête. Ces estimations sont toutefois plus faibles que celles produites à partir des données de l'ESG, où l'on cherchait à se renseigner sur la violence dont étaient témoins, sur une période de cinq ans, les enfants ne faisant pas partie d'un groupe d'âge particulier.

Selon l'ESG de 1999, dans 70 % des cas de violence conjugale (voir le chapitre 4 pour une définition de la violence conjugale) dont les enfants ont été témoins,

la victime était la mère, alors que dans 30 % des cas, elle était le père (tableau 3.1). De plus, la violence dont ils ont été témoins contre leur mère était plus grave. Dans la moitié de tous les cas d'agression contre la conjointe dont les enfants ont été témoins, la femme a craint pour sa vie ou a subi des blessures physiques. Dans 21 % des cas, la victime a subi des blessures nécessitant des soins médicaux et dans 14 % des cas, elle a été hospitalisée. Quatre victimes sur 10 ont aussi souffert de répercussions suffisamment graves pour les obliger à interrompre leurs activités quotidiennes afin de se remettre de la violence. Pour les victimes de sexe masculin, les conséquences de la violence étaient moins graves; toutefois, ou a dû interrompre ses activités quotidiennes une victime sur quatre a été blessée physiquement et une victime sur huit a craint pour sa vie (tableau 3.2).

Même si la violence familiale transcende tous les groupes sociodémographiques, dans certaines situations, le taux d'enfants témoins ou victimes de bagarres est plus élevé que le taux national de 8 % (tableau 3.3). Les données de l'ELNEJ révèlent que le pourcentage d'enfants témoins de bagarre est plus élevé chez les enfants plus âgés (8 à 11 ans) et chez ceux dont les parents sont un peu plus âgés (35 à 44 ans)¹⁷. Les taux d'enfants qui sont témoins de bagarre sont liés à la situation socioéconomique du ménage. La proportion d'enfants qui ont été témoins de bagarres entre adolescents et adultes était la plus élevée lorsque les deux parents chômaient (12,8 %), lorsqu'il s'agissait d'un parent seul, si ce parent ne travaillait pas (14,2 %) et dans les ménages où le revenu se situait en deçà du seuil de faible revenu (11,4 %)¹⁸. Les enfants vivant dans une famille reconstituée, une belle-famille ou une famille monoparentale¹⁹, ou ceux dont la structure familiale avait changé dans les deux années précédentes — c.-à-d. de deux parents à un (13,6 %) ou d'un parent à deux (14,4 %) — étaient aussi proportionnellement plus nombreux à être témoins de bagarres que les enfants

¹⁷ Habituellement, on n'a interrogé que le père ou la mère (la personne qui connaît le mieux l'enfant, ou la PCM) de chaque ménage. La PCM était la mère biologique dans 88,8 % des cas et le père biologique dans 8,7 % des cas.

¹⁸ Les seuils de faible revenu sont calculés en analysant les régimes des dépenses par rapport au revenu. Ces valeurs sont calculées pour différentes catégories de taille de régions urbaines et de familles.

¹⁹ Une famille biologique ou adoptive comptant deux parents est une famille (couple marié ou vivant en union libre) dont tous les enfants sont les enfants naturels ou adoptés des deux membres du couple. Une belle-famille est une famille (couple marié ou vivant en union libre) dont au moins un des enfants est le beau-fils ou la belle-fille d'au moins un des parents. Une famille reconstituée est une famille (couple marié ou vivant en union libre) comptant deux enfants et plus, dont un ne partage pas les mêmes parents naturels ou adoptifs que l'autre ou les autres. Cela indiquerait que l'enfant a un ou plusieurs demi-frères ou demi-sœurs vivant dans le ménage. La famille reconstituée est un sous-ensemble de la belle-famille.

vivant dans une famille biologique ou adoptive comptant deux parents²⁰.

Enfants victimisés pendant les agressions contre le conjoint ou la conjointe

On a demandé aux victimes de violence conjugale, telles que définies par l'ESG, si quelqu'un d'autre avait été victimisé ou menacé pendant l'incident, et combien de ces personnes avaient moins de 15 ans. Dans 10 % des agressions contre la conjointe et dans 4 % des agressions contre le conjoint, des enfants de moins de 15 ans avaient été agressés ou menacés. Les nombres correspondant à ces proportions sont les suivants : 90 000 cas de violence conjugale faisant 70 000 victimes féminines et 20 000 victimes masculines²¹.

Liens au fonctionnement familial

Pratiques parentales

Les pratiques parentales sont aussi liées à l'exposition des enfants à des bagarres entre adultes ou entre adolescents au foyer. Bien que la diversité des interactions entre les parents et les enfants soit difficile à mesurer et à quantifier, l'ELNEJ a tenté de la saisir en utilisant quatre échelles différentes : interactions positives, convergence, pratiques parentales inefficaces et pratiques parentales rationnelles. Les parents (habituellement les mères) ont eu à répondre à une série de questions concernant chaque type de pratique parentale, et leurs réponses ont ensuite été combinées en scores globaux

sur chaque échelle (voir l'encadré). Les enfants qui ont été témoins de bagarres entre adultes et adolescents à la maison étaient plus susceptibles d'avoir de faibles niveaux d'interactions positives, efficaces ou rationnelles avec leurs parents que ceux que des foyers sans violence (figure 3.1).

Échelles des pratiques parentales

Les interactions entre les enfants et les parents ont été évaluées selon quatre échelles de pratiques parentales : l'échelle des pratiques parentales positives, l'échelle des pratiques parentales convergentes, l'échelle des pratiques parentales inefficaces et l'échelle des pratiques parentales rationnelles. Chaque échelle était fondée sur des questions individuelles s'adressant au père ou à la mère de l'enfant. Les réponses ont ensuite été codées en réponses numériques dont le total formait le score global sur chaque échelle. Les interactions entre les parents et les enfants qui se classaient dans le décile inférieur (ou le plus proche) étaient considérées comme « plus pauvres ».

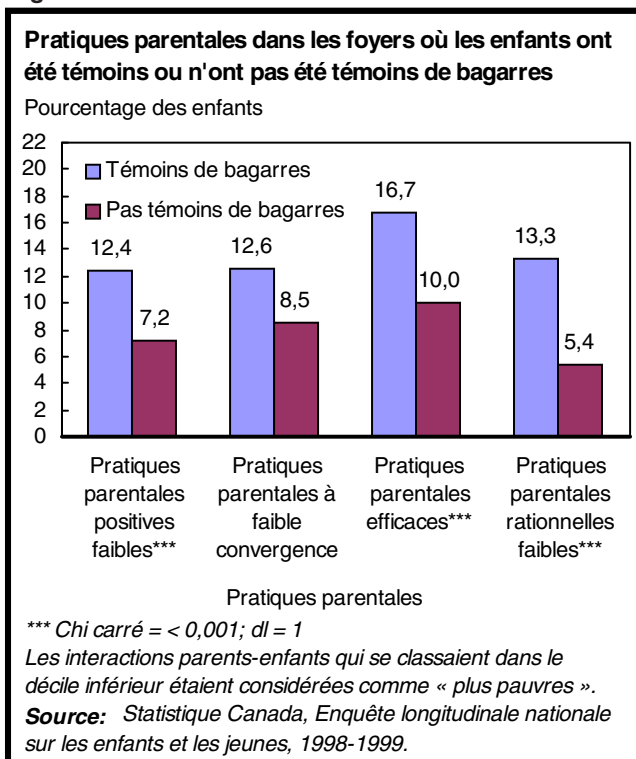
Il y avait cinq questions pour l'échelle des *pratiques parentales positives*, dont : « À quelle fréquence vous arrive-t-il de parler ou de jouer avec votre enfant? », « À quelle fréquence félicitez-vous votre enfant? » et « À quelle fréquence vous arrive-t-il de rire avec votre enfant? ».

On a mesuré la *convergence* en posant un autre ensemble de cinq questions comme : « Si vous ordonnez quelque chose à votre enfant, vous assurez-vous qu'il le fait? », « Lorsque vous punissez votre enfant, à quelle fréquence ne tient-il pas compte de la punition? » et « À quelle fréquence punissez-vous votre enfant après lui avoir dit de cesser de faire quelque chose? ».

Une fois combinés, les scores de sept questions ont formé l'échelle des *pratiques parentales inefficaces*. Les questions particulières comprenaient : « À quelle fréquence vous arrive-t-il d'être contrarié(e) par une parole ou un geste que votre enfant n'est pas censé dire ou faire? », « Lorsque vous parlez à votre enfant de son comportement, dans quelle proportion du temps le félicitez-vous? » et « À quelle fréquence croyez-vous avoir de la difficulté à vous y prendre avec lui, en général? ».

Enfin, l'échelle des *pratiques parentales rationnelles* traduit l'étendue des interactions punitives entre les parents et leurs enfants. Les parents ont été invités à préciser la fréquence à laquelle ils « élèvent la voix, grondent ou crient », « discutent calmement du problème », « infligent des punitions corporelles » et « expliquent d'autres façons de se comporter qui sont acceptables » lorsque leur enfant déroge aux règles ou fait des choses qu'il n'est pas censé faire.

Figure 3.1



²⁰ Dans le cas de parents seuls, la violence pourrait mettre en cause un ex-partenaire, un ami ou une amie intime, ou un frère ou une sœur.

²¹ Ces chiffres peuvent représenter une sous-estimation du nombre d'enfants victimisés ou menacés au cours d'incidents de violence conjugale pour les raisons indiquées dans l'encadré « Estimations du nombre d'enfants témoins de la violence : limitations ».

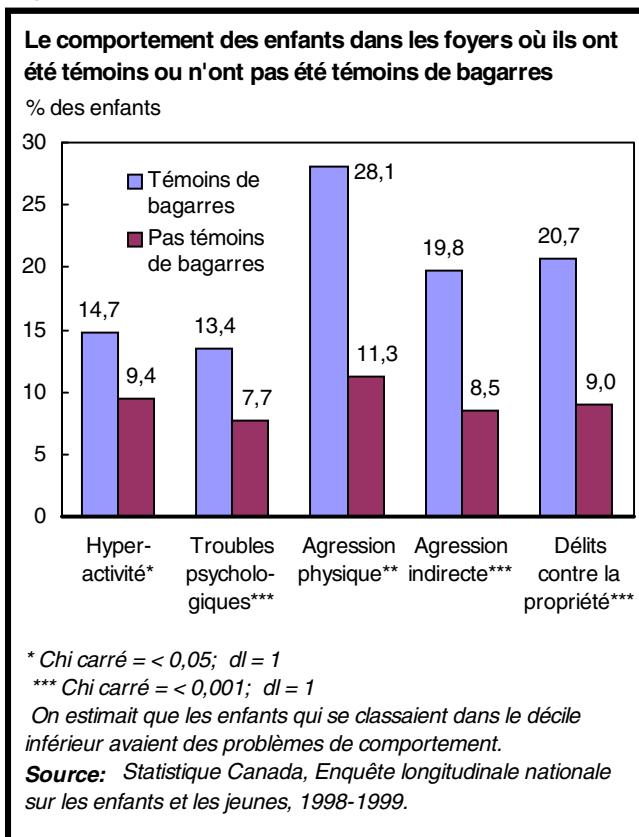
Fonctionnement familial

Alors que les échelles des pratiques parentales évaluent les interactions entre les parents et leurs enfants, l'échelle du fonctionnement familial tente de traduire la vigueur des relations entre l'ensemble des membres de la famille. On a demandé aux parents répondant à l'ELNEJ d'indiquer dans quelle mesure la famille fonctionnait bien à six chapitres : solution de problèmes, communication, rôles, capacité de réaction émotive, participation émotive et contrôle du comportement. Les enfants qui ont été témoins de bagarres familiales chez des adultes et des adolescents étaient deux fois plus susceptibles (21,5 % contre 10,1 %) de vivre dans des ménages à faible fonctionnement familial (définis comme ceux qui se classent dans le décile inférieur).

Liens aux relations au comportement de l'enfant

On a aussi observé une relation négative entre l'observation de violence familiale et le comportement des enfants²². Les enfants qui ont été témoins de violence à la maison risquaient davantage d'éprouver des difficultés en regard de chacune des cinq mesures de comportement. En particulier, ils étaient deux fois plus susceptibles d'être agressif physiquement, de commettre des délits contre la propriété et de manifester des comportements d'agression indirecte (figure 3.2).

Figure 3.2



Le comportement des enfants

On a demandé aux parents répondant à l'ELNEJ d'évaluer leurs enfants au titre des cinq comportements suivants : hyperactivité (caractérisée par l'inattention, l'impulsivité et l'activité motrice); troubles psychologiques ou anxiété (caractérisés par des sentiments d'anxiété, de peur ou de dépression); agression physique (bagarres, intimidation ou menaces); agression indirecte (forme non physique d'agression comme la mobilisation des amis contre quelqu'un, le colportage, l'exclusion d'une personne d'un groupe ou le fait de s'arranger pour faire punir un autre enfant); et les délits contre la propriété (destruction de biens, vandalisme ou vol). On a estimé que ceux qui se classaient dans le décile inférieur des scores avaient un problème de comportement.

Appels à l'aide

La présence d'enfants dans le ménage pendant les incidents de violence conjugale complique la situation pour les victimes qui doivent penser à la fois à leur propre sécurité et à la sécurité et au bien-être de leurs enfants. Selon l'ESG de 1999, la présence d'enfants témoins de violence a eu pour effet d'augmenter la probabilité que les victimes de violence conjugale s'adressent au système de justice pénale et à des organismes de services sociaux afin d'obtenir de l'aide. Dans l'ensemble, les cas de violence conjugale dont les enfants ont été témoins étaient deux fois plus susceptibles que les autres d'être signalés à la police (45 % contre 18 %), situation qui est probablement liée à la nature relativement plus grave de ces événements. C'était le cas tant pour les femmes victimes de violence conjugale (51 % des cas dont les enfants ont été témoins signalés à la police contre 27 % des autres) que les hommes victimes (30 % contre 10 %).

La présence d'enfants qui ont été témoins de violence est aussi reliée à une plus grande probabilité d'appel à l'aide aux services sociaux. Dans environ la moitié des cas (53 %) de violence conjugale dont des enfants ont été témoins, les victimes ont communiqué avec les services sociaux, alors qu'elles ne l'ont fait que dans le

²² L'ELNEJ ne fait pas de différence entre les enfants qui sont témoins de violence familiale mais non victimes directes et les enfants qui sont à la fois témoins et victimes de violence dans la famille. De nombreux enfants qui sont témoins sont aussi victimes, ce qui peut expliquer, du moins en partie, leurs comportements ultérieurs. L'incapacité de séparer les témoins qui sont victimes de violence de ceux qui ne le sont pas rend difficile la détermination de ce qui, exactement, est associé au comportement subséquent des enfants (Hughes, Parkinson et Vargo, 1989). Cependant, l'ELNEJ ne comportait pas de questions concernant la violence envers les enfants, de sorte que notre analyse ne peut explorer cette question.

quart des cas où il n'y avait pas d'enfants témoins²³. Ce modèle s'est maintenu tant chez les hommes que les femmes victimes de violence conjugale, mais il reste que les femmes étaient plus portées à s'adresser à des services sociaux pour demander de l'aide (62 % des cas où des enfants ont été témoins contre 38 % des autres, dans le cas des femmes, et 33 % contre 11 % dans le cas des hommes). Les résultats de l'ELNEJ révèlent également que les enfants qui ont vu des adultes ou des adolescents se bagarrer à la maison avaient plus souvent que les autres des contacts avec un spécialiste de la santé mentale (19,6 % contre 11,5 %).

Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement de Statistique Canada, au cours de la période d'un an se

terminant le 31 mars 2000, 57 182 femmes ainsi que leurs 39 177 enfants ont été admis dans 448 refuges (Locke et Code, 2001)²⁴. La majorité des enfants accompagnant leur mère dans les refuges étaient très jeunes : 41 % avaient moins de 5 ans et 32 % avaient de 5 à 9 ans.

²³ Les services sociaux comprennent les centres de détresse et les lignes-secours, les conseillers et les psychologues, les centres familiaux, les refuges, les groupes de soutien pour hommes et pour femmes et les organismes de services aux victimes de la police ou des tribunaux.

²⁴ Sur les 508 refuges consultés, 464 ont répondu à l'enquête. Cependant, les refuges n'ont pas tous pu répondre à toutes les questions. Quatre-vingt pour cent des femmes et 91 % des enfants qui se trouvaient dans des refuges le jour de l'instantané (17 avril 2000) y étaient pour fuir la violence. Les autres femmes éprouvaient de la difficulté à se trouver un logement, ou avaient des troubles de santé mentale ou des problèmes de toxicomanie.

Le rapport québécois relatif à la violence familiale dans la vie des enfants

L'enquête « La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 1999 » est la première enquête provinciale qui permet d'établir un taux annuel de violence (psychologique et physique) à l'endroit des enfants de moins de 18 ans par les adultes vivant dans la famille. Cette enquête téléphonique a été réalisée au printemps 1999 auprès de 2 469 mères ou femmes responsables d'au moins un enfant. L'enquête fournit des renseignements à l'échelon de la population sur les différentes stratégies qu'utilisent les parents et les adultes au Québec pour élever leurs enfants. Les résultats rendent également compte des opinions et attitudes des parents envers la punition physique comme mesure disciplinaire.

La presque totalité (98 %) des mères dans la province du Québec interrogées disaient que les adultes de la maison avaient recours à des modes disciplinaires non violents. Les stratégies pacifiques, comme l'explication donnée à l'enfant, le retrait d'un privilège et la distraction, étaient universellement utilisées par les adultes. Cependant, des modes disciplinaires prenant des formes plus agressives ou violentes étaient aussi utilisées par un nombre important de familles. Ainsi, la présence de violence psychologique (tel que crier à un enfant, injurier un enfant, lui crier des noms) a été signalée par 79 % des mères québécoises répondant à cette enquête. Des actes de violence moins graves, comme pincer l'enfant, lui donner une fessée ou le secouer, ont été utilisés dans 48 % des ménages, et des actes de violence graves, comme secouer un enfant de moins de deux ans, frapper un enfant à la figure ou sur la tête, lui donner un coup de point ou de pied, tenter de l'étrangler, le frapper avec un objet ou le lancer par terre, ont été utilisés dans 7 % de ceux-ci.

L'étude a également servi à démontrer que dans plusieurs cas, ces actes ne se produisaient pas en isolation. Quarante-quatre pour cent des mères ont déclaré que des épisodes de violence psychologique étaient survenus trois fois ou plus durant l'année précédant l'enquête, 16 % ont dit qu'il s'était produit des épisodes de violence physique mineure et 1 %, des épisodes de violence physique sévère trois fois ou plus pendant la même période.

En général (76 %), les mères trouvaient que les parents demeurent dans la province sont « trop mous » avec leurs enfants. Bien qu'une grande majorité (73 %) croyaient que l'on puisse arriver à blesser un enfant en appliquant des mesures disciplinaires violentes, près de la moitié des mères prétendent que c'est malgré tout le devoir des parents de taper un enfant s'il le faut. L'enquête a révélé que le taux de toute forme de violence incluant la violence physique sévère est plus élevé chez les enfants où les grands-parents maternels et paternels étaient considérés comme violents ou sévères, les parents pouvant alors avoir été eux-mêmes l'objet ou témoins d'une telle violence.

Les résultats ont démontré que les taux de violence étaient plus élevés envers les garçons, peu importe le type de violence. Les mères et les pères de 35 à 44 ans étaient les plus susceptibles de recourir à des formes de violence psychologique. Les enfants de parents de plus de 45 ans étaient moins susceptibles d'être victimes de violence mineure que les enfants de parents d'autres groupes d'âge.

La présence de plusieurs enfants dans la famille était associée à un taux plus élevé de violence psychologique. La violence physique demeurait la même peu importe le nombre d'enfants du ménage. Les enfants dont les mères affirmaient vivre une relation conjugale difficile ou violente (6 % des couples) étaient proportionnellement plus nombreux à vivre de la violence (19 %) et, notamment, de la violence physique sévère (5 %).

La violence physique sévère envers un enfant a été déclarée deux fois plus souvent chez les femmes qui se perçoivent pauvres ou très pauvres que chez celles qui se considèrent à l'aise financièrement (12 % contre 6 %).

Les taux de violence physique mineure et de violence physique grave étaient beaucoup plus bas dans les familles où les adultes ne faisaient pas usage de violence psychologique envers les enfants. De plus, le taux de violence psychologique était plus élevé envers les enfants subissant également de la violence physique sévère (99 % contre 77 % de ceux qui n'étaient pas victimes de violence physique grave).

Tableau 3.1

Nombre estimatif de cas de violence conjugale où des enfants ont été témoins de la violence

	Total		Violence envers les femmes		Violence envers les hommes	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
Total des cas de violence aux mains d'un des conjoints	1 239	100	690	56	549	44
Enfants témoins de la violence	461	37	321	70	140	30
Pas d'enfants témoins de la violence ou pas d'enfants à ce moment	737	60	354	48	384	52
Non précisé ou ne sait pas	40	3†	14	35†	26	65†

† Le coefficient de variation se situe entre 16,6 % et 33,3 %.

Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

Tableau 3.2

Gravité des cas de violence conjugale où des enfants ont été témoins de la violence

	Total		Violence envers les femmes		Violence envers les hommes	
	Enfants témoins de violence	Pas d'enfants témoins de la violence ¹	Enfants témoins de violence	Pas d'enfants témoins de la violence ¹	Enfants témoins de violence	Pas d'enfants témoins de la violence ¹
Total	461	738	321	354	140	384
	Nbre (milliers)					
	Pourcentage					
La victime adulte a été blessée physiquement						
Oui	45	20	53	30	24†	--
Non	55	80	46	70	75	90
La victime adulte a subi des blessures nécessitant des soins médicaux						
Oui	15	6	21†	11	--	-
Non	85	94	79	89	96	98
La victime adulte a été hospitalisée pour ses blessures						
Oui	11†	5	14†	8	--	--
Non	89	95	86	92	97	98
La victime adulte a craint pour sa vie						
Oui	41	15	53	25	12†	-
Non	59	85	46	75	88	94
La victime adulte a dû cesser ses activités quotidiennes à cause de la violence						
Oui	33	16	39	27	20 †	--
Non	66	83	60	73	80	93

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

† Le coefficient de variation se situe entre 16,6 % et 33,3 %.

Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Comprend « Pas d'enfants victimes de la violence » et « Pas d'enfants à ce moment ».

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

Tableau 3.3

Pourcentage des enfants de 4 à 11 ans qui ont été témoins de bagarres entre adolescents ou adultes à la maison, selon certaines caractéristiques sociodémographiques, 1998-1999

Caractéristiques sociodémographiques	Enfants témoins de bagarres	
	Nbre (milliers)	%
Total	247	8,5
Sexe de l'enfant		
Masculin	125	8,3
Féminin	122	8,6
ns		
Âge de l'enfant (ans)		
4 à 7 ans	117	8,1
8 à 11 ans	130	8,8
p < .001		
Âge du père ou de la mère		
15 à 24 ans	--	--
25 à 34 ans	78	7,5
35 à 44 ans	149	9,3
45 ans et plus	14	6,2†
p < .001		
Niveau de scolarité du père ou de la mère		
Moins que secondaire	36	10,5
Secondaire terminé	39	7,5
Postsecondaire partiel	84	10,3
Postsecondaire terminé	88	7,2
p < .001		
Modèle d'activité des parents		
Les deux parents en chômage ou ayant travaillé moins de la moitié de l'année	13	12,8†
Un parent a travaillé toute l'année, l'autre parent a travaillé une partie de l'année ou en chômage	66	8,4
Les deux parents ont travaillé toute l'année ou presque toute l'année	116	7,6
Le parent travaille, aucun conjoint ou aucune conjointe	21	7,7†
Le parent en chômage, aucun conjoint ou aucune conjointe	26	14,2†
p < .001		
Niveau de suffisance du revenu		
En deçà du SFR	59	11,4
Au-dessus du SFR	173	7,4
p < .001		
Structure familiale		
Famille intacte	162	7,4
Belle-famille ou famille reconstituée	38	14,7†
Famille monoparentale	47	10,3
p < .001		
Changement de la structure familiale		
Aucun changement — deux parents	168	7,6
Aucun changement — un parent	23	8,4
De deux parents à un parent	17	13,6
D'un parent à deux parents	12	14,4†
p < .001		

-- nombres infimes.

ns non significatif

† Le coefficient de variation se situe entre 16,6 % et 33,3 %.

Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Source: Statistique Canada, Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, 1998-1999.

4.0 VIOLENCE CONJUGALE

par Holly Johnson et Tina Hotton

4.1 Diminution récente des taux d'agression contre la conjointe au Canada

En réalisant l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999, Statistique Canada tentait pour la première fois de mesurer la violence conjugale d'une façon exhaustive au moyen d'une enquête traditionnelle sur la victimisation. On a demandé aux hommes et aux femmes de répondre à un module de 10 questions sur des actes de violence commis par leur conjoint ou conjointe, leur ex-conjoint ou ex-conjointe ou leur conjoint ou conjointe de fait. La gravité de la violence à l'étude variait des menaces à l'agression sexuelle et concernait les actes survenus au cours des périodes de 12 mois et de 5 ans précédant l'interview menée dans le cadre de l'enquête.

Les taux de violence contre la conjointe peuvent être comparés sur deux périodes données : la période de cinq ans précédant l'ESG de 1999 sur la victimisation et les cinq années précédant l'Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF) de 1993. Les méthodes de ces deux enquêtes diffèrent quelque peu, une enquête spécialisée ayant été utilisée en 1993, alors qu'en 1999, on a utilisé un module spécial de questions inspirées de l'EVEF que l'on a ajouté à une enquête générale sur les victimes de la criminalité. Même si des efforts ont été faits pour rendre ces enquêtes les plus semblables possibles, il faut tenir compte de cet aspect lorsqu'on établit des comparaisons.

Bien que les taux annuels d'agression contre la conjointe aient été estimés à 3 % pour les deux enquêtes, les taux quinquennaux sont passés de 12 % en 1993 à 8 % en 1999, ce qui constitue une chute statistiquement significative. Le pourcentage d'hommes qui ont déclaré avoir été victimes de violence aux mains de leur conjointe au cours de la période de cinq ans avant 1999 s'établissait à 7 % et le taux annuel était de 2 %. Les données sur la violence contre le conjoint étaient indisponibles pour 1993.

Le recul du taux quinquennal d'agression contre la conjointe entre 1993 et 1999 est statistiquement significatif dans toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan (figure 4.1).

Mesurer la violence conjugale

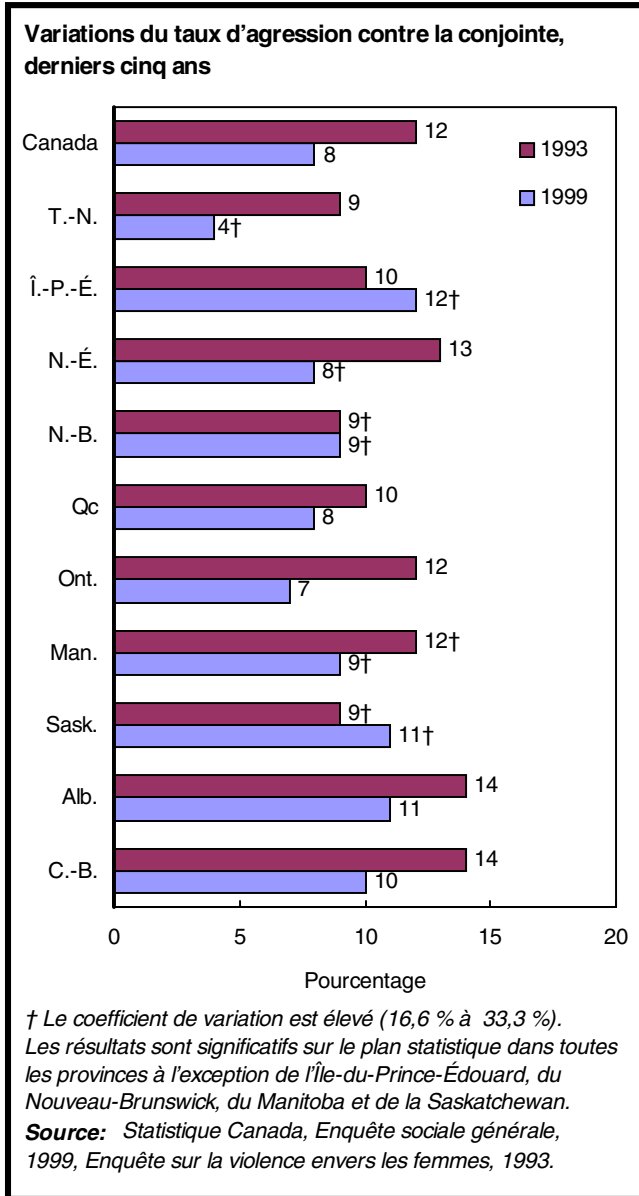
L'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation et l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 ont permis de mesurer la violence aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe, ou d'un ex-conjoint ou d'une ex-conjointe à l'aide d'un module de 10 questions. Dans cette méthode, on demande aux répondants de fournir des renseignements sur des actions précises plutôt que de fournir des renseignements généraux au sujet des « actes de violence » ou des « agressions », afin de réduire au minimum les différences d'interprétation de ce qui constitue un comportement violent. On a posé les questions suivantes aux répondants qui avaient eu des contacts avec un conjoint au cours des cinq ans précédant l'interview²⁵.

Au cours des cinq dernières années, votre mari/femme/conjoint(e) :

1. A-t-il(elle) menacé de vous frapper avec son poing ou tout autre objet qui aurait pu vous blesser?
2. Vous a-t-il(elle) lancé quelque chose qui aurait pu vous blesser?
3. Vous a-t-il(elle) déjà poussé(e), empoigné(e) ou bousculé(e) d'une façon qui aurait pu vous blesser?
4. Vous a-t-il(elle) giflé(e)?
5. Vous a-t-il(elle) donné des coups de pied, mordu(e), ou donné un coup de poing?
6. Vous a-t-il(elle) frappé(e) avec un objet qui aurait pu vous blesser?
7. Vous a-t-il(elle) battu(e)?
8. A-t-il(elle) tenté de vous étrangler?
9. A-t-il(elle) utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau contre vous?
10. Vous a-t-il(elle) forcé(e) à vous livrer à une activité sexuelle non désirée, en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant d'une façon quelconque?

²⁵ Dans le cadre de l'EVEF, on posait ces 10 questions en ordre, mais dans le cadre de l'ESG, on posait les 2 premières questions une à la suite de l'autre à tous les répondants et les autres 8 questions de façon aléatoire.

Figure 4.1



Le recul général de l'incidence des actes d'agression contre la conjointe peut être attribuable à divers facteurs, dont la mise sur pied d'un plus grand nombre de refuges et d'autres services pour femmes maltraitées; l'utilisation accrue de ces services; la déclaration d'un plus grand nombre de ces incidents à la police (tels que le montrent les figures 4.2 et 4.3); des politiques d'arrestation obligatoire des hommes qui agressent leur conjointe; une meilleure formation pour les policiers et les avocats de la Couronne; et la coordination de renvois entre organismes dans un grand nombre de secteurs de compétence. D'autres facteurs pouvant avoir une incidence sont la récente mise sur pied d'un plus grand nombre de

programmes de traitement pour les hommes violents; des changements positifs en ce qui a trait à la situation sociale et économique des femmes, qui leur permettent de plus facilement quitter des situations de violence; des programmes de prévention de la violence et les changements d'attitude de la société, qui considère l'agression contre la conjointe comme un crime.

4.2 Augmentation de la déclaration à la police et de l'utilisation de services sociaux

De concert avec le déclin des taux d'agression contre la conjointe observé dans la plupart des provinces, il s'est produit une hausse considérable du pourcentage de femmes victimes de violence conjugale qui ont signalé la violence à la police, ainsi que de celui des femmes qui ont demandé de l'aide à un service social (figures 4.2 et 4.3).

Figure 4.2

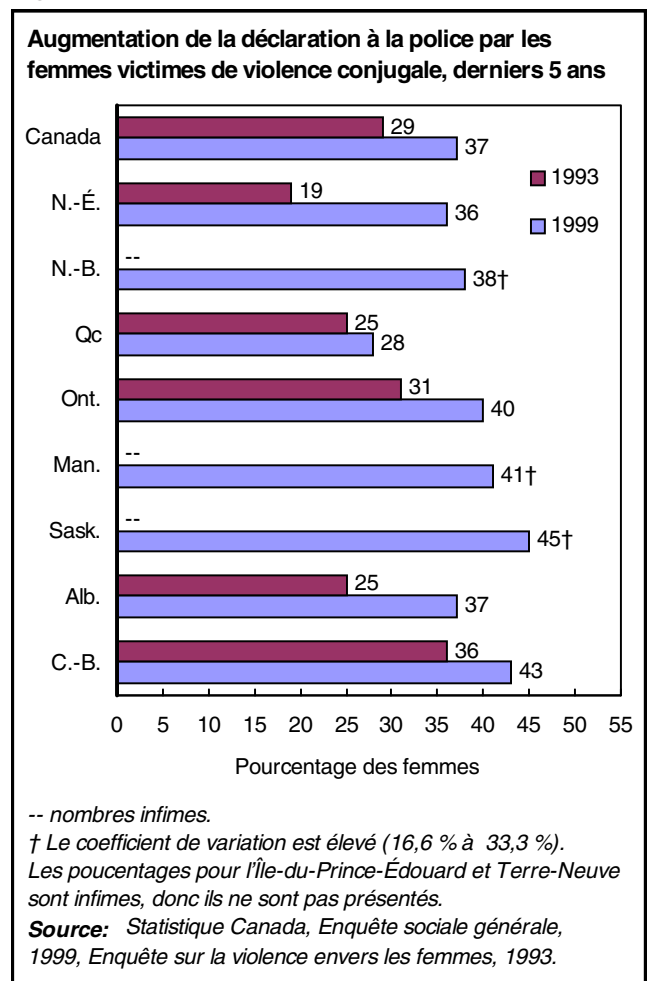
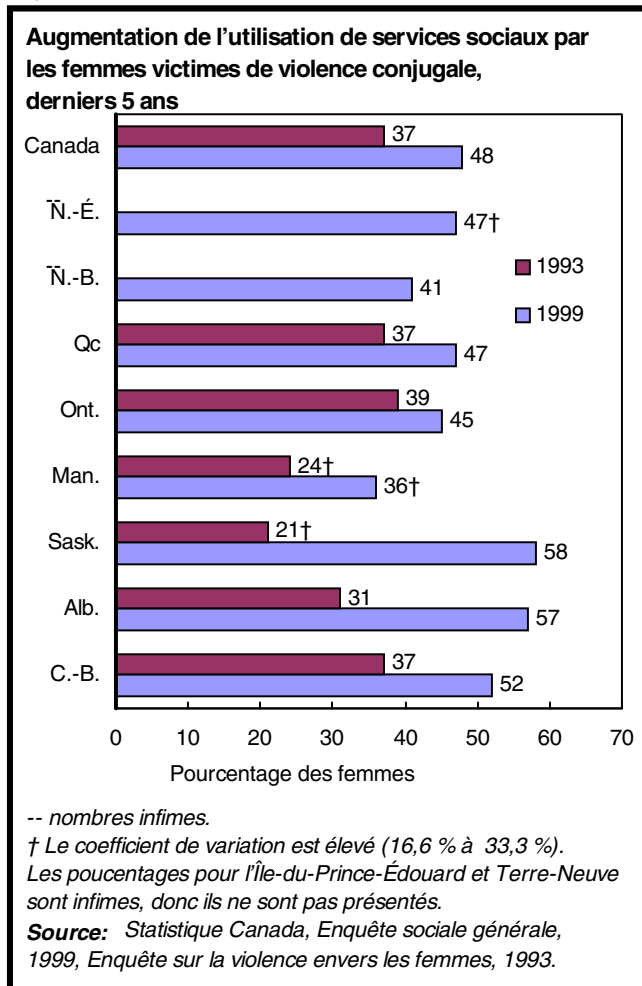


Figure 4.3



La tendance à la hausse du recours à la justice pénale et aux services sociaux par les femmes peut être attribuable à un certain nombre de facteurs, dont les suivants : réduction du stigmata social associé au fait d'être victime de violence conjugale et de demander de l'aide; accroissement de la sensibilité du public; amélioration de la formation des policiers et d'autres employés du système de justice pénale; accroissement de l'accessibilité des services de soutien aux victimes offerts par la police et les tribunaux pour aider les femmes dont les conjoints sont accusés d'agression et, par conséquent, accroissement de la confiance du public dans la capacité du système de justice pénale de régler efficacement les cas de violence conjugale. Il convient également de noter, toutefois, que dans chaque province, l'utilisation de services par les victimes dépend en partie de l'existence de services appropriés, l'étendue de ces services dépendant, à son tour, des fonds consentis par les gouvernements et les collectivités. L'isolement dans les collectivités éloignées influe aussi

sur la mesure dans laquelle les victimes de violence peuvent avoir accès à des services.

Dans certaines provinces, on a observé des hausses marquées du recours aux services de justice pénale et aux services sociaux. Les provinces de l'Ouest ont connu des augmentations considérables des taux de déclaration à la police et de recours aux services sociaux. Par exemple, entre 1993 et 1999, le pourcentage de femmes victimes de violence conjugale en Saskatchewan qui ont eu recours aux services sociaux pour les aider à faire face aux conséquences de la violence a presque triplé, passant de 21 % à 58 %. En Colombie-Britannique, la proportion est passée de 37 % à 52 % et en Alberta, elle est passée de 31 % à 57 %.

Le pourcentage de femmes qui ont signalé des agressions conjugales à la police a doublé en Nouvelle-Écosse entre 1993 et 1999, alors que cette proportion en Alberta est passée de 25 % à 37 %, et en Ontario, elle est passée de 31 % à 40 %.

4.3 La violence conjugale au sein de la population autochtone

Même si la violence conjugale existe dans tous les groupes culturels, les recherches montrent que les peuples autochtones en signalent des taux plus élevés que la moyenne. De nombreux facteurs contribuent à la violence conjugale. Idéalement, il faudrait effectuer l'analyse de la violence conjugale chez les Autochtones en comparant des groupes soumis aux mêmes conditions socio-économiques au sein des populations autochtones et non autochtones. Toutefois, la taille de l'échantillon de l'ESG ne permet pas de soutenir une analyse aussi détaillée. Par conséquent, l'analyse de cette section du rapport compare l'ensemble de la population autochtone avec l'ensemble de la population non autochtone.

Selon l'ESG de 1999, les peuples autochtones étaient plus susceptibles que les autres Canadiens de déclarer des agressions par un conjoint au cours d'une période de

Il existe différentes façon de représenter la population autochtone du Canada. La population d'appartenance autochtone (799 010), telle que déclarée lors du Recensement de 1996, a été utilisée pour obtenir de l'information sur les personnes ayant indiqué appartenir à au moins un groupe autochtone (Amérindien du Nord, Métis ou Inuit). Le Recensement de 1996 fournit également des données sur les personnes ayant déclaré au moins une origine ou ascendance autochtone (1 101 960). Selon l'usage que l'on veut en faire, les données obtenues en utilisant l'un ou l'autre de ces deux concepts peuvent représenter de façon adéquate la population autochtone. Dans le présent rapport, on utilise le concept d'appartenance autochtone pour définir la population autochtone.

Données sur les peuples autochtones de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation

Dans l'ESG de 1999, on a demandé aux répondants d'indiquer leurs antécédents culturels ou raciaux, notamment s'ils considéraient faire partie d'un groupe autochtone, c'est-à-dire les Amérindiens du Nord, les Inuits ou les Métis. On leur a posé la question suivante :

Les Canadiennes et les Canadiens ont des racines ou origines culturelles et raciales très variées. Parmi la liste des racines ou origines suivantes, vous considérez-vous...

1. Blanc(he)
2. Chinois(e)
3. Autochtone, c'est-à-dire Amérindien(ne), Métis, ou Inuit
4. Asiatique du Sud, p. ex. Indien(ne) de l'Est, Pakistanais(e), Pendjabi, Sri Lankais(e)
5. Noir(e), p. ex. Africain(e), Haïtien(ne), Jamaïcain(e), Somalien(ne)
6. Philippin(e)
7. Latino-américain(e)
8. Asiatique du Sud-Est, p. ex. Cambodgien(ne), Indonésien(ne), Laotien(ne), Vietnamien(ne)
9. Arabe, p. ex. Égyptien(ne), Libanais(e), Marocain(e)
10. Asiatique du Centre ou de l'Ouest, p. ex. Afgan(e), Iranien(ne), Turc ou Turque
11. Japonais(e)
12. Coréen(ne)
13. Autre

En se fondant sur les réponses à cette question, on a établi une variable permettant d'établir une distinction entre les répondants autochtones et les répondants non autochtones. On reconnaît que la culture autochtone est diversifiée, mais il est impossible de faire une ventilation plus précise des groupes autochtones vivant dans les réserves ou hors réserve en raison des petits nombres dans l'échantillon de l'enquête. Les personnes qui ont refusé de donner leurs antécédents culturels ont été exclues de la présente analyse.

Le lecteur est prié de noter que ces résultats de l'ESG excluent les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, où les concentrations d'Autochtones sont élevées. En outre, l'ESG utilise un système d'appel aléatoire, une méthode d'échantillonnage téléphonique appliquée aux populations autochtones vivant dans les réserves ou hors réserve, mais qui ne fait pas de distinction entre les unes et les autres. Cette méthode exclut également les personnes qui n'ont pas leur propre téléphone. Dans l'ESG de 1999, les peuples Autochtones représentaient 2 % de la population de 15 ans et plus dans les 10 provinces, une proportion semblable à celle du Recensement de 1996.

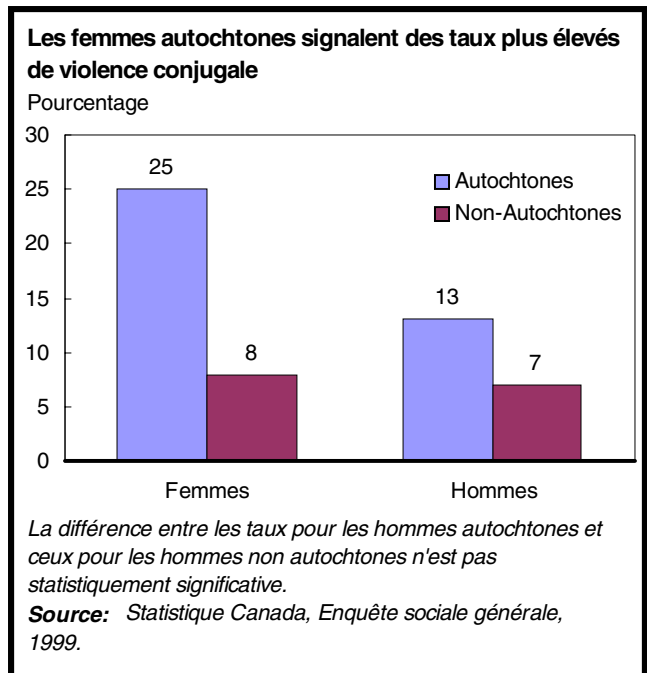
On prie également le lecteur de tenir compte du fait que les résultats de cette enquête décrivent les taux de violence à l'égard de personnes autochtones, mais que l'identité des auteurs est inconnue. Il faut prendre garde de ne pas tirer de conclusions sur l'identité des auteurs à partir de l'identité des victimes.

cing ans. Environ 20 % des personnes autochtones ont affirmé avoir été battues par un conjoint, comparativement à 7 % de la population non autochtone (tableau 4.1).

Lorsqu'on examine séparément les partenaires actuels et les anciens partenaires, une tendance semblable se dessine. Onze pour cent des personnes autochtones ont été agressées par un conjoint actuel ou une conjointe actuelle comparativement à 4 % des femmes et des hommes non autochtones. Parmi celles qui avaient des contacts avec des ex-conjoints ou des ex-conjointes, 45 % des Autochtones et 25 % des non-Autochtones avaient été agressées par cet ex-partenaire au cours de la période de référence de cinq ans.

Les femmes autochtones, en particulier, semblent être plus à risque de violence conjugale. Vingt-cinq pour cent des femmes autochtones ont été agressées par un conjoint ou un ex-conjoint au cours de la période de cinq ans, ce qui est deux fois le taux d'agression contre les hommes autochtones (13 %) et trois fois le taux d'agression contre les hommes et femmes non autochtones (figure 4.4).

Figure 4.4



Les victimes autochtones font l'expérience de formes plus graves de violence conjugale

Les formes plus graves de violence, qui pourraient mettre la vie en péril (être battue, étranglée, menacée avec une arme à feu ou un couteau, ou agressée sexuellement), sont plus courantes chez les victimes autochtones. Près

de la moitié de ces victimes (48 %) avaient fait l'expérience, aux mains d'un ou une partenaire ou d'un ou une ex-partenaire, de formes de violence qui auraient pu mettre leur vie en péril, comparativement à 31 % des victimes non autochtones.

De pair avec ce fait, les données tirées de l'enquête semblent indiquer que les victimes autochtones sont également plus susceptibles de mentionner des séquelles physiques et psychologiques graves attribuables à la violence, bien que les différences ne soient pas statistiquement significatives. Environ 41 % des victimes autochtones ont déclaré des blessures physiques, 18 % ont reçu des soins médicaux pour leurs blessures et 32 % craignaient pour leur vie en raison de la violence (tableau 4.2). Par comparaison, 28 % des victimes non autochtones ont déclaré avoir été blessées physiquement, 9 % ont reçu des soins médicaux et 24 % craignaient pour leur vie.

Enfants témoins de violence

Comme il est mentionné au chapitre 3, les enfants sont souvent les témoins involontaires de la violence entre des conjoints. Dans les familles autochtones, il arrive plus souvent que les enfants aient été témoins de violence que dans les familles non autochtones. Environ la moitié des personnes autochtones agressées par un conjoint ont signalé qu'un enfant avait été témoin de la violence, et, dans la majorité de ces cas, les victimes étaient de sexe féminin. Le pourcentage des femmes autochtones ayant déclaré que leurs enfants avaient été témoins des agressions contre elles (57 %) était légèrement plus élevé que le pourcentage des femmes non autochtones, 46 % de celles-ci ayant affirmé que leur enfant avait été témoin de violence (tableau 4.3). Cette différence peut être attribuable au fait qu'en moyenne, les familles autochtones ont tendance à être plus nombreuses.

La fréquence de la violence psychologique

La violence psychologique peut prendre de nombreuses formes, y compris des insultes, de la jalousie et des efforts réguliers pour contrôler et limiter les activités et les relations sociales de son partenaire. Des interviews faisant appel à des études de cas qui ont été menées auprès de femmes violentées ont révélé que, pour un grand nombre de femmes, l'impact cumulatif de la violence psychologique sur une longue période peut être tout aussi préjudiciable que la violence physique (Follingstad et autres, 1990; MacLeod, 1987; Walker, 1984).

Les pourcentages de femmes et d'hommes autochtones qui ont été victimes de violence psychologique étaient de 37 % et 30 % au cours d'une période de cinq ans. Par comparaison, environ 18 % des hommes et des femmes

Mesure de la violence psychologique et de l'exploitation financière

La violence psychologique a été mesurée lors de l'Enquête sociale générale de 1999 au moyen des questions suivantes :

Je vais vous lire une liste d'énoncés que certaines personnes ont utilisés pour décrire leur conjoint. J'aimerais que vous me disiez si chacun de ces énoncés décrit votre partenaire ou conjoint.

1. Il/elle tente de limiter les contacts avec votre famille ou vos amis.
2. Il/elle vous rabaisse et vous dit des mots blessants.
3. Il/elle est jaloux(se) et ne veut pas que vous parliez à d'autres hommes/femmes.
4. Il lui arrive de menacer ou de blesser un de vos proches.
5. Il/elle exige de savoir avec qui et où vous êtes à tout moment.
6. Il lui arrive d'endommager ou de détruire vos biens ou votre propriété.
7. Il/elle vous empêche de connaître votre revenu familial, ou d'y avoir accès, même si vous le lui demandez.

non autochtones ont déclaré une forme quelconque de violence psychologique. Parmi les victimes de violence psychologique, 52 % des personnes autochtones et 32 % des personnes non autochtones avaient aussi été victimes de violence physique.

Déclaration à la police d'actes de violence conjugale

Lorsqu'ils ont été interrogés au sujet de leur perception de l'efficacité de la police lors de l'ESG de 1999, les Autochtones ont exprimé des niveaux plus élevés d'insatisfaction. Pourtant, les personnes autochtones étaient plus susceptibles que les personnes non autochtones d'avoir eu des contacts avec la police à la suite d'incidents de violence familiale. Environ 40 % des victimes autochtones de violence conjugale ont communiqué avec la police, comparativement à 27 % des victimes non autochtones (tableau 4.4).

Le contraste est encore plus marqué pour les femmes victimes de violence conjugale. Environ 54 % des femmes autochtones, comparativement à 37 % des femmes non autochtones, avaient eu des contacts avec la police à la suite d'incidents de violence conjugale. La plus forte dépendance à l'égard des services de police par les femmes autochtones peut s'expliquer en partie par les incidents plus graves de violence dont elles ont été victimes (pour ce qui est des types de violence et de la fréquence des blessures).

Utilisation des services communautaires

Les victimes autochtones de violence conjugale sont tout aussi susceptibles de s'adresser aux services sociaux pour obtenir un soutien. Environ la moitié des femmes autochtones et des femmes non autochtones agressées par un conjoint au cours de la période de cinq ans ont eu recours à une forme quelconque de services communautaires pour les aider à fuir la violence de leur partenaire²⁶. Les services les plus souvent utilisés par les femmes autochtones étaient les services de conseillers ou de psychologues (40 %) et de centres d'aide aux victimes ou de lignes téléphoniques d'urgence (29 %).

Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement, 63 % des refuges au Canada offraient des services adaptés aux différences culturelles à l'intention des résidentes autochtones en 1999-2000 (une légère augmentation par rapport à 59 % en 1997-1998). À titre d'exemples de ces services, mentionnons la reconnaissance des méthodes traditionnelles de guérison, le recours aux conseillers spirituels aînés, l'accès à des interprètes et à des documents dans diverses langues autochtones et la reconnaissance et la compréhension des normes et croyances culturelles autochtones.

Les homicides entre conjoints chez les peuples autochtones

Selon l'Enquête sur les homicides, de 1991 à 1999, les femmes et les hommes autochtones ont été victimes d'une façon disproportionnée d'homicides entre conjoints. Au cours de cette période, les conjoints ont été responsables du meurtre de 62 femmes autochtones et de 32 hommes autochtones. Ces chiffres représentaient 14 % et 22 % de tous les homicides entre conjoints commis respectivement contre des hommes et des femmes au Canada. Lorsque ces chiffres sont convertis en taux pour un million de personnes mariées afin de tenir compte du nombre de personnes autochtones dans la population²⁷, l'ampleur des différences devient plus claire.

Dans l'ensemble, les taux d'homicides entre conjoints chez les femmes autochtones étaient de plus de huit fois plus élevés que les taux chez les femmes non autochtones (47,2 comparativement à 5,8 pour un million de femmes). Pour les hommes, les différences étaient encore plus prononcées. Les hommes autochtones affichaient des taux d'homicides entre conjoints de 18 fois supérieurs aux taux des hommes non autochtones (27,6 contre 1,7 pour un million d'hommes), et de plus de 4 fois supérieurs à ceux des femmes non autochtones (figure 4.5).

Données sur les peuples autochtones de l'Enquête sur les homicides

Depuis 1961, l'Enquête sur les homicides permet de recueillir auprès des services de police des données sur les affaires d'homicide, les victimes et les accusés. Chaque fois qu'un homicide vient à l'attention de la police, le service de police remplit un questionnaire d'enquête. Parmi les nombreux éléments d'information inclus dans cette enquête, on demande à la police d'indiquer si les victimes d'homicide étaient autochtones.

Il existe des limites évidentes à l'identification des antécédents culturels des victimes d'homicide. Comme la victime est décédée, elle ne peut déclarer son identité culturelle. La police doit donc faire appel à son propre jugement et, dans certains cas, elle doit déterminer si oui ou non la victime habitait dans une réserve ou était inscrite en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

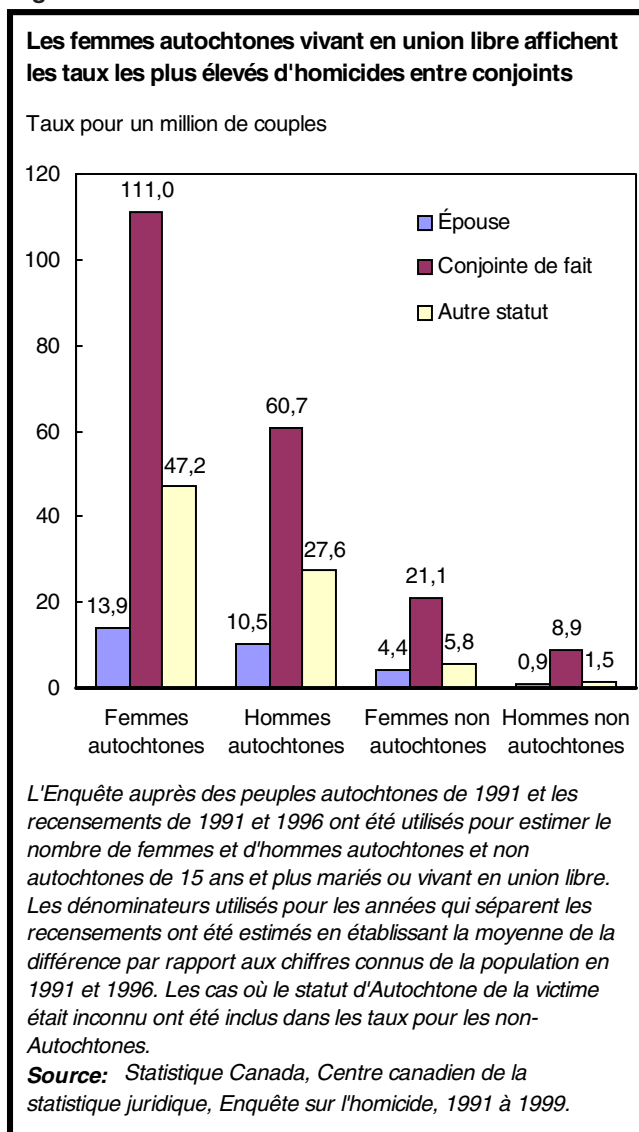
En outre, avant 1997, la question de l'enquête relative au statut d'Autochtone n'était posée que si la victime était identifiée comme une personne autochtone. Il se peut que cette pratique se soit traduite par un sous-dénombrement des victimes autochtones, car certains services de police laissaient régulièrement cette question en blanc, non parce que la victime n'était pas autochtone mais parce que le service de police ne recueille pas de données sur la race et l'origine ethnique. Il y aurait lieu de garder à l'esprit le sous-dénombrement possible avant 1997 lorsqu'on interprète ces taux d'homicides.

²⁶ En raison de nombres infimes, il est impossible de diffuser des données sur l'utilisation des services communautaires par les hommes autochtones.

²⁷ Les chiffres de la population qui ont servi à calculer les taux d'homicides ont été extraits de l'Enquête auprès des peuples autochtones (EAPA) de 1991, qui est une enquête postcensitaire, et du Recensement de la population de 1996. Pour être inclus dans la population autochtone, les répondants doivent avoir indiqué qu'ils appartiennent à au moins un des groupes autochtones (c.-à-d. Amérindiens, Métis, Inuits ou autres groupes autochtones comme les Cris ou les Inuvialuit) ou avoir déclaré être inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens. Même si l'on estime que le recensement inclut plus de 97 % de la population canadienne totale, les données du Recensement concernant la population autochtone renferment un certain nombre de problèmes de qualité. Les estimations de la population autochtone tirées de l'EAPA de 1991 et du Recensement de 1996 ont été rajustées de 15,2 % et 13,2 % respectivement pour tenir compte du dénombrement incomplet des réserves et des communautés autochtones ainsi que du sous-dénombrement de la population autochtone résidant dans les réserves participantes ou dans des régions hors réserve. (Pour plus de renseignements sur les rajustements apportés à la population autochtone, voir Norris et autres, 1995, et Statistique Canada, 1999).

Les personnes vivant en union libre étaient plus à risque de violence conjugale mortelle et non mortelle que celles qui étaient légalement mariées (Hotton, 2001). Ces résultats sont valables à la fois pour les populations autochtones et non autochtones. Les taux d'homicides étaient près de huit fois plus élevés chez les femmes autochtones dans des unions libres que chez celles qui étaient mariées légalement (111,0 pour un million de femmes par rapport à 13,9) (figure 4.5). Les hommes autochtones dans des unions libres accusaient des taux d'homicides entre conjoints 6 fois supérieurs aux taux de ceux qui étaient mariés légalement (60,7 comparativement à 10,5 pour un million d'hommes).

Figure 4.5



De nombreux facteurs complexes et interreliés contribuent aux niveaux plus élevés de violence dont sont victimes les hommes et les femmes autochtones. Le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA, 1996) a défini divers facteurs à l'origine de la violence dans les communautés autochtones, y compris le dénuement économique et social, l'alcoolisme et la toxicomanie et la continuité transgénérationnelle de la violence. Selon les audiences de la CRPA, l'effondrement d'une vie familiale saine du fait que les enfants reçoivent leur éducation dans des pensionnats, la perte des valeurs traditionnelles et des logements surpeuplés et insalubres chez les hommes et les femmes autochtones sont d'autres facteurs qui ont contribué à cette situation.

4.4 Violence conjugale après la séparation²⁸

Selon l'ESG de 1999, 2,8 millions de Canadiens et Canadiennes ont eu une forme quelconque de contact²⁹ avec un ex-époux ou une ex-épouse, ou avec un ex-conjoint ou une ex-conjointe de fait au cours des cinq années qui ont précédé l'enquête. Dans cette population, environ 437 000 femmes (28 %) et 259 000 hommes (22 %) ont dit avoir été victimes d'une forme de violence quelconque aux mains d'un ou d'une ex-partenaire pendant la cohabitation ou après la séparation³⁰. Même si dans la majorité des cas (63 %) la violence s'est terminée au moment de la séparation, dans un peu plus du tiers des relations antérieures violentes, des mauvais traitements se sont produits après la séparation (tableau 4.5). Parmi les personnes qui avaient vécu des relations antérieures marquées par la violence, les femmes (39 %) étaient plus enclines que les hommes (32 %) à signaler qu'elles s'étaient fait agresser après que la relation avait pris fin.

On a demandé aux personnes qui ont dit avoir été victimes de violence après la séparation si elles pensaient que la fréquence ou la gravité des incidents violents avait augmenté à ce moment-là. Environ 61 000 (24 %) ont dit que la violence s'était poursuivie et était devenue plus

²⁸ Pour plus de renseignements, voir *Hotton, 2001*, « La violence conjugale après la séparation ».

²⁹ La question de savoir si elles avaient été victimes de violence n'a été posée qu'aux personnes qui ont dit avoir eu des contacts avec leur ex-partenaire au cours des cinq années ayant précédé l'enquête. Par conséquent, l'ESG ne capte pas de données sur les personnes qui ont délibérément évité tout contact avec leur ex-partenaire afin d'échapper à des actes de violence.

³⁰ Un petit nombre de couples de même sexe est inclus dans le présent rapport, mais leur nombre est trop faible pour qu'on puisse diffuser les données séparément.

grave, et 95 000 (37 %), que la violence s'était poursuivie, mais n'avait pas augmenté en gravité. En outre, 98 000 personnes (39 %) ont dit que la violence avait débuté après la séparation.

Gravité et fréquence de la violence survenue après la séparation

Les hommes et les femmes qui ont été agressés après une séparation étaient plus nombreux à décrire des formes graves de violence que ceux et celles ayant été agressés durant une union (tableau 4.6). Parmi les personnes agressées après une séparation, 40 % des femmes et 20 % des hommes ont déclaré avoir été battus, 34 % des femmes ont déclaré avoir subi une tentative d'étranglement³¹ et 27 % des femmes et 19 % des hommes ont dit que leur ex-conjoint ou ex-conjointe avait utilisé, ou menacé d'utiliser, une arme à feu ou un couteau contre eux. Enfin, plus du tiers (35 %) des femmes ont dit avoir été victimes d'une agression sexuelle au moins une fois³².

Chez les personnes qui ont été victimes de violence durant un mariage antérieur, les agressions multiples étaient courantes, particulièrement si des incidents de violence avaient eu lieu après la séparation. Environ 85 % des

femmes et 76 % des hommes agressés par un ou une ex-partenaire ont vécu plus d'un incident de violence (tableau 4.7). Environ 50 % des femmes et 40 % des hommes ayant fait l'objet d'agressions après la séparation ont été victimes d'au moins 10 incidents de violence.

Tout comme les victimes féminines ont subi des formes plus graves de violence, elles étaient plus susceptibles que les victimes masculines de se faire blesser pendant les épisodes violents. Près de 60 % des femmes agressées après une séparation ont dit avoir subi des blessures, environ 25 % ont reçu des soins médicaux pour ces blessures et 59 % ont dit craindre pour leur vie. Par comparaison, 20 % des hommes agressés après une séparation ont été blessés et 17 % ont dit craindre pour leur vie³³.

La majorité des relations violentes ne sont pas connues de la police

La majorité des victimes de violence conjugale ne s'adressent pas à la police pour obtenir de l'aide. Seulement 26 % des femmes et 6 % des hommes agressés par leur conjoint ou conjointe au cours des cinq années qui ont précédé l'enquête ont signalé la violence à la police (tableau 4.9). Les femmes et les hommes agressés par un ou une ex-partenaire qui ont demandé l'aide de la police étaient proportionnellement plus nombreux (44 % et 25 % respectivement), mais restent néanmoins minoritaires.

La police était plus susceptible d'être tenue au courant des incidents de violence si la femme était agressée après la séparation, un état de choses lié à la gravité de ces incidents. Ainsi, 55 % des femmes qui sont devenues victimes de violence après la séparation ou qui ont continué de l'être ont dit avoir signalé les incidents à la police comparativement à 37 % des femmes pour lesquelles la violence avait cessé au moment de la séparation. Les proportions correspondantes d'hommes qui ont signalé l'incident à la police étaient de 30 % et de 23 % respectivement.

On a demandé aux personnes qui ont communiqué avec la police si, à leur avis, la violence était devenue plus grave, avait diminué ou cessé, ou bien était restée la même après l'intervention de la police. Les proportions de femmes et

Violence ayant débuté après la séparation

On suppose habituellement que la dissolution d'une union conjugale met fin au risque de violence conjugale. Toutefois, il arrive non seulement que la violence se poursuive après la séparation, mais aussi, dans de nombreux cas, que la première agression ait lieu après que le couple se soit séparé. Selon les données de l'ESG de 1999, environ 63 000 femmes et 35 000 hommes ont été agressés pour la première fois après la rupture de leur mariage. Parmi les femmes victimes de violence après une séparation, 37 % ont été agressées pour la première fois après le départ d'une des parties du domicile conjugal. Pour les hommes, la proportion était de 42 % (tableau 4.8).

Les formes de violence qui se produisent pour la première fois après la séparation peuvent être assez graves, particulièrement si la victime est une femme. La majorité (57 %) des femmes qui sont devenues victimes de violence après une séparation ont été battues, ont été victimes d'une tentative d'étranglement, ou ont été menacées au moyen d'une arme à feu ou d'un couteau ou agressées sexuellement. Les hommes déclaraient plus souvent se faire donner des coups de pied, mordre ou frapper (58 %). Environ 41 % des femmes qui sont devenues victimes de violence après la séparation ont dit craindre pour leur vie à cause de ces actes de violence. Les agressions multiples étaient également assez fréquentes, 60 % des femmes et 49 % des hommes de ce groupe ayant dit avoir été agressés plus d'une fois.

³¹ Les chiffres sur les hommes sont trop faibles pour diffuser.

³² Une des limites de l'enquête est qu'il est impossible de déterminer si les incidents aux mains d'ex-partenaires se sont produits avant ou après la séparation, à l'exception des incidents qui ont débuté après la séparation.

³³ Le nombre d'hommes qui ont reçu des soins médicaux pour leurs blessures est trop petit pour que l'on puisse produire une estimation statistiquement fiable.

d'hommes qui estimaient que la violence avait cessé après l'intervention de la police étaient plus fortes (44 % et 50 % respectivement). Environ 33 % des femmes et 39 % des hommes ont dit que la situation n'avait pas changé et une minorité (19 % des femmes et 11 % des hommes) ont affirmé que la violence avait augmenté. Cependant, sans aucun renseignement précis sur le résultat de l'intervention de la police (c'est-à-dire, si une accusation a été portée officiellement ou non, si l'affaire a été portée devant le tribunal et a donné lieu à des poursuites), il est difficile d'évaluer si l'effet en ce qui concerne la violence subséquente tient simplement à la venue de la police ou s'il tient à d'autres mesures prises.

Harcèlement criminel

Au Canada, le harcèlement criminel, qui comprend le harcèlement avec menaces, est une infraction criminelle depuis l'adoption du projet de loi C-126 en 1993. Bien qu'elles ne précisent pas le sexe de la victime ou de l'agresseur, les dispositions législatives ont été introduites principalement en réponse à la violence familiale à l'endroit des femmes et, en particulier, en réponse à la violence conjugale (ministère de la Justice, 1999). Plusieurs affaires de femmes traquées et tuées par un ex-conjoint qui ont fait les manchettes au début des années 1990 ont donné l'impulsion pour l'adoption d'une loi qui protégerait les personnes contre le harcèlement avant que celui-ci ne se transforme en violence.

Avant 1993, les personnes qui procédaient au harcèlement criminel pouvaient être accusées de propos menaçants, de méfaits, d'appels téléphoniques malveillants ou d'intrusion la nuit. Toutefois, les lois existantes ne permettaient pas de prendre des mesures adéquates contre tous les comportements associés au harcèlement avec menaces, comme suivre de façon répétitive une personne ou la guetter constamment à son domicile ou à son lieu de travail. L'article 264 du *Code criminel* traite d'une nouvelle infraction, soit le « harcèlement criminel », afin de mieux répondre à tous ces comportements et de prévoir des peines plus sévères³⁴.

D'après le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2)³⁵, dans 77 % des affaires de harcèlement criminel signalées à la police en 1999, la victime était une femme. Dans 36 % des cas où la victime était une femme, l'accusé était un ex-conjoint, et dans 11 % des cas de harcèlement criminel signalés par un homme, l'auteur du crime était une ex-conjointe. Les hommes étaient plus susceptibles de signaler que l'auteur du harcèlement avec menaces était une connaissance qu'une partenaire intime.

Harcèlement criminel

Code criminel du Canada, article 264

- (1) Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre — compte tenu du contexte — pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.
- (2) Constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1) le fait, selon le cas, de :
 - a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
 - b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
 - c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
 - d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.
- (3) Quiconque commet une infraction au présent article est coupable :
 - a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;
 - b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

En général, le harcèlement criminel ne va pas jusqu'à l'homicide, mais, de 1997 à 1999, des actes de harcèlement avec menaces étaient un facteur précipitant dans 12 % (6 cas) de tous ces crimes commis par un ex-conjoint.

4.5 Meurtres commis par un ex-conjoint ou une ex-conjointe

Les femmes sont plus à risque de se faire tuer après la séparation

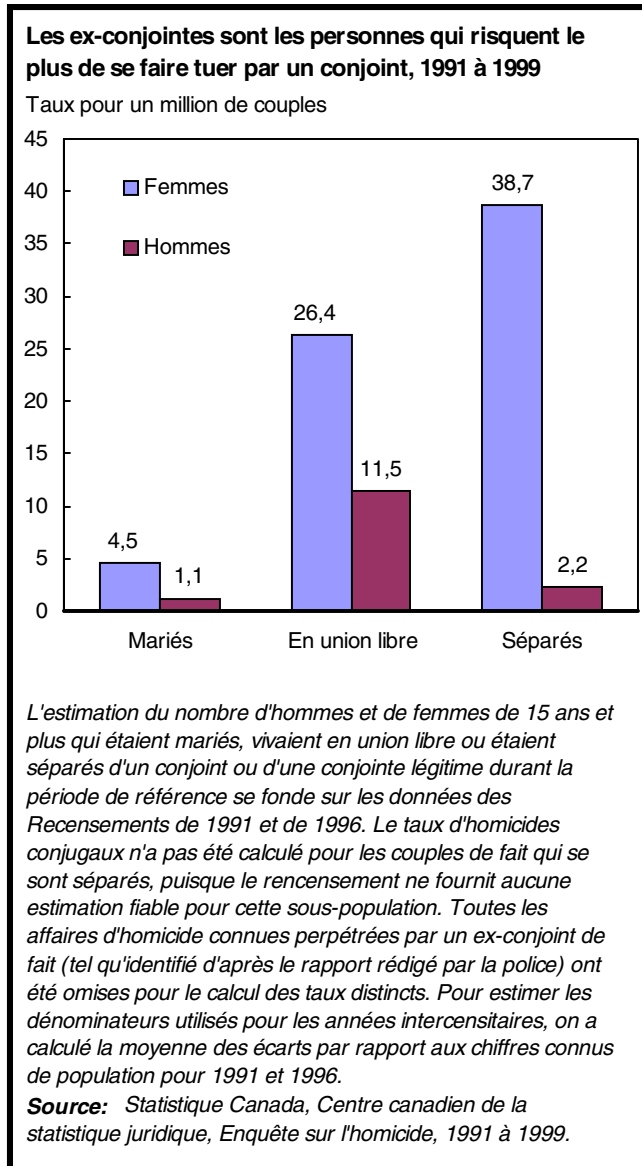
La séparation est un facteur qui fait augmenter le taux d'homicides à l'endroit des femmes. Les ex-partenaires conjugaux étaient responsables de 28 % de tous les homicides dont ont été victimes des femmes et de 10 %

³⁴ Consulter Hackett (2000) pour des renseignements plus précis sur les dispositions législatives contre le harcèlement criminel au Canada.

³⁵ Aux fins de la présente analyse, on examine les données recueillies auprès d'un sous-ensemble de 106 services de police qui ont déclaré des données au programme DUC2 de façon continue de 1995 à 1999 (représentant 41 % du volume national de la criminalité).

des homicides commis sur des hommes (tableau 4.10). Bien que les homicides conjugaux perpétrés après une séparation soient moins nombreux que ceux perpétrés durant l'union conjugale, le taux d'homicides est plus élevé pour les femmes séparées lorsqu'il est calculé pour un million de couples. De 1991 à 1999, le taux de femmes tuées par un conjoint (incluant ex-conjoint) était de 38,7 pour un million. Par contre, 26,4 femmes pour un million, en moyenne, ont été tuées par leur conjoint de fait et 4,5 femmes pour un million, par leur mari (figure 4.6).

Figure 4.6



Cette augmentation du risque d'être victime d'un homicide après la séparation n'a pas été observée chez les hommes. En revanche, les hommes courent un plus grand risque d'être tués par leur conjointe de fait que par une ex-conjointe. De 1991 à 1999, 11,5 hommes pour un million, en moyenne, ont été tués par leur conjointe de fait, soit presque cinq fois le taux global d'homicide aux mains d'un ou d'une ex-partenaire.

Environ la moitié (49 %) des homicides commis par une ou une ex-partenaire se sont produits dans les deux mois qui ont suivi la séparation, 32 % ont été commis entre deux et douze mois après la séparation et 19 % ont été commis plus d'un an après que la relation a pris fin³⁶.

Parmi les hommes qui ont tué une ex-partenaire, 39 % se sont suicidés et 6 % ont tenté de se suicider par la suite. Aucune affaire de meurtre-suicide n'a été enregistrée pour les femmes ayant tué leur ex-partenaire.

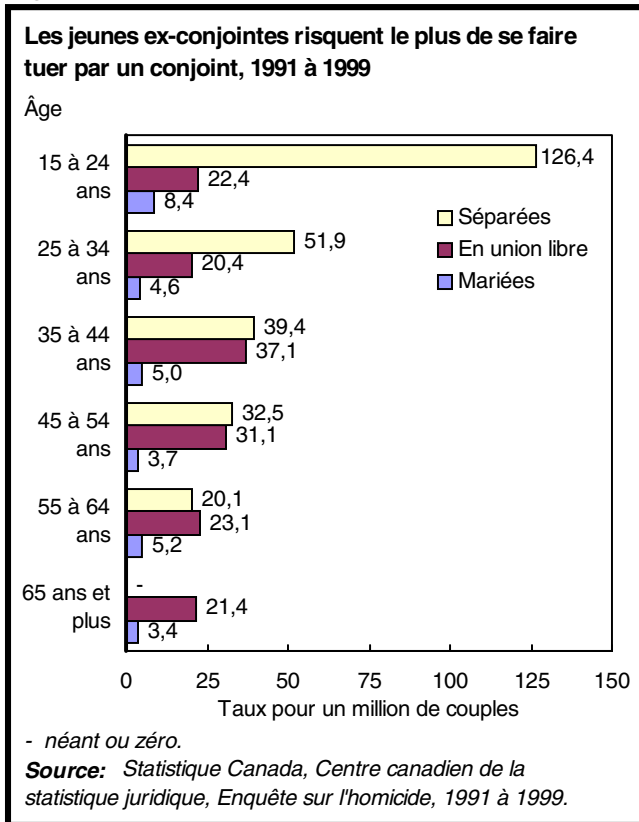
Les femmes plus jeunes risquent plus de se faire tuer après la séparation

Le jeune âge de la victime et de l'agresseur est souvent considéré comme un facteur de risque de violence, mortelle ou non, entre conjoints. Cependant, chez les personnes plus jeunes, le risque d'homicide du conjoint ou de la conjointe varie selon le sexe de la victime et le genre d'union conjugale. Parmi les femmes séparées, les jeunes femmes de 15 à 24 ans sont celles qui courent le plus grand risque d'être tuées par un ex-conjoint, et le risque diminue manifestement à mesure que vieillit la femme. Il n'en est, par contre, pas de même pour les femmes mariées ou celles qui vivaient en union libre au moment de l'homicide. Pour les femmes mariées, le taux d'homicide variait peu selon le groupe d'âge et pour celles vivant en union libre, le taux d'homicide aux mains du conjoint était le plus élevé chez le groupe des 35 à 44 ans (figure 4.7). Même si les taux d'homicides étaient plus élevés chez les hommes vivant en union libre, on n'a pu déceler aucun modèle relatif à l'âge pour les hommes (figure 4.8)³⁷.

³⁶ Ces proportions doivent être interprétées avec prudence en raison du taux élevé de renseignements manquants.

³⁷ Les nombres étaient trop petits pour qu'on puisse calculer les taux selon l'âge d'homicides perpétrés par une ex-conjointe sur un homme.

Figure 4.7



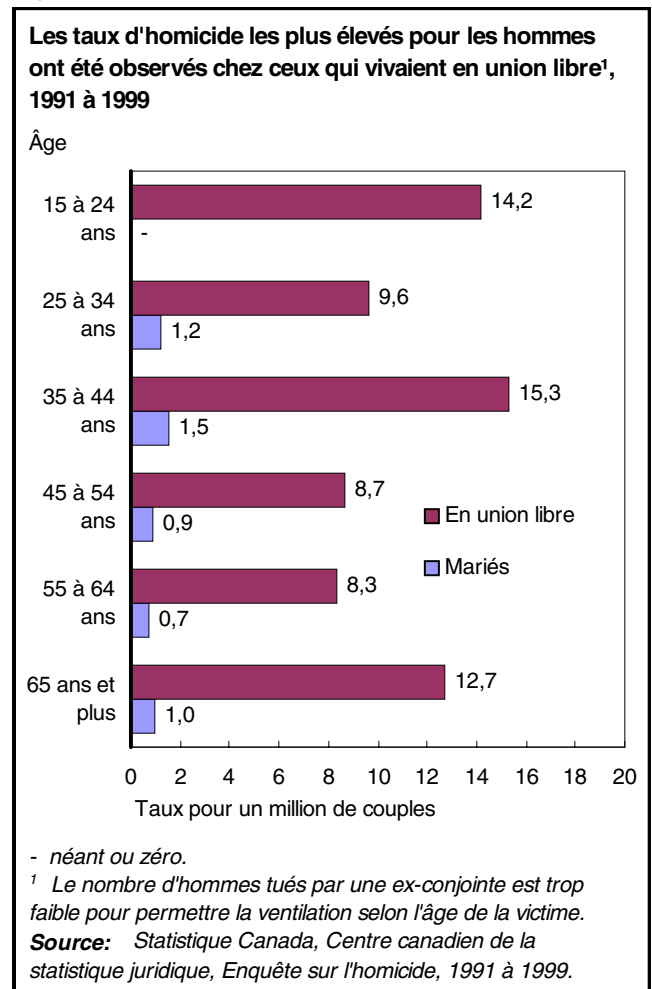
Les ex-conjoints sont le plus souvent motivés par la jalousie

Dans les descriptions des homicides commis par un ex-partenaire rédigées par l'agent de police chargé de l'enquête, la crainte de l'infidélité est un thème central dans le cas des agresseurs masculins. Tel que déterminé par la police, le motif le plus courant de l'homicide d'une ex-partenaire pour les hommes était la jalousie (41 %). Par contre, les homicides commis par un homme qui vivait avec sa victime au moment de l'événement résultaient le plus souvent d'une altercation ou d'une querelle (56 %). En ce qui concerne les femmes, les altercations ou les querelles étaient le motif le plus courant de l'homicide d'un ex-conjoint ou du conjoint (41 % et 79 % respectivement).

Des antécédents de violence familiale sont courants dans des cas d'homicides entre conjoints

Dans la majorité des homicides conjugaux, l'assaut meurtrier est le point culminant d'une relation marquée par la violence. Entre 1991 et 1999, dans 74 % des cas où la femme a été tuée par un ex-conjoint, 57 % des cas où elle a été tuée par un conjoint de fait et 41 % des cas où

Figure 4.8



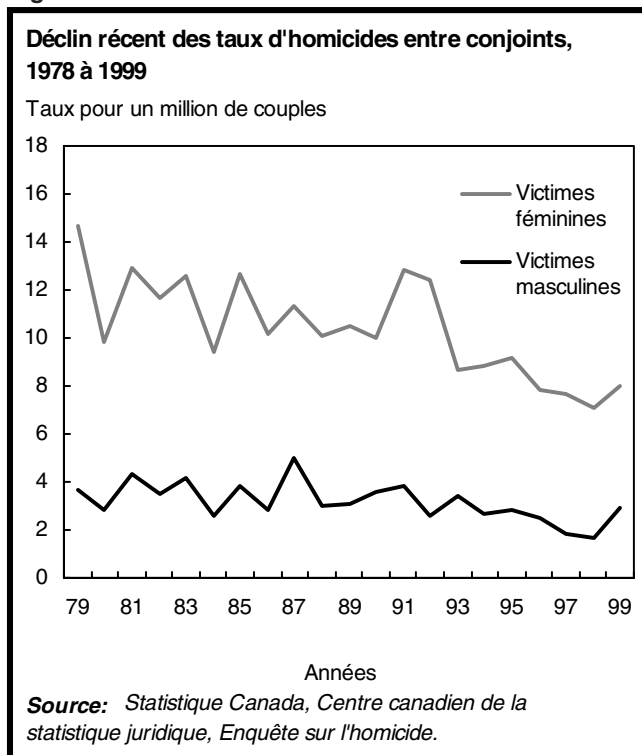
c'est son mari qui a commis le meurtre, la police était au courant d'incidents antérieurs de violence familiale. C'est pour les femmes de moins de 30 ans tuées par un ex-conjoint que l'on a enregistré le taux d'homicide le plus élevé. Ces jeunes femmes étaient plus susceptibles d'avoir des antécédents de violence familiale, 80 % de ces cas étant connus de la police. Par contraste, la police était plus souvent au courant de la violence dans les cas où les hommes ont été tués par leur conjointe de fait (66 %) que dans les cas où ils ont été tués par une ex-conjointe (59 %) ou leur conjointe de droit (56 %). Cependant, ces écarts doivent être interprétés avec prudence, car les statistiques fournies par la police ne permettent pas de déterminer qui était responsable des agressions conjugales, la victime ou l'auteur de l'homicide. Certains auteurs d'homicide agissaient de façon à se défendre lorsque l'homicide s'est produit et c'est la victime qui était responsable des agressions conjugales antérieures (Browne, 1986).

D'après les rapports de police qui ont été examinés, une interdiction d'établir des contacts ou une injonction avait été prononcée contre au moins 8 % des hommes accusés d'avoir tué leur ex-conjointe et était en vigueur au moment de l'homicide³⁸. En 1999, 65 % (13) des hommes qui ont tué une ex-conjointe avaient déjà un casier judiciaire et, de ceux-ci, 45 % (9) avaient à leur casier des infractions avec violence³⁹. Cependant, on ignore combien de ces condamnations avaient trait à la violence familiale.

4.6 Tendances des taux d'homicides entre conjoints au fil du temps

Les taux d'homicides entre conjoints à la fois pour les femmes et pour les hommes ont fluctué au cours des deux dernières décennies et ils ont généralement reculé pendant les dernières années, bien qu'ils aient augmenté au cours de la dernière année (figure 4.9). Le taux d'homicides dont ont été victimes les femmes a diminué d'environ 37 % entre 1991 et 1999, passant de 12,8 à 8,0 pour un million de couples. Le taux d'homicides dont ont été victimes les hommes a reculé de 24 %, passant de 3,8 à 2,9 pour un million de couples⁴⁰.

Figure 4.9



Le recul du taux des homicides entre conjoints depuis le début des années 1990 correspond à la baisse globale des agressions entre conjoints au cours de la même période. Cette diminution s'accompagne aussi d'une baisse des formes plus graves d'agression contre la conjointe, laquelle peut être due à l'accès accru à des refuges d'urgence visant à aider les femmes à échapper à des situations dangereuses, ainsi qu'à des pratiques de mise en accusation obligatoire et une meilleure formation des agents de police.

Tendances au fil du temps des taux provinciaux d'homicides entre conjoints

En moyenne, les taux provinciaux d'homicides entre conjoints observés entre 1976 et 1999 étaient les plus élevés dans les provinces de l'Ouest, tant pour les hommes que pour les femmes. Ce modèle est semblable aux taux pour l'ensemble des crimes de violence et des homicides. Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard ont affiché les taux les plus faibles; au cours de cette période aucun homme n'a été tué par une conjointe à l'Île-du-Prince-Édouard. Pour l'ensemble des provinces et des territoires, le nombre d'homicides sur une conjointe a dépassé le nombre d'homicides sur un conjoint dans un rapport de 2 à 1 (figure 4.10). Les taux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sont extrêmement élevés : 49,2 femmes victimes et 13,3 hommes victimes pour un million de couples au Yukon, et 94,0 femmes victimes et 34,8 hommes victimes pour un million de couples dans les Territoires du Nord-Ouest (ces chiffres n'apparaissent pas dans la figure en raison de l'échelle). En 1999, une femme a tué son conjoint au Nunavut.

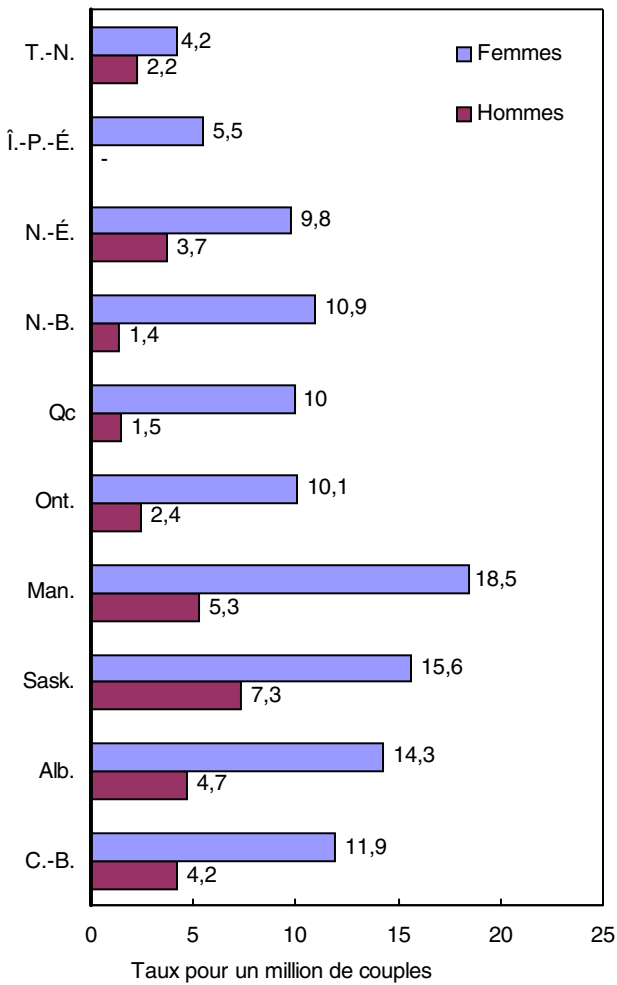
³⁸ Les rapports de police ne mentionnaient pas d'ordonnance d'interdiction contre les femmes qui ont tué un ex-partenaire.

³⁹ La proportion d'agresseurs ayant un casier judiciaire était plus forte pour les hommes qui ont tué une conjointe de droit (94 %) et plus faible pour ceux qui ont tué une conjointe de droit (20 %). En 1999, le nombre de maris tués par leur conjointe était trop faible pour qu'on puisse analyser les antécédents criminels des accusées.

⁴⁰ Il n'est pas clair d'après les statistiques policières si la personne accusée d'homicide contre son conjoint ou sa conjointe tentait de se défendre lorsque l'homicide a eu lieu. On a demandé à la police d'indiquer si la victime avait été la première à faire usage de violence, et dans bien des cas cet élément d'information n'était pas connu (41 %). Toutefois, les victimes de sexe masculin étaient plus susceptibles que les victimes de sexe féminin d'avoir été les premiers à faire usage de violence : 22 % comparativement à seulement 3 % des meurtres de la conjointe. Les tribunaux canadiens acceptent que le syndrome de la femme battue est une défense légitime dans les cas d'homicides contre un conjoint et reconnaissent de ce fait qu'un grand nombre de femmes battues tuent leur mari violent à la suite d'une intensification de la violence afin de se protéger contre une mort qu'elles perçoivent comme imminente.

Figure 4.10

Les taux moyens d'homicides entre conjoints sont les plus élevés dans les provinces de l'Ouest, 1976 à 1999



- néant ou zéro.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

Tableau 4.1

Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes de 15 ans et plus qui ont déclaré des actes de violence aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe^{1,2}, selon le statut d'Autochtone et le sexe de la victime, derniers cinq ans

	Population autochtone						Population non autochtone					
	Total		Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
Actes de violence aux mains du conjoint* actuel	28	11†	17	12†	--	--	523	4	236	4	287	4
Pas de violence au cours des derniers cinq ans	218	86	116	84	--	--	13 185	94	6 520	95	6 665	94
Refus de répondre	--	--	--	--	--	--	297	2	144	2	153	2
Total avec le conjoint actuel	255	100	139	100	116	100	14 005	100	6 900	100	7 105	100
Violence aux mains d'un conjoint antérieur	33	45	28	54	--	--	650	25	402	27	248	21
Pas de violence au cours des derniers cinq ans	37	51	24	46†	--	--	1 972	75	1 072	72	900	77
Refus de répondre	--	--	--	--	--	--	26	1†	--	--	15	1†
Total avec le conjoint antérieur ³	73	100	51	100	22	100	2 647	100	1 483	100	1 164	100
Violence aux mains d'un conjoint quelconque	60	20	44	25	17	13†	1 156	7	632	8	524	7
Pas de violence au cours des derniers cinq ans	236	76	127	72	109	82	14 170	90	7 066	90	7 104	90
Refus de répondre	--	--	--	--	--	--	428	3	195	3	233	3
Total pour un conjoint actuel ou antérieur	308	100	176	100	132	100	15 754	100	7 893	100	7 861	100

* Dans ce tableau, le masculin est utilisé pour indiquer les conjoints de sexes masculin et féminin.

-- nombres infimes.

† Le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

¹ Comprend les partenaires de fait.

² Exclut ceux qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.

³ Comprend ceux qui ont eu des contacts avec un partenaire antérieur au cours de la période de cinq ans.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 4.2

Gravité de la violence conjugale selon le statut d'Autochtone et le sexe de la victime, derniers cinq ans

	Victimes autochtones de violence conjugale						Victimes non autochtones de violence conjugale					
	Total		Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
Total des actes de violence par un conjoint ou une conjointe	60	100	44	100	17	100	1,156	100	632	100	524	100
Blessures physiques	25	41†	21	49 †	--	--	324	28	255	40	69	13
Pas de blessures physiques	36	59	22	51 †	14	81	815	71	368	58	447	85
Non déclaré ou ne sait pas	--	--	--	--	--	--	17	1†	--	--	--	--
A reçu des soins médicaux	11	18†	10	23 †	--	--	108	9	94	15	14	3†
N'a pas reçu de soins médicaux	14	23†	11	26 †	--	--	215	19	160	25	55	11
Pas de blessure physique	36	59	22	51 †	--	--	815	71	368	58	447	85
Non déclaré ou ne sait pas	--	--	--	--	--	--	18	2†	--	--	--	--
Craignait que sa vie soit en danger	19	32†	17	39 †	--	--	277	24	239	38	38	7†
Ne craignait pas que sa vie soit en danger	40	66	26	59	14	84	858	74	383	61	475	91
Non déclaré ou ne sait pas	--	--	--	--	--	--	21	2†	--	--	--	--

-- nombres infimes.

† Le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 4.3

Actes de violence vus ou entendus par des enfants, selon le statut d'Autochtone et le sexe de la victime, derniers cinq ans

	Victimes autochtones de violence conjugale						Victimes non autochtones de violence conjugale					
	Total		Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
Total des actes de violence par un conjoint ou une conjointe	60	100	44	100	17	100	1 156	100	632	100	524	100
Enfants ont vu ou entendu les actes de violence	28	47	25	57	--	--	429	37	293	46	135	26
Enfants n'ont pas vu ni entendu les actes de violence/Pas d'enfant témoin de la violence ou pas d'enfant à ce moment-là	31	52	19	43 †	--	--	701	61	330	52	371	71
Non déclaré ou ne sait pas	--	--	--	--	--	--	26	2†	--	--	18	4†

-- nombres infimes.

† Le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 4.4

Actes de violence signalés à la police et utilisation des services sociaux selon le statut d'Autochtone et le sexe de la victime, derniers cinq ans

	Victimes autochtones de violence conjugale						Victimes non autochtones de violence conjugale					
	Total		Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
Total des actes de violence par un conjoint ou une conjointe	60	100	44	100	17	100	1 156	7	632	8	524	7
Signalé à la police	24	40†	23	54	--	--	312	27	231	37	81	15
Non signalé à la police	36	60	20	47 †	--	--	821	71	387	61	433	83
Non déclaré ou ne sait pas	--	--	--	--	--	--	24	2†	14	2†	--	--
Utilisation d'un service social	26	43†	23	52†	--	--	398	35	310	49	89	17†
Non-utilisation d'un service social	32	54	21	48†	--	--	737	64	310	49	427	82
Non déclaré/ne sait pas	--	--	--	--	--	--	21	2†	12	2†	--	--

-- nombres infimes.

† Le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 4.5

Taux quinquennaux de violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint*

	Total		Victimes féminines		Victimes masculines	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
Violence aux mains d'un conjoint quelconque	1 239	7	690	8	549	7
Pas de violence au cours des derniers cinq ans	14 505	87	7 234	87	7 271	87
Refus de répondre	959	6	433	5	526	6
Total pour un conjoint actuel ou antérieur	16 702	100	8 356	100	8 346	100
Actes de violence aux mains du conjoint actuel	562	4	259	4	303	4
Pas de violence au cours des derniers cinq ans	13 501	91	6 678	91	6 823	90
Refus de répondre	806	5	373	5	433	6
Total avec le conjoint actuel	14 869	100	7 310	100	7 558	100
Violence aux mains d'un conjoint antérieur	697	25	437	28	259	22
Pas de violence au cours des derniers cinq ans	2 022	73	1 100	71	922	76
Refus de répondre	41	2†	17	1†	24	2†
Total pour le conjoint antérieur	2 759	100	1 554	100	1 205	100
Total des ex-conjoints violents	697	100	437	100	259	100
Arrêt de la violence au moment de la séparation	437	63	264	60	173	67
Violence après la séparation	255	37	172	39	83	32
Ne sait pas/refus	--	--	--	--	--	--
Violence après la séparation	255	100	172	100	83	100
augmentation de la gravité	61	24	39	22	23	28
Pas d'augmentation de la gravité	95	37	69	40	25	30
A commencé après la séparation	98	39	63	37	35	42

* Dans ce tableau, le masculin est utilisé pour indiquer les conjoints de sexes masculin et féminin.

-- nombres infimes.

† Le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 4.6

Formes de violence dans les unions conjugales actuelles et antérieures selon le sexe de la victime

	Violence commise par un ex-conjoint ou une ex-conjointe						Violence commise par un conjoint ou une conjointe	
	Total		Arrêt de la violence après la séparation		Début de la violence après la séparation		Total	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
Total des victimes féminines	437	100	264	100	172	100	259	100
A menacé de frapper	307	70	168	64	137	80	145	56
A jeté quelque chose	211	48	122	46	88	51	90	35
A poussé, empoigné	378	87	228	87	150	87	187	72
A gifflé	203	46	113	43	89	52	77	30
A donné des coups de pied, mordu ou frappé	177	41	102	39	75	44	50	19
A frappé avec un objet	127	29	65	25	61	35	28†	11†
A battu	139	32	71	27	68	40	33†	13†
A tenté d'étrangler	114	26	56	21	58	34	26†	10†
A utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau	86	20	40	15	46	27	--	--
A agressé sexuellement	117	27	57	22	60	35	21†	8†
Total des victimes masculines	259	100	173	100	83	100	303	100
A menacé de frapper	173	67	107	62	66	79	162	53
A jeté quelque chose	147	57	99	57	46	55	163	54
A poussé, empoigné	135	52	84	48	51	61	103	34
A gifflé	162	63	109	63	53	64	153	51
A donné des coups de pied, mordu ou frappé	161	62	102	59	59	71	124	41
A frappé avec un objet	93	36	60	35	33	40	53	17
A battu	41	16	25†	14†	16†	20†	13†	4†
A tenté d'étrangler	18†	7†	--	--	--	--	--	--
A utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau	35†	14†	20	12	15	19	--	--
A agressé sexuellement	--	--	--	--	--	--	--	--

-- nombres infimes.

† Le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 4.7

Gravité de la violence infligée par un ex-conjoint ou une ex-conjointe, derniers cinq ans

	Violence commise par un ex-conjoint ou une ex-conjointe						Violence commise par un conjoint ou une conjointe	
	Total		Arrêt de la violence après la séparation		Début de la violence après la séparation		Total	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
Total des victimes féminines	437	100	264	100	172	100	259	100
Un seul incident	104	24	79	30	25	15	126	49
De 2 à 9 incidents	163	38	105	40	58	34	81	31
Au moins 10 incidents	163	37	76	29	87	51	42	16
Non déclaré ou ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
Blessure physique	213	49	112	42	101	59	67	26
Pas de blessure physique	217	50	146	55	70	41	186	72
Non déclaré ou ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
A reçu des soins médicaux	80	19	37	14	43	25	25	10
N'a pas reçu de soins médicaux	133	31	75	29	59	34	42	16
Pas de blessure physique	217	50	146	55	70	41	186	72
Non déclaré/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
Craignait pour sa vie	208	48	106	40	102	59	53	20
Ne craignait pas pour sa vie	220	50	153	58	68	39	201	77
Non déclaré ou ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
Total des victimes masculines	259	100	173	100	83	100	303	100
Un seul incident	76	29	57	33	18†	21†	163	54
De 2 à 9 incidents	107	41	74	43	32	38	113	37
Au moins 10 incidents	66	26	35	20	31	38	20†	7†
Non déclaré ou ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
Blessure physique	54	21	38	22	16†	20†	18†	6†
Pas de blessure physique	199	77	134	77	65	78	279	92
Non déclaré ou ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
A reçu des soins médicaux	13†	5†	--	--	--	--	--	--
N'a pas reçu de soins médicaux	41†	16†	30	17	11†	14†	--	--
Pas de blessure physique	199	77	134	77	65	78	279	92
Non déclaré/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
Craignait pour sa vie	34	13†	19	11	15†	17†	--	--
Ne craignait pas pour sa vie	219	84	152	88	66	80	--	--
Non déclaré ou ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--

-- nombres infimes.

† Le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 4.8

Formes de violence dans les cas où le premier incident a eu lieu après la séparation, selon le sexe de la victime

Forme de violence	Victimes féminines		Victimes masculines	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
Toutes formes de violence	63	100	35	100
A menacé de frapper	42	67	26	75
A jeté quelque chose	22†	35†	12†	34†
A poussé, empoigné	46	73	17†	48†
A gifflé	15†	24†	17†	48†
A donné des coups de pied, mordu ou frappé	14†	21†	20†	58†
A frappé avec un objet	--	--	--	--
A battu	13†	21†	--	--
A tenté d'étrangler	11†	17†	--	--
A utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau	12†	19†	--	--
A agressé sexuellement	14†	22†	--	--

-- nombres infimes.

† Le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 4.9

Nombre et pourcentage d'affaires de violence conjugale signalées à la police, derniers cinq ans

	Violence infligée par un ex-conjoint ou une ex-conjointe						Violence commise par un conjoint ou une conjointe	
	Total		Arrêt de la violence après la séparation		Début de la violence après la séparation		Total	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
Total des victimes féminines	437	100	264	100	172	100	259	100
Affaire signalée à la police								
Oui	191	44	100	37	94	55	66	26
Non	237	54	161	61	75	44	185	71
Refus ou ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
Total des victimes masculines	259	100	173	100	83	100	303	100
Affaire signalée à la police								
Oui	65	25	40	23	25†	30†	19†	6†
Non	186	72	130	75	55	66	276	91
Refus ou ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--

-- nombres infimes.

† Le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 4.10

Homicides perpétrés par un ex-conjoint ou un ex-conjointe, ou le conjoint ou la conjointe, selon le sexe de la victime, 1991 à 1999

	Victimes féminines		Victimes masculines	
	Nbre	%	Nbre	%
Conjoint ou conjointe	447	72	148	90
Ex-conjoint ou ex-conjointe	170	28	17	10
Total	617	100	165	100

La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

5.0 ENFANTS DANS DES REFUGES POUR FEMMES VIOLENTÉES⁴¹

par Ruth Code

Une des mesures prises pour aider les femmes violentées et leurs enfants pour sortir de leur situations de violence a été la mise en place d'un réseau de refuges assez étendu. Aujourd'hui, toutes les provinces et les territoires ont des refuges qui offrent des services aux femmes et aux enfants victimes de divers type mauvais traitements. Les refuges se veulent un milieu temporaire et sûr où peuvent vivre les femmes maltraitées et leurs enfants.

Aucun refuge au Canada n'offre de services d'hébergement exclusivement aux hommes adultes victimes de mauvais traitements dans la famille. Cependant, certains refuges offrent certains services aux hommes maltraités dans leur famille.

Depuis ses débuts en 1991-1992, l'Enquête sur les maisons d'hébergement a permis de recueillir des données sur les caractéristiques de tous les établissements résidentiels (refuges) pour femmes violentées dans chaque province et territoire. L'information porte sur les caractéristiques des établissements et les services offerts pendant les 12 mois précédents, et un aperçu instantané d'une journée est dressé sur les caractéristiques des femmes et des enfants qui y résident. Entre 1992 et 2000, le nombre des refuges au Canada est passé de 376 à 508.

5.1 Changements dans les refuges et les résidentes avec le temps⁴²

Le terme « admission » désigne l'acceptation officielle, dans un établissement, d'une femme ou d'un enfant en

⁴¹ Pour faciliter la présentation, on parlera des deux cycles de l'Enquête sur les maisons d'hébergement, en 1997-1998 et 1999-2000, comme s'ils s'appliquaient uniquement à l'année où ils ont été menés. En réalité, les données annuelles pour l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1997-1998 portaient sur la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998, alors que le jour de l'aperçu instantané était le 20 avril 1998. Le cycle de 1999-2000 couvrait la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000 pour les données annuelles, et le jour de l'aperçu instantané était le 17 avril 2000.

⁴² Pour plus de renseignements sur les résultats de l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1999-2000, voir LOCKE et CODE. « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 1999-2000 », Juristat, vol. 21, n^o 1, 2001.

Types de refuges

Le terme refuge est utilisé dans un sens très général pour désigner tous les établissements d'hébergement qui accueillent des femmes maltraitées et leurs enfants à charge. Aux fins de l'Enquête sur les maisons d'hébergement, les types de refuges sont définis de la façon suivante :

Maison d'hébergement — Hébergement d'urgence de première étape de courte ou de moyenne durée (1 jour à 11 semaines).

Maison d'hébergement de deuxième étape — Hébergement de longue durée (3 à 12 mois) en lieu sûr avec services de soutien et de référence, conçu pour aider les femmes pendant qu'elles se cherchent un logement permanent.

Réseau de maisons d'hébergement — Un réseau de maisons privées dans des régions rurales ou éloignées où il n'existe pas de véritables refuges. Il s'agit d'un hébergement auxiliaire de très courte durée (un à trois jours).

Centre ou refuge d'urgence pour femmes — Lieu de dépannage (aide temporaire) de courte durée (1 à 21 jours) pour les femmes et leurs enfants à charge.

Refuge d'urgence — Hébergement de courte durée (un à trois jours) pour un vaste éventail de la population. Cette forme d'hébergement n'est pas uniquement réservée aux femmes maltraitées et peut accueillir des hommes aussi bien que des femmes. On pourra y héberger des personnes qui ne sont pas victimes de mauvais traitements mais qui se trouvent sans endroit où rester en raison d'une situation d'urgence (p. ex. expulsion pour non-paiement du loyer). Outre l'hébergement et les repas, ces refuges offrent très peu de services à la clientèle.

Centre de ressources familiales — Un projet du gouvernement de l'Ontario qui dessert un vaste éventail de clients à qui il fournit une gamme variée de services d'information, de référence et de logement.

Autres — Tous les autres établissements ou refuges non classés ailleurs. Cette catégorie comprend les centres de prévention de la violence familiale en milieu rural de l'Alberta, les logements provisoires au Manitoba et d'autres types de refuges d'urgence. Ces services ne sont pas nécessairement réservés uniquement aux femmes maltraitées.

leur attribuant un lit. Une personne peut être admise plus d'une fois dans la même année. Du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998, les 413 établissements qui ont participé à l'enquête ont admis 90 792 personnes, dont 47 962 étaient des femmes et 42 830 étaient des enfants. Pendant l'année se terminant le 31 mars 2000, 448 refuges ont déclaré 96 359 admissions, dont 57 182 femmes et 39 177 enfants.

Dans un aperçu instantané dressé le 20 avril 1998, les 422 refuges qui ont fourni des données comptaient 6 115 résidents, c'est-à-dire 2 918 femmes et 3 197 enfants. Près de 80 % des femmes et des enfants hébergés dans un refuge ce jour-là cherchaient à fuir une situation de violence. En comparaison, dans un aperçu instantané dressé le 17 avril 2000, les 464 refuges qui ont fourni des données comptaient 5 351 résidents, soit 2 826 femmes et 2 525 enfants. Quatre-vingt-un pour cent des femmes et 91 % des enfants hébergés dans un refuge ce jour-là s'y étaient rendus suite à des mauvais traitements.

5.2 Tendances des données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement

Étant donné que les caractéristiques des refuges ainsi que des femmes et des enfants qui y sont admis peuvent changer avec le temps, et que le nombre de refuges continue à varier (principalement en raison de la mise en service de nouveaux refuges, mais aussi à cause de la fermeture de refuges et de changements de désignations), une façon de mesurer le changement au fil du temps consiste à comparer les résultats entre les cycles de l'enquête en maintenant constant le nombre de refuges. Aux fins de la présente analyse, un fichier sur les tendances a été créé, lequel renfermait uniquement des données sur les établissements qui avaient répondu aux deux cycles de l'enquête, c.-à-d. en 1998 et 2000. Les refuges qui n'ont pas répondu aux deux cycles ont été exclus. Par conséquent, les données présentées dans ce chapitre sont représentatives des tendances des 388 refuges qui répondaient à ces exigences.

La tendance des données révèle que du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998, 78 207 femmes et enfants à charge ont été admis dans les 364 refuges qui ont répondu à cette question dans les deux cycles de l'enquête (40 643 femmes et 37 564 enfants). Par comparaison, 71 460 femmes et enfants à charge ont été admis dans ces mêmes établissements du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000 (38 468 femmes et 32 992 enfants) (tableau 5.1). Il s'agit là d'une diminution de 12 % du nombre d'enfants qui ont accompagné leur mère aux refuges et d'un recul de 5 % du nombre de femmes résidant dans les refuges.

Ces résultats se reflètent également dans les données de l'aperçu instantané d'une journée, selon lesquelles on dénombrait, le 20 avril 1998, 4 960 femmes et enfants résidant dans les 382 refuges qui ont répondu à cette question de l'enquête, alors que le 17 avril 2000, on en avait enregistré 4 277. Le fléchissement du nombre d'enfants qui ont accompagné leur mère à des refuges a été le principal facteur à l'origine du recul général de 1998 à 2000 (2 552 enfants comparativement à 2 085), alors que le nombre de femmes n'a baissé que légèrement (2 408 femmes par rapport à 2 192).

Même si le nombre de femmes et d'enfants résidant dans des refuges a diminué, il est important de noter que cette diminution est seulement représentative du nombre annuel d'admissions et du nombre de personnes admises le jour de l'instantané pour les refuges compris dans la banque de données et peut ne pas être représentative de tous les refuges.

Légère diminution du pourcentage de maisons d'hébergement

Bien que les données du fichier sur les tendances de l'Enquête sur les maisons d'hébergement affichent une diminution du nombre de femmes et enfants résidant dans les refuges, le type de refuges a également changé avec le temps. Parmi les 388 refuges qui ont répondu aux deux cycles de l'enquête, soit en 1998 et en 2000, 253 étaient des maisons d'hébergement en 1998 en comparaison à 237 en 2000. Parallèlement, il s'est produit une légère augmentation du nombre de maisons d'hébergement de deuxième étape, ce nombre étant passé de 53 en 1998 à 55 en 2000. En outre, le nombre de centres d'urgence pour femmes et de refuges d'urgence générale a connu une hausse. Le nombre de centres d'urgence pour femmes est passé de 21 en 1998 à 27 en 2000, alors que le nombre de refuges d'urgence générale est passé de 23 en 1998 à 31 en 2000 (tableau 5.2).

Les changements ou réorientations des types de refuges au cours des deux cycles de l'enquête peuvent expliquer la baisse du nombre d'admissions, car le type de refuge influe sur la durée du séjour. Alors que la durée moyenne du séjour dans les maisons d'hébergement se situe entre 1 jour et 11 semaines, la durée correspondante du séjour dans les maisons d'hébergement de deuxième étape est de 3 à 12 mois. Les refuges d'urgence générale et les maisons d'hébergement offrent un logement à très court terme (1 à 3 jours), alors que les centres d'urgence pour femmes assurent un hébergement temporaire de 1 à 21 jours. En outre, les refuges d'urgence générale offrent

un hébergement à une vaste gamme de la population, pas exclusivement aux femmes violentées. Ils peuvent aussi accueillir des personnes qui ne sont pas victimes de violence familiale mais qui se trouvent sans endroit où habiter en raison d'une situation d'urgence (p. ex. expulsion pour non-paiement du loyer). Par conséquent, le nombre de femmes et d'enfants résidant dans ces refuges fluctue davantage.

Un profil des enfants dans des refuges pour des raisons de violence le jour de l'instantané⁴³

La proportion d'enfants dans les refuges pour des raisons de mauvais traitements a augmentée

Même si le nombre d'enfants résidant dans des refuges a diminué, la proportion d'enfants qui y étaient hébergés pour des raisons de violence a en fait augmenté de 1998 à 2000. Le jour de l'aperçu instantané, 86 % des enfants en 1998 résidaient dans des refuges pour des raisons de violence comparativement à 91 % des enfants en 2000. Le jour de l'instantané en 1998 et encore en 2000, la proportion de femmes résidant dans des refuges pour des motifs de violence était la même, s'établissant à 83 %.

Légère diminution du pourcentage d'enfants de moins de 5 ans hébergés dans des refuges

Les enfants qui résident dans des refuges pour des raisons de violence sont très jeunes. Les enfants de moins de 5 ans constituaient la majeure partie des enfants maltraités hébergés dans des refuges en 1998 et en 2000 (45 % et 41 % respectivement), suivis des enfants de 5 à 9 ans (32 % dans les deux années). Les enfants de 10 à 15 ans constituaient le deuxième groupe en importance (18 % en 1998 et 22 % en 2000), alors que les enfants de 16 ans et plus représentaient le plus petit groupe (3 % en 1998 et en 2000). Pour 2 % des enfants, l'âge était inconnu.

Services offerts aux enfants dans les refuges

Les types de services offerts par les refuges demeurent constants

En plus de l'hébergement, la majorité des refuges offrent divers services aux femmes et aux enfants qui y résident. Dans l'ensemble, les types de services assurés par les refuges sont demeurés stables entre 1998 et 2000. Là où il s'est produit une légère augmentation ou diminution des divers types de services offerts, ces changements peuvent s'expliquer partiellement par une réorientation des types de refuges qui ont répondu aux deux cycles de l'enquête. Huit établissements sur 10 avaient des espaces récréatifs extérieurs et intérieurs pour enfants en 1998 et en 2000. Soixante-cinq pour cent des refuges assuraient des services de consultation individuelle en 1998, par rapport

à 72 % en 2000. De plus, 53 % des établissements en 1998 fournissaient des services de consultation de groupe, comparativement à 56 % en 2000. Pendant les deux périodes de déclaration, des pourcentages semblables de refuges offraient aussi des programmes axés tout particulièrement sur les enfants témoins ou victimes de mauvais traitements (54 % en 1998 et 53 % en 2000).

Un profil des femmes résidant dans des refuges le jour de l'instantané

Les femmes résidant dans des refuges pour des raisons de violence s'y trouvent également pour protéger leurs enfants contre de mauvais traitements. La décision d'une femme de quitter un partenaire violent est motivée par plusieurs facteurs y compris la gravité de l'acte de violence, ainsi qu'au fait de le déclarer à la police et d'avoir des enfants qui ont été témoins de l'incident. De nombreuses femmes prennent la décision de partir lorsque la violence commence à affecter leurs enfants.

Parmi les femmes ayant des responsabilités parentales⁴⁴ le jour de l'aperçu instantané de 2000, la moitié (50 %) s'assuraient que leurs enfants ne seraient pas témoins de la violence faite à leur mère, 39 % les protégeaient contre de la violence psychologique, 18 %, contre de la violence physique et 5 %, contre l'agression sexuelle (tableau 5.3)⁴⁵.

Les femmes de 24 à 35 ans constituent encore la majorité des femmes dans les refuges

Les femmes de 25 à 34 ans constituaient la plus grande part des femmes résidant dans des refuges en 1998 (38 %) et en 2000 (36 %), alors que les femmes de 35 à 44 ans représentaient 27 % des résidentes en 1998 et 28 % en 2000. Même si, comme il est mentionné au chapitre 4, les femmes de 15 à 24 ans affichent les taux les plus élevés de violence conjugale, ce groupe d'âge continue à représenter une petite proportion des femmes violentées hébergées dans des refuges; elles en constituaient 20 % aussi bien en 1998 qu'en 2000⁴⁶. Enfin, les femmes de 45 ans et plus constituaient toujours la proportion la plus faible des femmes habitant dans des refuges (12 % en 1998 et 14 % en 2000). Ce résultat n'est pas étonnant, compte tenu des faibles taux de violence conjugale pour ce groupe d'âge.

⁴³ Au total, 382 refuges ont répondu à cette question de l'enquête en 1998 et en 2000.

⁴⁴ Au total, 370 refuges ont répondu à la question de l'enquête en 1998 et en 2000.

⁴⁵ Le total des pourcentages ne correspond pas à 100 % en raison des réponses multiples.

⁴⁶ Les femmes de 15 à 24 ans peuvent être sous-représentées dans certains refuges en raison des critères d'admissibilité relativement aux limites d'âge.

La majorité des femmes violentées cherchant des refuges sont victimisées par un conjoint ou un partenaire de fait

Le lien entre l'agresseur et la victime est aussi demeuré inchangé entre 1998 et 2000. La majorité des femmes violentées accueillies dans des refuges en 1998 (69 %) et en 2000 (70 %) avaient été victimisées par un époux ou un conjoint de fait. En 1998 et 2000, 12 % avaient été victimisées par un ex-époux ou un ex-conjoint de fait. Il s'est produit une légère augmentation du pourcentage des femmes victimisées par un parent, cette proportion étant passée de 5 % en 1998 à 7 % en 2000. De plus, 5 % avaient été victimisées par un amoureux ou un ex-amoureux en 2000, une légère hausse par rapport à 3 % en 1998⁴⁷.

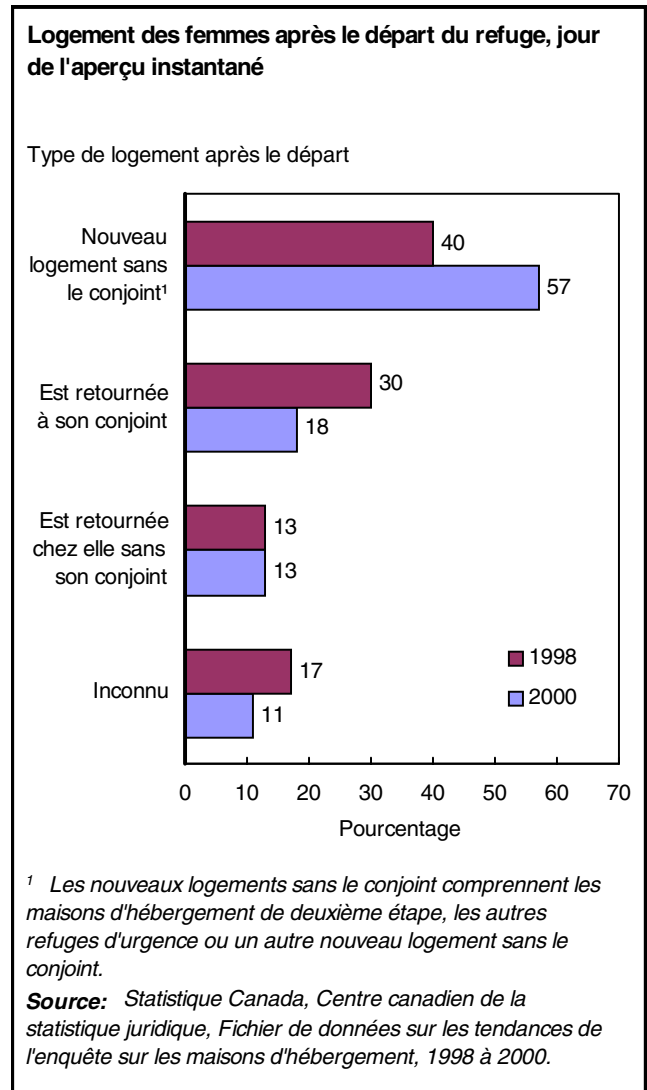
Disponibilité d'un logement sûr après le départ du refuge

Le jour de l'aperçu instantané de 2000, 105 femmes et 48 enfants ont quitté des refuges (384 refuges ont répondu à cette question en 1998 et 2000) par rapport à 47 femmes et 38 enfants le jour de l'aperçu instantané de 1998. Trente pour cent de ces femmes sont retournées à leur conjoint en 1998 comparativement à 18 % en 2000 (figure 5.1). Cette baisse peut découler du travail qu'ont fait les refuges, les organisations communautaires et les gouvernements pour assurer un soutien à long terme aux femmes et aux enfants victimes de violence. Le pourcentage de femmes qui sont retournées chez elles sans leur conjoint est demeuré inchangé (13 % en 1998 et 2000). En 1998, 40 % des femmes ont quitté le refuge pour aménager dans un nouveau logement sans leur conjoint; en 2000 cette proportion était de 57 %. Ces nouveaux logements comprenaient une maison d'hébergement de deuxième étape, un autre refuge d'urgence et un autre nouveau logement. Pour 17 % des femmes en 1998 et 11 % des femmes en 2000, on ignore où elles avaient l'intention de résider⁴⁸.

Tendances dans la participation du système de justice pénale

Dans le chapitre 4, on indique qu'il y a eu une augmentation de la déclaration des incidents à la police par des victimes de violence conjugale. Toutefois, les données du fichier sur les tendances de l'Enquête sur les maisons d'hébergement révèlent que le nombre de femmes qui ont déclaré l'incident de violence le plus récent à la police

Figure 5.1



a diminué légèrement, passant de 31 % en 1998 à 27 % en 2000. On ignore, toutefois, si les incidents de mauvais traitements antérieurs ont été signalés à la police. La proportion de cas où des accusations ont été portées est demeurée pratiquement inchangée entre les deux périodes de déclaration (63 % en 1998 et 62 % en 2000 des cas signalés à la police)⁴⁹.

⁴⁷ Au total, 384 refuges ont répondu à cette question en 1998 et 2000.

⁴⁸ Au total, 389 refuges ont répondu à cette question en 1998 et 2000.

⁴⁹ Au total, 381 refuges ont répondu à cette question en 1998 et 2000.

Tableau 5.1
Nombre annuel d'admissions¹ dans des refuges selon la province, 1998 à 2000²

	Année					
	Total		Femmes		Enfants	
	1998	2000	1998	2000	1998	2000
Canada	78 207	71 460	40 643	38 468	37 564	32 992
Terre-Neuve	1 095	868	669	547	426	321
Île-du-Prince-Édouard	220	251	93	107	127	144
Nouvelle-Écosse	2 047	1 711	1 066	908	981	803
Nouveau-Brunswick	2 104	1 878	1 136	1 038	968	840
Québec	14 865	14 617	8 308	8 398	6 557	6 219
Ontario	23 965	21 665	12 607	11 847	11 358	9 818
Manitoba	4 190	4 218	1 717	1 857	2 473	2 361
Saskatchewan	3 781	3 243	1 552	1 375	2 229	1 868
Alberta	7 493	7 984	3 548	3 707	3 945	4 277
Colombie-Britannique	16 177	13 010	8 851	7 635	7 326	5 375
Yukon	602	795	330	425	272	370
Territoires du Nord-Ouest	641	515	286	258	355	257
Nunavut	1 027	705	480	366	547	339

¹ Une personne peut être admise plus d'une fois pendant la période de déclaration.

² Les données correspondent uniquement aux 364 refuges qui ont répondu à cette question pour les deux cycles de l'Enquête soit, en 1998 et en 2000.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Fichier de données sur les tendances de l'enquête sur les maisons d'hébergement, 1998 à 2000.

Tableau 5.2
Changement selon le type de refuges, 1998 à 2000

Type de refuges ¹	Année			
	1998		2000	
	Nbre	%	Nbre	%
Total	388	100	388	100
Maison d'hébergement	253	65	237	61
Maison d'hébergement de deuxième étape	53	14	55	14
Réseau de maisons d'hébergement	15	4	13	3
Centre/refuge d'urgence pour femmes	21	5	27	7
Refuge d'urgence	23	6	31	8
Centre de ressources familiales	12	3	12	3
Autre	11	3	13	3

Le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

¹ Les données correspondent uniquement aux 388 refuges qui ont répondu à cette question pour les deux cycles de l'Enquête soit, en 1998 et en 2000.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Fichier de données sur les tendances de l'enquête sur les maisons d'hébergement, 1998 à 2000.

Tableau 5.3

Femmes dans des refuges qui protègent leurs enfants contre la violence, jour de l'aperçu instantané, 1998 à 2000

	Année			
	1998		2000	
	Nbre	%	Nbre	%
Total des femmes ayant des responsabilités parentales	1 545	100	1 438	100
Protection des enfants contre les types de violence suivants :				
Violence physique	298	20	266	18
Violence sexuelle	87	6	76	5
Menaces	276	18	251	17
Violence psychologique	585	38	558	39
Négligence	185	12	150	10
Être témoin de violence contre la mère	721	50

.. nombres indisponibles.

Les pourcentages dépassent 100 % en raison des réponses multiples.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Fichier de données sur les tendances de l'enquête sur les maisons d'hébergement, 1998 à 2000.

SOURCES DE DONNÉES

Étude canadienne de l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI)

L'ECI a été réalisée par la Bell Canada Child Welfare Research Unit à la Faculté de travail social de l'Université de Toronto, grâce à une subvention de Santé Canada. Les provinces et territoires ont tous participé à l'étude. La Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec et Terre-Neuve ont consenti des fonds supplémentaires pour accroître la taille de l'échantillon dans leur secteur de compétence.

L'ECI a permis de recueillir des données sur les enfants et les familles qui sont entrés en contact avec les services de protection de l'enfance pendant une période d'échantillonnage de trois mois, du 1^{er} octobre au 31 décembre 1998. Un plan de sondage à plusieurs degrés a été utilisé, d'abord pour sélectionner un échantillon représentatif de bureaux de protection de l'enfance au Canada et ensuite pour échantillonner les cas dont sont chargés ces bureaux. À partir d'un univers de 327 services de protection de l'enfance au Canada, on a choisi 51 centres, dont 3 organismes fournissant principalement des services aux populations autochtones. Tous les centres, sauf quatre, ont fait l'objet d'une sélection aléatoire.

On a recueilli de l'information sur tous les cas de mauvais traitements d'enfants dont étaient chargés les centres participant à l'étude. La définition que l'ECI donne de violence envers les enfants englobe 22 formes de mauvais traitements regroupés en quatre catégories : violence physique, agression sexuelle, négligence et violence psychologique. Au total, ces centres ont fourni des données sur 7 672 enquêtes à partir desquelles on a calculé les estimations nationales du taux annuel des mauvais traitements faisant l'objet d'enquêtes au Canada en 1998.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir les données déclarées par la police au sujet des affaires de meurtres et des caractéristiques des victimes et des accusés depuis 1961 ainsi que de l'ensemble des homicides (incluant meurtres, homicides involontaires et infanticides) depuis 1974. Lorsqu'un homicide est porté à

l'attention de la police, un questionnaire est rempli. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de l'année, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu. L'Enquête est demeurée inchangée de 1961 à 1974; plus tard, des renseignements plus détaillés ont été recueillis. Une question concernant les antécédents de violence conjugale entre l'accusé et la victime a été ajoutée au questionnaire en 1991. Des données sur le syndrome du nourrisson secoué comme cause de décès ont été saisies commençant en 1997.

Base de données sur la morbidité dans les hôpitaux

Cette base de données fournit le nombre de cas de patients internes séparés (à qui on a donné le congé ou qui sont morts) au cours de l'année de collecte des données des hôpitaux généraux et spécialisés associés au Canada, y compris les centres de soins intensifs, de convalescence et de soins chroniques (à l'exception de l'Ontario), selon le diagnostic primaire. Les données ne comprennent pas les cas de patients externes ou de patients traités dans des hôpitaux psychiatriques. La collecte et la publication des données sur la morbidité dans les hôpitaux a commencé en 1960. À compter de l'exercice 1994-1995, l'Institut canadien d'information sur la santé a assumé la responsabilité de la collecte, la production et la gestion de la Base de données sur la morbidité dans les hôpitaux, qui incombait auparavant à Statistique Canada.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC2)

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis au point par Statistique Canada avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC agrégé dont la mise en œuvre remonte à 1962, recueille des statistiques sur la criminalité et les infractions aux règlements de la circulation déclarées par l'ensemble des services de police au Canada. Les données du programme DUC reflètent donc les crimes déclarés qui ont été jugés fondés lors d'enquêtes policières.

En collaboration avec la communauté policière, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) recueille des statistiques sur les crimes déclarés par la police au programme DUC2. L'Enquête permet un examen détaillé des caractéristiques sur les accusés et les victimes ainsi que sur les caractéristiques de l'affaire. La collecte de données a débuté en 1988 et, en 1999, 164 services de police dans 7 provinces, représentant 46 % du volume national des crimes déclarés, participaient au programme DUC2. L'échantillon des services policiers n'est pas représentatif à l'échelle nationale et, par conséquent, il n'est pas possible de calculer les taux de fréquence. La plus grande proportion des affaires provient de l'Ontario et du Québec.

Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ)

L'ELNEJ est une enquête longitudinale conçue pour mesurer le développement et le bien-être des enfants en interviewant le même groupe d'enfants au cours de plusieurs années. Statistique Canada (pour le compte de Développement des ressources humaines Canada) a effectué le premier cycle de l'enquête en 1994-1995, le deuxième en 1996-1997, le troisième en 1998-1999, et il est présentement en voie de recueillir les données du quatrième cycle. Les principaux objectifs de l'enquête consistent à déterminer l'incidence des diverses caractéristiques biologiques, sociales et économiques et les facteurs de risque chez les enfants et les adolescents au Canada, et de suivre les répercussions de tels facteurs sur le développement de ces enfants. L'information est recueillie directement auprès d'enfants de 10 ans et plus, de parents, d'enseignants et de directeurs d'école.

Enquête sur les maisons d'hébergement

L'Enquête sur les maisons d'hébergement a été élaborée dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les associations de maisons d'hébergement. L'enquête a pour objet de recueillir de l'information sur les services résidentiels offerts aux femmes maltraitées et à leurs enfants au cours des 12 derniers mois de fonctionnement, et de fournir un aperçu instantané des clients desservis en un jour donné. En 1991-1992, Statistique Canada a commencé à recueillir des renseignements de base sur les services et la clientèle des maisons d'hébergement. L'enquête a été reprise avec certains changements en 1992-1993, 1994-1995, 1997-1998 et 1999-2000.

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est une enquête envoi-retour par la poste menée auprès de tous les établissements résidentiels qui offrent des services aux femmes

maltraitées et à leurs enfants. En 1999-2000, parmi les 508 établissements qui fournissaient des services aux femmes maltraitées et à leurs enfants, 467 ont retourné leur questionnaire, ce qui correspond à un taux de réponse de 92 %. Des questionnaires distincts ont été remplis pour les établissements qui comptaient deux résidences ou plus sous le même nom ou à la même adresse.

Enquêtes sur les victimes de la criminalité

Statistique Canada entreprend périodiquement des enquêtes sur les victimes de la criminalité. En 1988, Statistique Canada a effectué une enquête sur les victimes de la criminalité dans le cadre de l'ESG. L'enquête a été reprise en 1993 et en 1999. On a posé aux personnes de 15 ans et plus des questions au sujet de leurs expériences de la criminalité et on leur a demandé ce qu'elles pensaient du système de justice pénale. L'ESG permet de mesurer la victimisation en rapport avec huit types de crimes qui concordent avec les définitions du *Code criminel*. L'Enquête de 1999 comprenait des modules d'enquête spéciaux permettant de mesurer la violence conjugale et la violence envers les adultes plus âgés aux mains des membres de la famille.

Des ménages dans les 10 provinces ont été choisis au moyen du système d'appels aléatoires (SAA). Une fois qu'un ménage était sélectionné, une personne de 15 ans ou plus était choisie au hasard parmi les personnes vivant dans le ménage. Les ménages où il n'y avait pas de téléphone et où le répondant ne parlait ni anglais ni français ont été exclus. Ont également été exclues les personnes vivant en établissement.

En 1999, la taille de l'échantillon était de 25 876 personnes, ce qui correspond à une importante hausse par rapport aux 10 000 ménages sélectionnés pour les deux cycles précédents.

L'EVEF de 1993 a permis de recueillir des données nationales détaillées sur toutes les formes de violence sexuelle et physique perpétrée par les hommes contre les femmes. Des ménages dans les 10 provinces ont été choisis au moyen du système d'appels aléatoires (SAA). Une fois qu'un ménage était sélectionné, une femme de 18 ans ou plus était choisie au hasard parmi les personnes vivant dans le ménage. Les ménages où il n'y avait pas de téléphone et où le répondant ne parlait ni anglais ni français ont été exclus. Ont également été exclues les personnes vivant en établissement. Au total, 12 300 femmes âgées de 18 ans et plus ont été interviewées concernant leurs expériences de violence physique et sexuelle depuis l'âge de 16 ans.

RÉFÉRENCES

- ALESSI, J.J. et K. HERN. 1984, « Group treatment of children in shelters for battered women », dans A.R. Roberts (éd.). *Battered women and their families*, New York, Springer. p. 49 à 61.
- BROWNE, A. 1986, « Assault and Homicide at Home: Women Battered Women Kill », *Advances in Applied Social Psychology*, vol. 3, p. 57 à 79.
- CARLSON, B.E. 1991, « Outcomes of physical abuse and observation of marital violence among adolescents in placement », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 6, p. 526 à 534.
- DAUVERGNE, M. et H. JOHNSON. 2001, « Les enfants témoins de violence familiale ». *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 21, n° 6.
- AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. 2000, *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones : Rapport d'étape*, Ottawa, Affaires indiennes et du Nord Canada.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 1999, *Lignes directrices à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne*, Ottawa, ministère de la Justice Canada, Direction des communications et des services au ministère.
- EDLESON, J. L. 1999a, « The overlap between child maltreatment and woman battering », *Violence Against Women*, vol. 5, p. 134 à 154.
- EDLESON, J.L. 1999b, « Children's witnessing of adult domestic violence », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 6, p. 526 à 534.
- FANTUZZO, J.W., L.M. Lambert, T. MARTINO, G. ANDERSON et S. SUTTON. 1991, « Effects of interparental violence on the psychological adjustment and competencies of young children », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 59, p. 258 à 265.
- FEDOROWYCZ, O. 2000, « L'homicide au Canada, 1999 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 20, n° 9.
- FITZGERALD, R. 1999, *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 1999*, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- FOLLINGSTAD, D., L. RUTLEDGE, B. BERG, E. HAUSE et D. POLEK. 1990, « The Role of Emotional Abuse in Physically Abusive Relationships », *Journal of Family Violence*, vol. 5, n° 2, p. 107 à 120.
- GRAHAM-BERMANN, S.A. et A.A. LEVENDOSKY, 1998, « The social functioning of pre-school age children whose mothers are emotionally and physically abused », *Journal of Emotional Abuse*, vol. 1, n° 1, p. 59 à 84.
- HACKETT, K. 2000, « Harcèlement criminel », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 20, n° 11.
- HOTTON, T. 2001, « La violence conjugale après la séparation », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 21, n° 7.
- JAFFE, P., D. WOLFE et S. K. WILSON. 1990, *Children of Battered Women*, Newbury Park, California, Sage.
- JOHNSON, H. 1996, *Dangerous Domains : Violence Against Women in Canada*, Scarborough, Nelson Canada.
- KERIG, P.K. 1999, « Gender issues in the effects of exposure to violence on children », *Journal of Emotional Abuse*, vol. 1, n° 3, p. 87 à 105.
- LOCKE, D. et R. CODE. 2001, « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 1999-2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 21, n° 1.

MACLEOD, L. 1987, *Pour de vrais amours...Prévenir la violence conjugale*, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

MOORE, T.E. et D.J. PEPLER. 1998, « Correlates of adjustment in children at risk », dans Holden, G.W., R. Geffner et E.N. Jouriles, (éd.), *Children Exposed to Marital Violence: Theory, Research, and Applied Issues*, Washington, D.C., American Psychological Association, p. 55 à 93.

NATIONAL RESEARCH COUNCIL. 1993, *Understanding child abuse and neglect*, Washington, National Academy Press.

NORRIS, M.J., D. KERR et F. NAULT. Mai 1995, *Projections de la population d'ascendance autochtone, Canada, provinces/régions et territoires, 1991-2016*, produit n° 91-539-XPF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la démographie.

O'BRIEN, M., JOHN, R., MARGOLIN, G. & EREL, O. 1994, « Reliability and diagnostic efficacy of parents' reports regarding children's exposure to marital aggression », *Violence and Victims*, vol. 9, n° 1, p. 45 à 62.

POTTIE BUNGE, V. et D. LOCKE, (éd.). 2000, *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique.

RODGERS, K. 1994, « Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 14, n° 9.

ROSS, D.P., K. SCOTT et M.A. KELLY. 1996, *Grandir au Canada (Série de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes)*, produit n° 89-550-MPF96001 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Développement des ressources humaines Canada et Statistique Canada.

COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. 1996, *Rassembler nos forces : rapport de la Commission royale des peuples autochtones, volume 3*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

STATISTIQUE CANADA. 1999, *Assessment of the Quality of Aboriginal Data from the 1996 Census of Canada and its Application to HRDC's National Aboriginal Resource Allocation Model*, Statistique Canada, Division de la statistique sociale, du logement et des familles. Document de travail.

TROCMÉ, N. et R. BRISON. 1997, « Les homicides et les blessures liées aux agressions, à l'abus et à la négligence », dans G. Beaulne (éd.), *Pour la sécurité des jeunes Canadiens : des données statistiques aux mesures préventives*, Ottawa, Santé Canada, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.

TROCMÉ, N. et D. WOLFE. 2001, *Maltraitance des enfants au Canada : Résultats choisis tirés de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*, Ottawa, Santé Canada, ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

WALKER, L. 1984. *The Battered Woman Syndrome Study*, New York, Springer.

WILSON, M. et M. Daly. 1993, « Spousal Homicide Risk and Estrangement », *Violence and Victims*, vol. 8, n° 1, p. 3 à 15.

WILSON, M., H. JOHNSON et M. Daly. 1995. « Lethal and Non-lethal Violence Against Wives », *Canadian Journal of Criminology*, vol. 37, n° 3, p. 189 à 215.